MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'EAU, DES RESSOURCES ANIMALES ET HALIEUTIQUES

SECRETARIAT GENERAL

PROGRAMME BUDGETAIRE 075
« AMENAGEMENTS HYDRO-AGRICOLES ET IRRIGATION »

PROGRAMME DE RESILIENCE DU SYSTEME ALIMENTAIRE EN AFRIQUE DE L'OUEST COMPOSANTE BURKINA FASO (PRSA-BF)

PRSA
Programme de Résilience du Système Alimentaire en Afrique de l'Ouest

BURKINA FASO

La Patrie ou la Mort, nous Vaincrons

Audit environnemental et social des travaux d'aménagement des bas-fonds de Da, Zinakongo, Goulo et Poundou dans la région des Bankui, Lot 3 : Région de Bankui

Rapport final

Décembre 2025

SOMMAIRE

LISTE DES TABLEAUX **3**

LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS **4**

RESUME NON-TECHNIQUE **6**

NON-TECHNICAL SUMMARY **9**

1. INTRODUCTION **12**

2. MÉTHODOLOGIE DE L'AUDIT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL **16**

3. CADRE POLITIQUE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL **20**

4. DESCRIPTION DES SOUS-PROJETS **32**

5. MISE EN SITUATION ET ANALYSE DES FAITS **40**

6. GESTION DES ÉCARTS **77**

CONCLUSION **90**

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES **92**

ANNEXES **94**

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: Membres de l'équipe d'audit 15
Tableau 2 **:** Normes environnementales et sociales (NES) applicables au sous-projet 27
Tableau 3 : Plan d'action de mise en œuvre des mesures correctives 78

LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS

ALT	**:**	Assemblée Législative de Transition
AN	**:**	Assemblée Nationale
ANEVE	**:**	Agence Nationale des Évaluations Environnementales
CEDL	**:**	Commission Environnement et Développement Local
CGES	**:**	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CNDD	**:**	Conseil National pour le Développement Durable
CPR	**:**	Cadre Politique de Réinstallation
CVD	**:**	Conseil Villageois de Développement
DGEF	**:**	Direction Générale des Eaux et Forêts
DGPE	**:**	Direction Générale de la Préservation de l'Environnement
DPEAE	**:**	Direction Provinciale de l'Eau et de l'Assainissement de l'Environnement
DREAE	**:**	Direction Régionale de l'Eau et de l'Assainissement de l'Environnement
EAS/HS	**:**	Exploitation Abus Sexuels/ Harcèlement Sexuel
EEA	**:**	Environnement-Eau-Assainissement
EIES	**:**	Etude d'Impact Environnemental et Social
EPI	**:**	Equipement de Protection Individuelle
HSE	**:**	Hygiène, Sécurité, Environnement
HSSE	**:**	Hygiène, Santé, Sécurité, Environnement
IST	**:**	Infection Sexuellement Transmissible
LORGE	**:**	Loi d'Orientation Relative à la Gestion de l'Eau
MATDS	**:**	Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de la sécurité
MEEA	**:**	Ministère de l'Environnement, de l'Energie, de l'Eau et de l'Assainissement
MEF	**:**	Ministère de l'Economie et des Finances
MGP	**:**	Mécanisme de Gestion des Plaintes
NES	**:**	Norme Environnementale et Sociale
NIES	**:**	Notice d'Impact Environnemental et Social
ONG	**:**	Organisation Non Gouvernementale
OSC	**:**	Organisations de la Société Civile
PAP	**:**	Personne Affectée par le Projet
PAR	**:**	Plan d'Action de Réinstallation

PDI	**:**	Personnes Déplacées Internes
PGES	**:**	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PNA	**:**	Politique Nationale d'Adaptation aux changements climatiques
PNDD	**:**	Politique Nationale de Développement Durable
PNDES	**:**	Programme National de Développement Economique et Social
PNE	**:**	Politique Nationale en matière d'Environnement
PNG	**:**	Politique Nationale Genre
PRSA-BF	**:**	Programme de resilience du systeme alimentaire en Afrique de l'Ouest, composante Burkina Faso
PS-EEA	**:**	Politique Sectorielle Environnement-Eau-Assainissement
RAF	**:**	Réorganisation Agraire et Foncière
RGPH	**:**	Recensement Général de la Population et de l'Habitation
RN	**:**	Route Nationale
SDEEA	**:**	Service Départemental de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement
SGE	**:**	Système de Gestion Environnementale
SIDA	**:**	Syndrome d'Immunodéficience Acquise
TDR	**:**	Termes de Références
UGP	**:**	Unité de Gestion du Projet
VGB	**:**	Violences Basées sur le Genre
VIH	**:**	Virus de l'Immunodéficience Humaine
	:	

RESUME NON-TECHNIQUE

Le présent rapport porte sur l'audit environnemental et social des travaux d'aménagement des bas-fonds de Da, Zinakongo, Poundou et Goulo, situés dans la région des Bankui (ex-Boucle du Mouhoun). Cet audit a été réalisé dans le cadre de la mise en œuvre du Programme de Résilience du Système Alimentaire en Afrique de l'Ouest – Composante Burkina Faso (PRSA-BF), financé avec l'appui de la Banque mondiale.

Contexte et justification

Dans le cadre de la sous-composante 2.2 du PRSA-BF, visant à renforcer la sécurité alimentaire régionale par des pratiques durables, des aménagements de bas-fonds ont été réalisés sur une superficie totale de 171,44 hectares répartie comme suit :

- Da et Zinakongo (commune de Ouri, province des Balé) : 112,42 ha. (
- Poundou et Goulo communes de Kona et Ouarkoye, province du Mouhoun) : 59,02 ha ;

Conformément aux exigences du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et du Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES) du PRSA-BF, un audit environnemental et social devait être conduit pour évaluer la conformité des travaux aux dispositions réglementaires nationales et aux Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque mondiale.

Cet audit fait suite aux constats de non-conformités relevés lors de la 6e mission d'appui de la Banque mondiale (21–24 juillet 2025).

Objectifs de l'audit

L'objectif général était de documenter les non-conformités environnementales et sociales liées aux travaux d'aménagement des bas-fonds et de proposer les mesures correctives nécessaires pour la mise en conformité.

Les objectifs spécifiques consistaient à :

- évaluer la conformité des travaux avec les exigences du CGES et des NES applicables ;
- vérifier le respect de la réglementation nationale ;
- identifier les insuffisances dans la mise en œuvre des NIES et PGES ;
- apprécier les impacts et risques environnementaux et sociaux ;
- formuler des recommandations et proposer un plan d'action correctif.

Méthodologie

L'audit a été conduit du 20 au 28 octobre 2025 et a comporté :

- Une phase préparatoire (revue documentaire, élaboration des outils, planification);
- Une phase de terrain (visites de sites, entretiens, collecte de données) ;
- Une phase d'analyse (évaluation de la conformité et recommandations).

Les critères d'audit ont été fondés sur le Code de l'environnement, les décrets et arrêtés nationaux, les NES de la Banque mondiale et les instruments de sauvegarde du PRSA-BF.

Principaux constats

- Conformité administrative et réglementaire
  - *Travaux démarrés avant validation officielle des NIES ;*
  - *Absence d'avis de faisabilité environnementale au lancement ;*
  - *Absence d'avis de non-objection de la Banque mondiale*
  - *Diffusion tardive des NIES.*

- Gestion environnementale et sociale
  - *Clauses E&S partiellement intégrées aux contrats ;*
  - *PGES-C mis en œuvre de façon inégale ;*
  - *Coordination insuffisante entre acteurs.*

- Santé, sécurité et conditions de travail
  - *absence de visite médicale d'embauche*
  - *Fourniture d'EPI insuffisant ;*
  - *Manque de signalisation et d'affiliation CNSS pour certains ouvriers.*
  - *défaut de Formation en SST notamment en secourisme pour des travailleurs*

- Gestion des déchets et ressources naturelles
  - *Gestion insuffisante des déchets ;*
  - *Reboisements compensatoires non systématiques ;*
  - *Risques de pollution et d'érosion.*

- Aspects sociaux et fonciers
  - *Gestion correcte des actifs mais insatisfactions locales ;*
  - *CGP fonctionnant de façon irrégulière ;*
  - *Communication communautaire faible.*

- Genre, VBG et inclusion sociale

- *Sensibilisations menées mais plan VBG non actualisé*.

Impacts et risques

- Impacts positifs : amélioration de la productivité, création d'emplois, résilience accrue.
- Impacts négatifs : dégradation localisée des sols, risques de pollution, tensions foncières.

Recommandations clés

Pour corriger les insuffisances et adresser les non-conformités, des recommandations ont été formulées dans la présente étude.

- Régulariser les NIES ;
- Mettre en œuvre les mesures correctives et renforcer le suivi ;
- Améliorer la gestion des déchets et procéder aux reboisements compensatoires;
- Renforcer les comités de gestion de plaintes et la communication communautaire;
- Former les acteurs aux normes HSE et VBG ;
- Réaliser les visites médicales d'embauche pour les travailleurs ;
- Former les travailleurs en SST notamment en secourisme.

Cout du plan d'actions correctives

Le budget de la mise en œuvre de ces recommandations a été évalué à trente-deux millions cinq cent mille (32 500 000) FCFA.

NON-TECHNICAL SUMMARY

This report focuses on the environmental and social audit of the development works of the lowlands of Da, Zinakongo, Poundou and Goulo, located in the Bankui region (formerly the Boucle du Mouhoun). This audit was carried out as part of the implementation of the Food System Resilience Program in West Africa – Burkina Faso Component (FSRP-BF), financed with the support of the World Bank.

Background and rationale

As part of sub-component 2.2 of the FSRP-BF, aimed at strengthening regional food security through sustainable practices, lowland developments have been carried out on a total area of 171.44 hectares, distributed as follows:

- Da and Zinakongo (commune of Ouri, province of Balé): 112.42 ha.
- Poundou and Goulo (communes of Kona and Ouarkoye, Mouhoun province): 59.02 ha;

In accordance with the requirements of the Environmental and Social Management Framework (ESMF) and the Environmental and Social Engagement Plan (ESEP) of the FSRP-BF, an environmental and social audit was to be conducted to assess the compliance of the work with national regulatory provisions and the World Bank's Environmental and Social Standards (ESS).

This audit follows the findings of non-compliance identified during the 6th World Bank Support Mission (21–24 July 2025).

Audit objectives

The general objective was to document the environmental and social non-conformities related to the development of the lowlands and to propose the corrective measures necessary for compliance.

The specific objectives were to:

- assess the compliance of the work with the requirements of the CGES and the applicable ESS;
- verify compliance with national regulations;
- Identify shortcomings in the implementation of the NIES and PGES;
- assess environmental and social impacts and risks;
- make recommendations and propose a corrective action plan.

Methodology

The audit was conducted from 20 to 28 October 2025 and included:

- A preparatory phase (document review, development of tools, planning);
- A field phase (site visits, interviews, data collection);
- An analysis phase (conformity assessment and recommendations).

The audit criteria were based on the Environmental Code, national decrees and orders, the World Bank's NES, and the safeguard instruments of the FSRP-BF.

Key findings

- <u>Administrative and regulatory compliance :</u>
  - *Work started before official validation of the NIES;*

- Lack of an environmental feasibility opinion at launch;
-Absence of a no-objection notice from the World Bank
- Late release of the NIES.

- Environmental and social management
  - E&S clauses partially integrated into contracts;
  - ESMP-C implemented unevenly;
  - Insufficient coordination between actors.

- Health, safety and working conditions
  - Absence of pre-employment medical examination
  -Insufficient PPE supply;
  - Lack of signage and CNSS affiliation for some workers
  -Lack of OHS training, particularly first-aid training, for workers.

- Waste management and natural resources
  - Insufficient waste management;
  - Non-systematic compensatory reforestation;
  - Risks of pollution and erosion.

- Social and land aspects
  - Correct management of assets but local dissatisfaction;
  - CGP operating irregularly;
  - Weak community communication.

- Gender, GBV and social inclusion
  - Awareness-raising carried out but GBV plan not updated.

Impacts and risks

Positive impacts: improved productivity, job creation, increased resilience.
Negative impacts: localized soil degradation, pollution risks, land tensions.

Key recommendations

To correct shortcomings and address non-compliances, recommendations have been made in this study.

- Regularize NIES;
- Implement corrective measures and strengthen follow-up;
- Improve waste management and carry out compensatory reforestation;
- Strengthen complaint management committees and community communication;
- Train stakeholders in HSE and GBV standards
- Conduct pre-employment medical examinations for workers
- Provide OHS training for workers, particularly first-aid training.

Cost of the corrective action plan

The budget for implementing these recommendations was estimated at thirty-two million five hundred thousand (32,500,000) CFA francs.

1. INTRODUCTION

1.1. Contexte et justification de l'étude

Dans le cadre du Programme de Résilience du Système Alimentaire en Afrique de l'Ouest – Composante Burkina Faso (PRSA-BF), le gouvernement burkinabè, avec l'appui de ses partenaires, a entrepris l'aménagement de 793 hectares de bas-fonds rizicoles répartis dans cinq régions du pays.

Pour la mise en œuvre de ce projet, des projets spécifiques sont élaborés, en cohérence avec les référentiels de développement nationaux. Le PRSA-BF vise à améliorer la participation et l'accès inclusif des communautés ciblées (y compris les Personnes Déplacées Internes) aux services de base et aux infrastructures dans les zones de conflits et de risques. Ce projet, est structuré autour de cinq composantes principales : 1) Services de conseil numérique pour l'agriculture, la prévention et la gestion des crises alimentaires, 2) Durabilité et capacité d'adaptation de la base productive du système alimentaire , 3) Intégration des marchés et commerce, 4) Composante de réponse d'urgences contingente, et 5) Gestion du Programme .

Dans le cadre de sa sous-composante 2.2 « Renforcer la sécurité alimentaire régionale par des pratiques durables dans les zones ciblées » le PRSA-BF a engagé des travaux d'aménagement de 59,02 hectares de bas-fond dans les communes de Kona et Ouarkoye, dans la province du Mouhoun et de 112,42 hectares de bas-fond dans la commune de Ouri, dans la province des Balé, tous situé dans la Région des Bankui (ex-région de la Boucle du Mouhoun).

Conformément aux dispositions du Plan d'Engagement Environnemental et Social, au Cadre de Gestion Environnemental et Social et au Cadre de Politique de Réinstallation du PRSA-BF, une *Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) et un Plan d'Action de Réinstallation (PAR)* ont été élaborés d'une part, pour *les travaux d'aménagement de 59,02 hectares de bas-fond dans les communes de Kona et Ouarkoye (dans les villages de Poundou et Goulo)*, et d'autre part, pour les *travaux d'aménagement de 112,42 hectares de bas-fond* dans la commune de Ouri (respectivement dans les villages de Da et Zinakongo).

Par ailleurs, le CGES du PRSA recommande la réalisation d'audit environnemental et social de la mise en œuvre des NIES pour aider à fixer et maintenir le PRSA-BF sur la trajectoire des engagements du Gouvernement consignés dans le PEES du Programme. A cet effet, et conformément aux recommandations de la 6ème mission d'appui à la mise en œuvre du PRSA-BF la Banque mondiale (21-24 Juillet 2025) qui avait relevé des situations de non-conformités, le PRSA a commandité la réalisation d'un audit de la mise en œuvre des NIES dans le cadre des travaux en cours sur ces basfonds.

D'où l'élaboration du présent rapport d'Audit Environnemental et Social des travaux d'aménagement des bas-fonds de Da, Zinakongo, Poundou et Goulo, dans la Région des Bankui.

1.2. Objectifs et Champ de l'audit

1.2.1. Objectifs de l'audit

1.2.1.1. Objectif Général

L'objectif global de la mission d'audit environnemental et social et de documenter tout cas de non-conformités environnementales et sociales des travaux engagés pour l'aménagement des bas-fonds de Da, Zinakongo, Poundou et Goulo et à proposer les mesures correctives assorties de plan d'action et de feuille de route permettant de diligenter la normalisation du processus en cours conformément aux exigences du cadre environnemental et social (CES) de la Banque mondiale, à la réglementation nationale en matière d'évaluation environnementale et sociale, du PEES et du CGES du PRSA-BF, ainsi que des NIES des travaux d'aménagement des bas-fonds de Da, Zinakongo, Poundou et Goulo, dans la Région des Bankui. .

1.2.1.2. Objectifs spécifiques

Plus spécifiquement, il s'agit d'/de :

- évaluer la conformité et l'adéquation des travaux de réalisation des investissements structurants engagés dans le cadre de l'exécution du PRSA-BF avec les dispositions du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) en application des procédures nationales et des exigences de la Banque mondiale en matière de sauvegardes environnementale et sociale ;
- vérifier le respect des exigences de la Banque mondiale et des dispositions de la réglementation nationale en matière de sauvegarde environnementale et sociale ;
- identifier les pratiques de non-conformités environnementales et sociales commises dans l'exécution des travaux de réalisation des investissements structurants engagés dans le cadre de l'exécution du PRSA-BF ;
- évaluer les impacts environnementaux et sociaux des activités réalisées sur les sites d'accueil des travaux de réalisation des investissements structurants engagés dans le cadre de l'exécution du PRSA-BF ;
- évaluer les risques, impacts et effets potentiels des de non-conformités environnementales et sociales commises dans l'exécution des travaux de réalisation des investissements structurants engagés dans le cadre de l'exécution du PRSA-BF ;
- déterminer les impacts négatifs réels et les risques associés générés par ces non-conformités ;
- identifier les risques environnementaux et sociaux résiduels ;
- identifier les mesures correctives des cas de non-conformités recensés dans l'exécution des travaux de réalisation des investissements structurants engagés dans le cadre de la mise en œuvre du PRSA-BF ;
- établir le niveau de performance environnementale et sociale en faisant une analyse détaillée des cas de non-conformités et objets de préoccupations vis-à-vis de l'ensemble des textes applicables ;
- formuler des recommandations pour corriger les non-conformités environnementales et sociales ;
- proposer un plan d'action de mise œuvre des mesures correctives identifiées assortie d'une feuille de route permettant de diligenter la normalisation du processus en cours indiquant les coûts, échéances et acteurs responsables de la mise en œuvre ;
- présenter les leçons apprises de la pratique de non-conformité environnementale et sociale dans l'exécution des travaux de réalisation des investissements structurants engagés dans le cadre de la mise en œuvre du PRSA-BF ;
- faire des recommandations pour capitaliser les acquis et corriger les insuffisances pour des situations similaires.

1.2.2. Résultats attendus

Les résultats attendus de la mission sont les suivants :

- les cadres politique, juridique, normatif et institutionnel en matière de réalisation de l'audit sont analysés ;
- la mise en œuvre des dispositions du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du PRSA-BF est évaluée ;
- le fonctionnement et l'efficacité des organes de mise en œuvre des dispositions du CGES sont évalués
- la conformité et l'adéquation des travaux de réalisation des investissements structurants engagés dans le cadre de l'exécution du PRSA-BF avec les dispositions du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) en application des procédures nationales et des exigences de la Banque mondiale en matière de sauvegardes environnementale et sociale sont évaluées ;
- le respect des exigences de la Banque mondiale et des dispositions de la réglementation nationale en matière de sauvegarde environnementale et sociale est vérifié ;
- les pratiques de non-conformités environnementales et sociales commises dans l'exécution des travaux de réalisation des investissements structurants engagés dans le cadre de l'exécution du PRSA-BF sont identifiées ;
- les impacts environnementaux et sociaux des activités réalisées sur les sites d'accueil des travaux de réalisation des investissements structurants engagés dans le cadre de l'exécution du PRSA-BF identifiés sont évalués ;
- les risques, impacts et effets potentiels des de non-conformités environnementales et sociales commises dans l'exécution des travaux de réalisation des investissements structurants engagés dans le cadre de l'exécution du PRSA-BF sont évalués ;
- les impacts négatifs réels et les risques associés générés par ces non-conformités sont déterminés ;
- les risques environnementaux et sociaux résiduels sont identifiés et analysés ;
- les mesures correctives des cas de non-conformités recensés dans l'exécution des travaux de réalisation des investissements structurants engagés dans le cadre de la mise en œuvre du PRSA-BF sont identifiées et analysées ;
- le niveau de performance environnementale et sociale en faisant une analyse détaillée des cas de non-conformités et objets de préoccupations vis-à-vis de l'ensemble des textes applicables est établi ;
- les leçons apprises de la pratique de non-conformité environnementale et sociale dans l'exécution des travaux de réalisation des investissements structurants engagés dans le cadre de la mise en œuvre du PRSA-BF sont présentées ;
- des recommandations pour corriger les non-conformités environnementales et sociales sont formulées ;
- des plans d'action de mise œuvre des mesures correctives identifiées assortie d'une feuille de route permettant de diligenter la normalisation du processus en cours indiquant les coûts, échéances et acteurs responsables de la mise en œuvre sont proposés ;
- des rapports d'audit environnemental et social clairs et bien structurés sont élaborés et validés aux différents niveaux.

1.2.3. Portée et champ de l'audit

La zone d'étude couvre les zones d'aménagement des bas-fonds du PRSA, notamment dans les villages de Da et Zinakongo dans la commune de Ouri et de Poundou et Goulo dans les communes de Kona et Ouarkoye toutes situées dans la région des Bankui.

L'étude a porté sur les instruments spécifiques (NIES/PGES, PGES-C, PHSS, PGD, MGP, PA-VBG) des sous-projet d'aménagement des bas-fonds, le Cadre de Gestion Environnemental et Social (CGES), et les différentes étapes marquant le processus de leur mise en œuvre.

Des visites de sites et des échanges avec les Personnes Affectées, les bénéficiaires, les services techniques déconcentrés et les autorités locales, les entreprises en charge des travaux, les missions de contrôle, la maitrise d'ouvrage déléguée, le cabinet ayant réalisé la NIES et l'UGP-PRSA ont été réalisées.

1.3. Critères et preuves d'audit

L'audit de mise en œuvre des NIES des travaux d'aménagement des bas-fonds de Da, Zinakongo, Poundou et Goulo a été réalisé sur la base des critères d'audit ci-après :

Critères d'audits	Preuve d'audit
• Lois et règlements en vigueur au Burkina Faso • Normes Environnementales et Sociales (NES) de la banque mondiale (NES 1, 2, 3, 4, 5, 6, 8, 10) • Instruments de sauvegarde E&S élaborés dans le cadre du projet (CGES, CPR, PGMO, PMPP, MGP, PA-VBG) et des sous-projets (NIES/PAR du PRSA	- Rapport de screening E&S des sous-projets - Deux (2) rapport de NIES /PAR - DAOs et contrat des entreprises. - PGES-C , PHSS, Rapport de reboisements, rapport de sensibilisation, etc… - Rapports mensuels de mise en œuvre des PGES-C et photos ; - Rapports de suivi environnemental, social et de HQSE des entreprises par le Projet et/ou la mission de contrôle . - Rapports de mission de supervision de la Banque mondiale - Rapport de suivi environnemental et sociale de l'UGP-PRSA

Source : Mission d'Audit Environnemental et Social des travaux d'aménagement des bas-fonds de Da, Zinakongo, Poundou et Goulo, Octobre 2025.

1.4. Identité des membres de l'équipe d'audit

Pour conduire la mission d'audit, un Consultant individuel et une équipe d'enquêteurs a été mobilisée.

Tableau 1: Membres de l'équipe d'audit

Nom	Roles
Adama DEME	Auditeur en chef, Expert en évaluations environnementales et sociales
Enquêteurs_ sites de Da et Zinakongo	
Louré/Kaboré Estelle	Enquêtrice, Environnementalisme , spécialiste HSE
Dagano Mohamed	Enquêteur, Expert sociologue
Enquêteurs_ sites de Poudou et Goulo	
Niessougou Josiane	Enquêtrice, Experte en sauvegarde sociale
Nitiema Roland	Enquêteur, Expert environnementaliste, spécialiste en HSE

Source : Mission d'Audit Environnemental et Social des travaux d'aménagement des bas-fonds de Da, Zinakongo, Poundou et Goulo, Octobre 2025.

1.5. Période de l'audit

La mission a été conduite sur le terrain du 20 au 28 octobre 2025 et a couvert la période de mise en œuvre des travaux d'aménagement des bas-fonds de Da, Zinakongo, Poundou et Goulo.

2. MÉTHODOLOGIE DE L'AUDIT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

2.1. Phase de pré-audit

Il s'est agi d'un pré-audit qui a consisté à la préparation de l'audit proprement dit. Lors de la réunion d'audit, il a été question de passer en revue puis de convenir des critères d'audit, de la portée et du champ d'audit, des limites de l'audit et du registre de vérification. Ces différentes réunions ont été l'occasion de solliciter auprès de l'UGP, les documents spécifiques mis à jour sur la mise en œuvre des instruments de sauvegardes environnementales et sociales. Cette phase a consisté à :

- la revue préliminaire de la documentation existante ;
- la conception d'un plan d'audit;
- la familiarisation avec les activités du projet et le dispositif de gestion environnementale et sociale disponible sur le site;
- élaborer les outils de collecte des données ;
- recruter et former des enquêteurs pour la collecte des données ;
- identifier les interlocuteurs aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur des structures d'accueil du projet ;
- mener une campagne d'information des parties -prenantes ;
- fixer le planning de réalisation de la mission.

Cette phase a comporté 4 sous étapes :

- la préparation de la mission ;
- la réunion de démarrage ;
- la revue documentaire et l'élaboration des outils. ;
- l'élaboration du rapport de démarrage.

2.1.1. Préparation de la mission

La préparation de la mission a comporté les phases suivantes : (i) la mobilisation des équipes (personnels d'appui) et (ii) la mobilisation des ressources de préfinancement et moyens logistiques.

La préparation de la mission a permis aux experts mobilisés de s'approprier convenablement les TDR, de finaliser les outils de collecte et le plan de travail en prélude de la réunion de démarrage.

Elle a été aussi marquée par la revue de la documentation disponible sur le projet. Les documents et rapports, objet de revue ont été :

- le rapport du CGES, et les autre instruments cadres (PGMO, CPR,MGP, PA-VBG) ;
- le rapport de screening E&S ;
- les deux (02) rapports de NIES,
- les rapports mensuels de mise en œuvre des PGES-C par les entreprises ;
- les rapports mensuels de suivi par le Projet et/ de la Mission de Contrôle (MdC) de la mise en œuvre des PGES-C ;
- Tout autres documents disponibles sur le projet.

2.1.2. Revue documentaire

La revue documentaire préliminaire a couvert les premiers besoins de l'équipe de consultants en informations et données sur le projet, les sous-projet d'aménagement de basfonds concernés et les zones d'intervention. Cette étape a permis une exploitation et une analyse des documents, complétées par des entretiens avec le personnel de l'UGP-PRSA, l'identification des forces et faiblesses, des risques et préoccupations pertinentes à prendre en compte dans l'audit.

Cette étape a permis d'avoir des informations préliminaires sur les mesures environnementales prévues dans les instruments de sauvegardes préparés (CGES, NIES, PAR, PGES, PGES-C, PHSS, MGP, PA-VBG, les DAO des entreprises, les rapports mensuels de mise en œuvre des PGES-C, les rapports de contrôle de la mission de contrôle, les rapports trimestriels de l'UGP, les conventions et protocoles avec les délégations spéciales, les directions régionales en charge de l'Environnement et l'ANEVE), celles mises en œuvre par le projet et de dresser la liste des personnes à enquêter, ainsi que le type de données à collecter auprès de ces dernières. Les documents qui ont été collectés sont :

- documents sur le projet : le consultant s'est intéressé aux documents essentiels disponibles sur le projet, rapports d'études techniques ; cartes, etc.) ;
- documents spécifiques : CGES, NIES, PAR, PGES, PGES-C, PHSS, MGP, PA-VBG, les DAO des entreprises, les rapports mensuels de mise en œuvre des PGES-C, les rapports de contrôle de la Mission de Contrôle (MdC) et les rapports trimestriels de l'UGP, les conventions et protocoles avec les délégations spéciales, les directions régionales et l'ANEVE ;
- documents normatifs : textes législatifs et réglementaires nationaux, les NES de la Banque mondiale ;
- etc.

L'ensemble des informations collectées à analyser par l'équipe d'intervention. L'objectif de cette opération est de leur permettre de s'approprier des données et connaissances existantes et de préparer avec efficacité les différents supports qui serviront à la mission.

2.1.3. Élaboration des outils de collecte de données

Des outils de collecte de données (fiches d'exploitation documentaire, guides d'entretien et questionnaires, …) ont été élaborés en tenant compte de la nature des données à collecter, et des différents groupes cibles.

L'accent a été mis sur l'élaboration de différents types d'outils qui seront nécessaires à la collecte des données. Il s'agit notamment de :

- questionnaires sous forme de fiches d'enquête directe ou semi-directe (individuels et/ou collectifs) pour des entretiens avec les acteurs ;
- des guides d'entretien avec les parties prenantes y compris les PAPs ;
- des fiches de recueil de données spécifiques en fonction des actions menées et de leurs impacts (positifs ou négatifs) et les coûts générés, …;

Les divers outils de collecte qui ont été élaborés ont été soumis à la validation du commanditaire, avant leur utilisation sur le terrain.

2.1.4. Réunion de démarrage

Le but de la rencontre de démarrage était de parvenir à une entente entre le commanditaire et le Consultant sur la conduite de l'étude. Il s'est agi au cours de cette rencontre, de :

- présenter le rapport de démarrage pour validation ;

- préciser et clarifier toutes les attentes de la mission ;
- préciser et clarifier la compréhension des enjeux socio-environnementaux du projet ;
- harmoniser les points de vue sur le calendrier d'exécution de la mission ;
- échanger sur les outils et la méthode, la démarche participative, impliquant dans tout le processus les différents acteurs ;
- recueillir la documentation nécessaire ;
- solliciter tout appui pour le bon déroulement de la mission;
- etc.

La rencontre de démarrage s'est tenue le 08 octobre 2025. Elle a regroupé l'équipe de sauvegardes environnementales et sociales du PRSA, le Coordonnateur du projet et l'équipe du consultant.

2.1.5. Élaboration du rapport de démarrage

À l'issue des travaux précédents, le consultant a rédigé le rapport de démarrage de la mission, qui présente la méthodologie de manière plus détaillée, un plan de travail ainsi que la suggestion d'une structuration du rapport de la mission.

2.2. Phase de réalisation ou phase de l'audit à proprement dite

Les investigations de terrain visent à compléter et/ou corriger, préciser, voire actualiser les données issues de l'exploitation documentaire.

Il s'est agi à ce niveau de réaliser la collecte des données terrain qui a été conduite à travers les étapes suivantes :

- réunion d'ouverture de l'audit avec le Projet ;
- exploitation, synthèse et analyse documentaires ;
- entretiens auprès des acteurs institutionnels, bénéficiaires y compris les PAP et entreprises en charge des travaux du Projet ; ;
- visites de sites.

2.2.1. Réunion d'ouverture d'audit

Il s'agit d'un pré-audit qui consiste à la préparation de l'audit proprement dit. Lors de la réunion d'ouverture d'audit, il a été passé en revue puis convenir des critères d'audit, de la portée et des champs d'audit, des limites de l'audit et du registre de vérification. Ces différentes réunions ont été l'occasion de solliciter auprès de l'UGP, les documents spécifiques mis à jour sur la mise en œuvre des instruments de sauvegardes environnementales et sociales du Projet.

2.2.2. Exploitation, synthèse et analyse documentaire

Il s'est agi pour le Consultant de passer en revue l'ensemble de la documentation existante en rapport avec la mise en œuvre des instruments de sauvegardes environnementales et de les comparer avec les critères d'évaluation. Les critères d'évaluation sont établis à partir des documents normatifs (notamment le DECRETN020151200/PRESTRANS/PM/MERH/MME/MlCA/MS/MlDT/MCT du 28 octobre 2015 portant modalités de réalisation de l'audit environnemental ; les décrets du code de santé public régissant les nuisances sonores, la pollution de l'air, la pollution des sols, la gestion et la manipulation des substances dangereuses, la pollution des eaux de surface et des eaux souterraines, la gestion des effluents liquides, la gestion des déchets solides et des eaux usées, les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires générales (Directives EHS) de la Banque mondiale, ainsi que les NES de la Banque

mondiale déclenchées par le projet) et les instruments de sauvegarde environnementale et sociale élaborés dans le cadre du projet et des sous-projets.

La revue de ces documents a permis au consultant de faire la situation de mise en œuvre des instruments de sauvegardes environnementales et sociales et de dresser les premiers constats.

Il s'est agi de :

- vérifier la conformité des activités menées par rapport aux mesures ESSS inscrites dans le CGES et les 02 NIES ;
- évaluer les insuffisances constatées dans la mise en œuvre des mesures et activités préconisées, contenue dans les CGES, NIES/PGES, ainsi que les procédures et modalités de mise en œuvre;
- vérifier si les dispositions réglementaires en vigueur en matière de protection de l'environnement et des personnes sont respectées ainsi que les politiques opérationnelles du pays;
- vérifier la conformité de l'établissement aux textes en vigueur ;
- proposer des recommandations pour adresser les non conformités, manquements et insuffisances constatés ;
- vérifier si les clauses environnementales ont été insérer dans les DAO.

2.2.3. Consultation des parties prenantes et collecte des données

Sur la base des données collectées dans la documentation, le Consultant a mobilisé deux (02) équipes d'enquêteurs ont été chargées de la collecte des données auprès des parties prenantes, soit une équipe pour les sites de Da et Zinakongo qui ont fait l'objet d'une même NIES et une autre pour les sites de Poundou et Goulo qui ont également fait l'objet d'une même NIES. Ces deux équipes de deux (02) experts chacune qui ont été également chargées de la collecte des données au niveau institutionnel (services techniques déconcentrées, délagations spéciales, entreprises de mise en œuvre des instruments de sauvegardes environnementales et sociales, ONG et associations, ANEVE et Mission de contrôle (Mdc).

Il s'est agi pour ces équipes de collecter les données permettant d'analyser :

- le niveau de mise en œuvre des NIES/PGES ;
- le niveau d'implication, de responsabilisation et d'appropriation des activités du projet par des parties prenantes (Information, sensibilisation);
- les consultations et la participation des parties prenantes (populations, partenaires techniques de terrain, services publics déconcentrés) y compris les PAP ;
- le système de gestion des plaintes avant, durant et après les opérations (enregistrement, traitement et résolution) de compensation des pertes ;
- la performance des PGES-C ;
- les dispositions de suivi et évaluation de la mise en œuvre des PGES et des PGES-C ;
- le Budget de mise en œuvre des PGES et son exécution.

Les cibles des entretiens ont été :

- l'Unité de Gestion du Projet(UGP/PRSA) ;
- les Délégation spéciale de communes de Kona et Ouarkoye, de Ouri ;
- les services déconcentrés de l'environnement, de l'agriculture et de l'action sociale ;
- l'entreprises en charge des travaux ;
- la mission de contrôle ;

- les communautés locales, y compris les PAP et les bénéficiaires ;
- les Comités de Gestion des plaintes ;
- les CVD.

Sur la base de ces analyses, le consultant a :

- identifié et évaluer les dysfonctionnements et les faiblesses de la mise en œuvre des actions environnementales et sociales ;
- fait ressortir les acquis, les insuffisances et les leçons à tirer de la mise en œuvre des actions environnementales et sociales ;
- formulé des recommandations à destination des différents acteurs :
  - l'Unité de Gestion du Projet ;
  - l'assistance technique et entités de mise en œuvre ;
  - les autorités administratives et locales ;
  - les comités intervenant dans la mise en œuvre des actions environnementales et sociales ;
  - le suivi évaluation.

3. CADRE POLITIQUE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

Cette section présente le cadre politique juridique et institutionnel qui sert de référence dans le cadre du présent audit. Ces différents cadres dont présentés dans les tableaux suivants.

3.1. Cadre politique

1	**Plan d'Action pour la Stabilisation et le Développement (PA-SD) de la Transition.**
	Le Plan d'Action pour la Stabilisation et le Développement (PA-SD), document de référence de la transition, à son axe met l'accent sur la dynamisation des secteurs porteurs pour l'économie et les emplois. Son Objectif Spécifique (OS 4.1) prône le développement durable d'un secteur agro-sylvo-pastoral, faunique et halieutique, productif et résilient davantage orienter vers le marché. Le sous-projet s'inscrit dans cette dynamique dans la mesure où il participe au développement durable du secteur de l'agriculture et à la dynamisation des secteurs porteurs de l'économie et la création d'emplois.
2	**Politique Nationale de Développement Durable (20 novembre 2013)**
	Elle pour but de définir le cadre global de la mise en œuvre du développement durable au Burkina Faso. Elle fixe les principes et responsabilités de l'intervention de l'administration publique centrale, des collectivités décentralisées, des organisations de la société civile, du privé et des autres acteurs du développement. Elle détermine les moyens nécessaires ainsi que le dispositif de suivi-évaluation et de contrôle indispensables dans la réalisation du développement durable. Ainsi, le choix des options conceptuelles finales et la mise en œuvre du présent sous-projet devront tenir compte des impératifs du développement durable à travers une intégration des dimensions environnementale, économique et sociale.
3	**Politique Sectorielle Eau-Environnement et Assainissement (PS-EEA) 2018-2027**
	La PS-EEA a pour objectif d'« Assurer un accès à l'eau, à un cadre de vie sain et renforcer la gouvernance environnementale et le développement durable dans l'optique d'améliorer les conditions économiques et sociales des populations ». Elle définit les grandes orientations de développement dans les domaines de l'environnement, de l'eau et de l'assainissement et constitue pour le secteur EEA un cadre fédérateur en matière d'actions de développement définies dans le référentiel national. Compte tenu des enjeux sur l'environnement et les eaux, des mesures d'évitement ou d'atténuation adéquates des impacts négatifs sur ces composantes devront être exécutées dans la mise en œuvre du sous-projet.
4	**Politique Sectorielle Agro-sylvo- Pastorale (2018-2027)**
	Cette politique vise à faire du secteur « production agro-sylvo-pastorale » à l'horizon 2026, un secteur moderne, compétitif, durable et moteur de la croissance économique, fondé sur des exploitations familiales et des entreprises agro-sylvo-pastorales performantes et assurant à tous les Burkinabè un accès aux aliments nécessaires pour mener une vie saine et active. L'élaboration de la PS-PASP traduit la volonté du gouvernement, d'assurer une meilleure coordination des actions dans ledit secteur. Ce document constitue le cadre d'orientation pour les interventions dans le secteur sur la période 2017-2026. Le présent sous-projet s'inscrit en droite ligne de cette politique dans la mesure où sa réalisation contribuera au développement de la production agricole et à la croissance économique.
5	**Programme National d'Aménagements Hydrauliques 2016-2030, (PN-AH)**
	L'objectif stratégique du PNAH est de contribuer à la lutte contre la pauvreté par une croissance économique soutenue à travers la promotion des aménagements hydrauliques à l'horizon 2030 au profit des différents usages. S'y rattachent les objectifs opérationnels suivants : augmenter et sécuriser les capacités de mobilisation des ressources en eau ; assurer la durabilité des ouvrages de mobilisation et de valorisation des ressources en eau ;

	piloter la mise en œuvre des actions de mobilisation et de valorisation des ressources en eau. Le sous-projet d'aménagement de bas-fond aura des impacts sur les ressources en eau. Ce programme devra être considéré dans toutes les phases de sa mise en œuvre.
6	**Stratégie nationale genre (2020-2024**
	L'objectif global de la stratégie nationale genre 2020-2024 est de favoriser l'instauration de l'égalité entre les sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles au Burkina Faso. Les deux principaux impacts attendus de la SNG sont : (i) la protection des droits de la femme et de la jeune fille est garantie et (ii) les inégalités sociales et de genre sont réduites et la femme est promue comme acteur dynamique du développement. Dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet, les femmes bénéficieront du même traitement que les hommes, aussi bien au titre des emplois en phase de construction que de la rémunération associée. Les dispositions devront être également prises pour prévenir les Violences Basées sur le Genre. Aussi, en cas de vulnérabilité, un traitement différencié en faveur des personnes concernées devra être appliqué.

Source : Mission d'audit environnemental et social des travaux d'aménagement des bas-fonds de Da, Zinakongo, Goulo et Poundou dans la région des Bankui, octobre 2025

3.2. Cadre juridique

3.2.1. Cadre juridique national

CADRE LÉGISLATIF	
1	**Constitution burkinabé du 02 juin 1991**
	L'article 29 reconnait le droit à un environnement sain et fait de la protection, la défense et la promotion de l'environnement, un devoir pour tous. Le présent sous-projet comportant des enjeux relatifs à la préservation des ressources naturelles et de l'environnement d'une manière générale, le promoteur devra œuvrer à respecter le droit à un environnement sain des populations des localités concernées à travers la remise en état des zones dégradées et une meilleure gestion des déchets pendant les travaux et en phase de repli de chantier. De même en phase d'exploitation, l'utilisation des engrais et des pesticides ainsi que la gestion des emballages de ces intrants devront être contrôlés.
2	**Loi n°008-2014/AN du 08 Avril 2014 portant loi d'orientation sur le développement durable au Burkina Faso**
	Cette loi fixe les règles générales d'orientation de la mise en œuvre du développement durable au Burkina Faso. Elle s'applique à l'ensemble des lois et règlements, politiques, stratégies, plans, programmes et projets de développement publics ou privés au Burkina Faso. L'article 5 de cette loi pose le principe de prévention selon lequel les atteintes à l'environnement que toute activité ou phénomène naturel pourrait générer doivent être réduites ou éliminées à titre préventif et à temps. Le même article institue le principe de genre selon lequel la conception, la budgétisation, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de toutes les actions de développement doivent nécessairement prendre en compte la dimension genre, en vue d'un développement équitable, juste et durable. Ces deux principes du développement durable, en plus de celui de la rentabilité économique, devront recevoir une traduction concrète dans la mise en œuvre du sous-projet. Il s'agira entre autres, de prévoir des mesures d'évitement des impacts environnementaux et sociaux négatifs, de la prise en compte de l'équité et du genre dans le recrutement de la main-d'œuvre, des exigences sanitaires et sécuritaires liées aux conditions de travail. La prise en compte de l'équité et du genre devra également être de mise dans la redistribution des terres aménagées.
3	**Loi n°006-2013/AN du 02 avril 2013 portant code de l'environnement au Burkina Faso**
	Elle constitue le principal fondement législatif de la protection de l'environnement et des procédures en matière d'évaluation environnementale au Burkina Faso. L'article 6 du code énonce, à la suite de l'article 29 de la Constitution, que « la promotion d'un environnement sain est d'intérêt général et une obligation pour toutes les personnes physiques et morales ». Dans ce sens, l'article 25 énonce que les activités susceptibles d'avoir des incidences significatives sur l'environnement sont soumises à l'avis préalable du ministre chargé de l'environnement et que cet avis est établi sur la base d'une Évaluation environnementale stratégique (EES), d'une Étude d'impact sur l'environnement (EIE) ou d'une Notice d'impact sur l'environnement (NIE). En matière de protection de l'environnement, l'article 48 interdit de détenir ou d'abandonner des substances ou des matières dans des conditions susceptibles d'avoir des effets négatifs sur l'homme, la faune, le sol ou la flore, l'esthétique des sites et des paysages, l'air et l'eau. Il en est de même lorsque ces substances ou matières engendrent des odeurs incommodantes pour le voisinage ou portent atteinte à la sécurité et à la santé publique.
4	**Loi N°003-2011/AN du 5 avril 2011 portant Code forestier au Burkina Faso**
	Elle fixe les principes fondamentaux de gestion durable et de valorisation des ressources forestières, fauniques et halieutiques et vise à protéger et à valoriser lesdites ressources. L'article 4 du Code dispose que la gestion durable de ces ressources est un devoir pour tous et implique le respect de la réglementation en vigueur en matière de protection, d'exploitation et de valorisation du patrimoine forestier, faunique et halieutique.

	Le Code forestier définit les forêts à l'article 10 comme étant « les terrains couverts de formations végétales à base d'arbres ou d'arbustes et d'herbes à l'exclusion de celles résultant d'activités agricoles ». À l'instar d'autres activités, la travaux aménagement des bas-fonds peuvent être dommageables pour les ressources forestières, fauniques et halieutiques. À cet effet, le Code forestier subordonne à son article 48, la mise en œuvre de certaines activités à la réalisation préalable d'une EIE en ces termes : « Toute réalisation de grands travaux entraînant un défrichement est soumise à une autorisation préalable du ministre chargé des forêts sur la base d'une étude d'impact sur l'environnement ». Le Plan de gestion environnementale et sociale de l'étude devra prévoir ainsi des actions de reboisements compensatoires et d'entretien des arbres plantés.
5	**Loi n°002-2001/AN du 8 février 2001 portant loi d'orientation relative à la gestion de l'eau**
	Cette loi fixe les règles d'utilisation de l'eau (la priorité est en tout temps accordés à la satisfaction des besoins domestiques) et l'ordre de satisfaction des autres besoins est fondé sur les circonstances. Elle détermine également les règles de protection de la ressource (autorisation ou déclaration préalable pour les installations et travaux dans le domaine public de l'eau, interdiction de la pollution, institution de périmètres de protection). L'article 4 de la loi donne un caractère prioritaire et d'intérêt général à la conservation de la diversité biologique des écosystèmes aquatiques, du fait de son rôle dans la régulation et le renouvellement des ressources en eau, l'importance des fonctions sociales, économiques et culturelles auxquelles elle participe. La réalisation des travaux d'aménagement implique l'utilisation d'une certaine quantité d'eau et la génération de déchets issus du chantier et de l'exploitation des bas-fonds. Cela peut entrainer des risques de pollution des eaux d'où le contrôle nécessaire des rejets et de la gestion des déchets. Aussi, les prélèvements d'eaux devront se faire suivant les principes et règles définis par cette loi et des mesures d'évitement et de minimisation adéquates des risques de pollution des eaux devront être proposées dans le plan de gestion environnemental et social.
6	**Loi n°058-2009 /AN du 15 décembre 2009 portant institution d'une taxe parafiscale au profit des agences de l'eau**
	Ainsi, aux termes de l'article 2 de cette loi, la CFE comprend la taxe de prélèvement de l'eau brute, la taxe de modification du régime de l'eau et la taxe de pollution de l'eau. En outre, l'article 5 précise que les installations, activités ou travaux soumis à la taxe de pollution sont ceux à l'origine d'un déversement, écoulement, rejet, dépôt direct ou indirect de matières de toute nature et plus généralement de tout fait susceptible de provoquer ou d'accroitre la dégradation des eaux en modifiant leur caractéristique physique chimique ou biologique, qu'il s'agisse d'eau de surface ou d'eau souterraine. Le sous-projet devra donc être mis en œuvre dans le strict respect de ces dispositions. Le projet devra inscrire dans le DAO pour l'exécution des travaux l'obligation du paiement de cette taxe par les entreprises de travaux.
7	**Loi n°23/94/ADP du 19 mai 1994 portant code de la santé publique**
	Elle définit dans ses principes fondamentaux, « les droits et les devoirs inhérents à la protection et à la promotion de la santé de la population » L'article 27 prévoit que les mesures de prévention et de lutte contre le bruit et autres nuisances doivent être observées dans les locaux à usage d'habitation, sur les lieux de travail et dans les artères des agglomérations. De même, l'article 23 dispose que « le déversement ou l'enfouissement des déchets toxiques industriels est formellement interdit » et l'article 24 énonce que « les déchets toxiques d'origine industrielle et les déchets spéciaux doivent être éliminés impérativement conformément aux dispositions réglementaires nationales et internationales ». Le sous-projet s'attellera donc, pendant l'exécution des travaux, à respecter les dispositions réglementaires en vigueur en ce qui concerne les différentes pollutions du milieu (eau, air, sol) et les nuisances sonores.
8	**Loi N°022-2005/AN du 24 mai 2005 portant code de l'hygiène publique au Burkina Faso**

	Elle a pour objectif principal de préserver et de promouvoir la santé publique. L'article 3 du code précise que toute personne physique ou morale qui produit ou détient des déchets, dans des conditions de nature à produire des effets nocifs sur le sol, la flore ou la faune, à dégrader les paysages, à polluer l'air ou les eaux, à engendrer des bruits ou des odeurs et d'une façon générale à porter atteinte à la santé de l'homme, de l'animal et à l'environnement est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination conformément aux dispositions du code, dans les conditions propres à éviter lesdits effets. En outre, aux termes de l'article 4, l'élimination des déchets comporte les opérations de pré-collecte, de collecte, de transport, de stockage, de traitement nécessaire à la récupération de l'énergie ou des éléments et/ou matériaux réutilisables, ainsi que la mise en décharge contrôlée, l'enfouissement ou le rejet dans le milieu naturel. Dans le même sens, l'article 5 prévoit que les rejets et enfouissements des déchets dans le milieu naturel devront se faire conformément à la réglementation en vigueur. Le présent sous-projet devra donc s'exécuter conformément aux dispositions du code de l'hygiène publique.
9	**Loi portant prévention, répression et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et prise en charge des victimes**
	Elle a pour objet (article 1) de prévenir, réprimer et de réparer les violences à l'égard des femmes et des filles, de protéger et prendre en charge les victimes. Cette présente loi (article 2) s'applique à toutes les formes de violences à l'égard des femmes et des filles, notamment les violences physiques, morales, psychologiques, sexuelles, économiques, patrimoniales et culturelles. Aucune tradition, culture ou religion ne peut être invoquée pour justifier ces formes de violence à l'égard des femmes et des filles ou disculper un quelconque auteur de ce type de violence. Cette loi protège les femmes et les jeunes filles contre toutes les violences d'ordre économique, sociale, physique, sexuelle, etc. Dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet, une attention devrait être accordée aux risques d'Exploitation et d'Abus Sexuels/ de Harcèlement Sexuel, de Violence Contre les Enfants et aux autres formes de Violences Basées sur le Genre (EAS/HS/VCE/VBG). Ces risques devront donc être analysés et évalués dans la présente NIES afin de définir des mesures de prévention et de réponses appropriées pour y faire face.
10	**Loi N°028-AN du 13 mai 2008 portant Code du travail au Burkina Faso**
	Elle s'applique aux travailleurs du public et du privé. Elle garantit l'égalité des chances et interdit les discriminations en matière d'emploi. La loi portant code du travail défini les droits et devoirs de l'employeur et de l'employé, les types de contrats possibles entre eux tout en définissant les retenues et les créances sur les salaires. Elle exhorte à la protection de la santé et sécurité des employés dans leur environnement de travail par des équipements appropriés et par la mise en place des structures de contrôle au sein des entreprises. L'UGP PRSA-BF et les prestataires auxquels il fera recours veilleront à respecter la législation du travail au Burkina Faso tout en protégeant la santé et la sécurité de ces travailleurs.
11	**Loi n°004-2021/AN du 06 avril 2021 portant régime de sécurité sociale applicable aux salariés et assimilés.**
	Sont assujettis au régime de sécurité sociale institué par la présente loi, tous les travailleurs soumis aux dispositions du code du travail sans aucune distinction notamment de race, de nationalité, de sexe et d'origine sociale, lorsqu'ils sont occupés en ordre principal, sur le territoire national pour le compte d'un ou plusieurs employeurs, nonobstant la nature, la forme, la validité du contrat, la nature et le montant de rémunération (Art.4). Y sont également assujettis, les salariés de l'Etat et des autres personnes morales de droit public qui ne bénéficient pas, en vertu des dispositions légales ou réglementaires, d'un régime particulier t'obligatoire de sécurité sociale. Cette loi est particulièrement pertinente car dans la mise en œuvre du sous-projet, plusieurs travailleurs seront sollicités par les entreprises adjudicatrices des travaux. Ces dernières devront donc déclarer les travailleurs à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) pour leur prise en charge en cas d'accident de travail, de décès, de maternité etc.
	CADRE REGLEMENTAIRE

	- **DECRET N°2015-1200/PRES-TRANS/PM/MERH/MME/MICA/MS/MIDT/MCT du 28 octobre 2015 portant modalités de réalisation de l'audit environnemental :** ***ce texte détermine les modalités de réalisation de l'audit environnemental conformément aux dispositions de la Loi 006-2013/AN du 02 avril*** **2013 portant code de l'environnement au Burkina Faso** - Décret n°2001- 185 /PRESWMMEE portant fixation des normes de rejet de polluants dans l'air, l'eau et le sol. - Décret n° 2011-928/PRES/PM/MFPTSS/MS/MATDS du 24 novembre 2011 fixant les mesures générales d'hygiène et de sécurité sur les lieux de travail ; - Décret N°2015 1205/PRES/RANS/PM/MERH/MEF/MARHASA/MS/MRA/MICA/MME/MIDT/MATD/du 28 octobre 2015 portant normes et conditions de déversement des eaux usées ; - Décret N°2004-581/PRES/PM/MAHRH/MFB du 15 décembre 2004 portant définitions et procédure de délimitation des périmètres de protection d'eau destinée à la consommation humaine. L'emplacement des lieux de dépôt des hydrocarbures et de dépôt temporaire des déchets des chantiers ou des bases vies doit tenir compte périmètres de protection d'eau destinée à la consommation humaine existant dans les zones concernées ; - Décret N°2006-590/PRES/PM/MAHRH/MECV/MRA du 06 décembre 2006 portant protection des écosystèmes aquatiques ; - Décret n° 2015-1470/PRES-TRANS/PM/MEF/MARHASA du 07 décembre 2015 portant détermination des taux et des modalités de recouvrement de la taxe de prélèvement de l'eau brute ; - Décret N°2015-1187/PRES-TRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA/MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT du 22 octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social. - Décret n°2015-1203/PRES-TRANS/PM/MERH/MJDHPC du 28 octobre 2015 portant modalités d'organisation et de conduite de l'inspection environnementale ; - Arrêté interministériel N°2022-070/MARAH/MEEEA/MEFP/MATDS portant barème d'indemnisation ou de compensation pour les terres rurales affectées lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général ; - Arrêté 2022-60/MARAH/MEEEA/MEFP/MATDS portant barème d'indemnisation ou de compensation pour les productions agricoles affectées lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général. - Arrêté interministériel N°2022 0061/MEEA/MARAH/MATDS/MEFP portant grilles et barèmes d'indemnisation ou de compensation applicables aux arbres et aux plantes ornementales lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso : Cet arrêté détermine les grilles et barèmes d'indemnisation ou de compensation applicables aux arbres lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général. L'article 33 énonce que les plantations à titre de compensation sont réalisées pour tout projet d'utilité publique et d'intérêt général pour lequel le nombre potentiel d'arbres à impacter indiqués dans le rapport d'évaluation environnementale validé par l'autorité compétente n'excède pas quinze mille (15000). De même, le nombre de plants de remplacement pour les plantations à titre de compensation est fixé à 5 par pieds détruits. Par ailleurs, les grilles et barèmes de compensation financière des différentes espèces floristiques affectées sont fixés aux articles 27,28,29,30 et 31 dudit arrêté.

Source : Mission d'audit environnemental et social des travaux d'aménagement des bas-fonds de Da, Zinakongo, Goulo et Poundou dans la région des Bankui, octobre 2025

3.2.2. Les normes environnementales et sociales applicables au sous-projet

Les normes environnementales et sociales (NES) de la Banque mondiale constituant les standards de référence et applicables au présent sous-projet sont présentées dans le tableau suivant.

Tableau 2 **:** Normes environnementales et sociales (NES) applicables au sous-projet

Normes environnementales et sociales	Description des normes	Application pour le sous-projet du PRSA-BF
NES n°1, Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux.	Elle énonce les responsabilités de l'Emprunteur pour évaluer, gérer et surveiller les risques et les impacts environnementaux et sociaux associés à chaque étape d'un projet financé par la Banque par le biais du Financement des projets d'investissement (FPI), afin d'atteindre des résultats environnementaux et sociaux compatibles avec les Normes environnementales et sociales (NES).	Cette norme est applicable dans la mesure où le sous-projet aura des impacts significatifs sur l'environnement. La réalisation d'une étude d'impact dont le contenu est conforme à la législation Burkinabé et à l'annexe 1 de la NES1 s'impose.
NES n°2, Emploi et conditions de travail	Elle reconnaît l'importance de la création d'emplois et de la génération de revenus dans la poursuite de la réduction de la pauvreté et de la croissance économique inclusive. Les Emprunteurs peuvent promouvoir des relations constructives entre les travailleurs d'un projet et la coordination/gestionnaire, et renforcer les bénéfices du développement d'un projet en traitant les travailleurs de manière équitable et en garantissant des conditions de travail sûres et saines.	Cette norme s'applique dans la mesure où une main-d'œuvre non négligeable sera recrutée pour les travaux de construction. Elle implique que des mesures soient prises pour protéger la main-d'œuvre affectée à la réalisation du sous-projet : assurer l'hygiène et la sécurité des travailleurs ; s'assurer que les tierces parties qui engagent ces travailleurs sont des entreprises de bonne réputation et légitimes ; s'assurer qu'aucun enfant ainsi qu'aucune situation de travail forcé n'a lieu sur le sous-projet; recruter la main-d'œuvre locale à compétence égale et pour des emplois non qualifiés.
NES n°3, Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution	Elle reconnaît que l'activité économique et l'urbanisation génèrent souvent une augmentation des niveaux de pollution de l'air, de l'eau et du sol, et consomment des ressources limitées d'une manière qui peut menacer les populations, les services des écosystèmes et l'environnement aux niveaux local, régional et mondial. La NES décrit les exigences nécessaires pour traiter l'utilisation rationnelle des ressources, la prévention et la gestion de la pollution tout au long du cycle de vie d'un projet. Elle vise à réduire et gérer les risques et effets liés à l'utilisation des pesticides.	Cette norme s'applique dans la mesure où le fonctionnement des engins de chantier et les travaux peuvent générer des polluants qui affecteront la qualité de l'air, de l'eau ou des sols. Elle implique de prendre des mesures visant à éviter, minimiser les pollutions de l'air, de l'ambiance sonore, de l'eau et des sols, à travers un système de prévention/gestion adaptée des déchets et des risques.

Normes environnementales et sociales	Description des normes	Application pour le sous-projet du PRSA-BF
NES n°4, Santé et sécurité des populations	Elle traite des risques et des impacts sur la sécurité, la sûreté et la santé des communautés affectées par le projet, ainsi que de la responsabilité respective des Emprunteurs de réduire ou atténuer ces risques et ces impacts, en portant une attention particulière aux groupes qui, en raison de leur situation particulière, peuvent être vulnérables.	Cette norme est applicable dans la mesure les activités du sous-projet (circulation des engins, travaux de construction) présentent des risques pour la santé et la sécurité des personnes. Il s'agira donc de prévenir, de minimiser les risques ou les effets sur la santé, la sécurité et la sûreté des communautés qui peuvent résulter d'activités liées au sous-projet, en portant une attention particulière aux groupes vulnérables, et d'intégrer les exigences réglementaires et de bonnes pratiques environnementales, sanitaires et sécuritaires dans le PGES du sous-projet.
NES n°5, Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation forcée	Elle a pour principe de base que la réinstallation involontaire doit être évitée. Lorsque la réinstallation involontaire est inévitable, elle doit être limitée, et des mesures appropriées pour minimiser les impacts négatifs sur les personnes déplacées (et les communautés hôtes qui accueillent les personnes déplacées), doivent être soigneusement planifiées et mises en œuvre. Cette NES précise les règles qui encadrent la réinstallation aussi bien physique qu'économique.	Cette norme est applicable dans la mesure où la réalisation du sous-projet nécessitera l'acquisition des terres et des restrictions à leur utilisation. Elle implique qu'un Plan d'Action de Réinstallation succinct (PAR) soit réalisé en application du Cadre de Politique de Réinstallation pour le sous-projet.
NES n°6, Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques	Elle reconnaît que la protection et la conservation de la biodiversité, et la gestion durable des ressources naturelles vivantes, revêtent une importance capitale pour le développement durable. Elle reconnaît également l'importance de la conservation des fonctions écologiques clés des habitats, notamment les forêts, et la biodiversité qu'ils abritent. La NES n°6 se penche également sur la gestion durable de la production primaire et de l'exploitation des ressources naturelles, et reconnaît la nécessité d'examiner les moyens de subsistance des parties affectées par le projet, y compris les Peuples autochtones, dont l'accès ou l'utilisation de la biodiversité ou des ressources naturelles vivantes peuvent être affectés par un projet.	De par les effets du projet sur la diversité biologique, cette norme est applicable. Aussi, au cours de la conception et de l'aménagement des bas-fonds, la biodiversité et les habitats seront considérés selon une approche hiérarchisée visant à éviter d'abord, réduire ce qui ne peut être évité, et compenser les impacts résiduels (en application de la démarche décrite au paragraphe 27 de la NES n°1). Le sous-projet devra tenir compte de l'impératif d'une gestion durable des ressources naturelles biologiques.
NES n°8 Patrimoine culturel	Elle reconnaît que le patrimoine culturel offre une continuité des formes matérielles et immatérielles entre le passé, le	Des biens du patrimoine culturel sont susceptibles d'être affectés par le projet, justifiant ainsi l'application de cette norme. Les ressources

Normes environnementales et sociales	Description des normes	Application pour le sous-projet du PRSA-BF
	présent et le futur. La NES n°8 fixe les mesures conçues pour protéger le patrimoine culturel tout au long de la durée de vie d'un projet.	susceptibles de constituer un patrimoine culturel sur l'emprise du sous-projet devront être identifiées lors des évaluations environnementales et sociales. Des dispositions doivent être prises pour protéger les sites culturels (patrimoine national et mondial) et les éventuelles découvertes archéologiques faites en cours de sous-projet. Si des vestiges archéologiques ou autres ressources à caractère culturel sont découverts durant les travaux, une procédure (découverte inopinée de ressources culturelles) doit être mise en œuvre dans le respect de la réglementation locale.
NES n°10, Mobilisation des parties prenantes et information	Elle reconnaît l'importance de la consultation ouverte et transparente entre l'Emprunteur et les parties prenantes d'un projet, comme un élément essentiel de bonne pratique internationale. La consultation efficace des parties prenantes peut améliorer la durabilité environnementale et sociale des projets, améliorer l'acceptation des projets, et contribuer de manière significative à la conception et la mise en œuvre réussie des projets.	Cette norme est applicable et la mise en œuvre du sous-projet doit être inclusive des différentes parties prenantes. Les populations riveraines doivent être consultées et doivent accéder à un mécanisme de gestion des plaintes permettant de faire remonter leurs observations et plaintes afin de trouver des solutions transparentes et efficaces limitant les impacts environnementaux et sociaux du sous-projet.

Source : Mission d'audit environnemental et social des travaux d'aménagement des bas-fonds de Da, Zinakongo, Goulo et Poundou dans la région des Bankui, octobre 2025

A ces normes, s'ajoutent les directives environnementales, sanitaires et sécuritaires du Groupe de la Banque mondiale, les guides sectoriels relatifs au secteur de la construction qui peuvent être utilisés dans le cadre du sous-projet, ainsi que la note de bonnes pratiques du CES pour les opérations de FPI "*lutter contre l'exploitation et les abus sexuels ainsi que le harcèlement sexuel dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil.*"(troisième édition; octobre 2022).

3.2.3. Les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires générales de la Banque mondiale

Les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires (Directives EHS) sont des documents de référence techniques qui présentent des exemples de bonnes pratiques internationales, de portée générale ou concernant une branche d'activité particulière. Elles sont en général à utiliser pour les différentes branches d'activités qui présentent les questions d'ordre environnemental, sanitaire et sécuritaire propres au domaine considéré. Pour le cas des travaux d'aménagement des bas-fonds de Goulo et Poundou, les directives suivantes peuvent être retenues :

- Émissions atmosphériques et qualité de l'air ambiant
- Hygiène et sécurité au travail
- Santé et sécurité de la population
- Construction et fermeture
- Eaux usées et qualité de l'eau
- Gestion des matières dangereuses
- Gestion des déchets
- Bruit
- Sécurité incendie
- Sites et sols pollués.

3.2.4. Note du cadre environnemental et social sur les bonnes pratiques en matière de lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles ainsi que le harcèlement sexuel dans les projets d'investissements de travaux de génie civil

La Banque mondiale a mis en place une note sur les bonnes pratiques en matière de lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles ainsi que le harcèlement sexuel dans le cadre des financements de projets comportant des travaux de génie civil. Cette note qui accompagne le cadre environnemental et social de la Banque comporte des recommandations issues des résultats d'un groupe de travail d'experts externes réalisé en 2017 sur la violence sexiste.

Les orientations et recommandations ainsi formulées dans la présente note ont pour but de renforcer les systèmes en matière de prévention, de remédiation et d'atténuation des risques EAS/HS. De manière pratique, les normes environnementales et sociales de la Banque Mondiale notamment les NES 1, 2, 4 et 10 fixent les conditions de mise en œuvre de ces orientations en matière de lutte contre les risques EAS/HS.

3.3. Cadre institutionnel

1	**Unité de Gestion du Projet PRSA-BF (UCP-PRSA-BF)**
	Unité de Gestion du Projet PRSA-BF (UCP-PRSA-BF) à travers son équipe sauvegarde E&S est chargée de la gestion environnementale et sociale des sous-projet de manière générale. Elle intervient activement dans la revue qualité des rapports E&S, la mise en œuvre et le suivi environnemental et social des travaux
2	**Ministère de l'Agriculture, des Ressources Animales et Halieutiques (MARAH)**
	Le MARAH assure la tutelle technique du projet :les structures déconcentrées de ce ministère, notamment les DRARAH du Mouhoun et des Balé, fournissent les données officielles de base permettant de décrire le secteur agricole dans la zone du sous-projet et permettant le calcul des pertes de production agricoles. Ces structures déconcentrées sont chargées du suivi des aménagements et l'accompagnement technique des bénéficiaires
3	**Ministère de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement (MEEA)**
	Le MEEA assure la mise en œuvre et le suivi de la politique du Gouvernement en matière d'environnement, d'eau et d'assainissement. Le MEEA est chargé notamment, du suivi de la mise en œuvre des plans de gestion environnementale et sociale, du contrôle et de la mise en œuvre des évaluations environnementales dans les projets et programmes de développement en relation avec les départements ministériels concerné . Il veille principalement à la bonne gestion environnementale des projets à travers ses structures dont l'Agence Nationale des Évaluations Environnementales qui occupe une place centrale. L'ANEVE a pour missions d'assurer la promotion des évaluations environnementales et de veiller au respect des règles en matière d'évaluation environnementale. L'ANEVE assurera le suivi externe aux niveaux régional et local de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales du projet avec son Antenne Régionale de Ouest (ARO) et en s'appuyant sur les Directions Régionales de l'Eau et de l'Assainissement de l'Environnement et Directions Régionales des Eaux et Forêts.
4	**L' entreprise chargée des travaux**
	L'entreprise chargée de l'exécution des travaux de construction assurera la préparation et la mise en œuvre adéquates d'un plan de gestion environnementale et sociale de chantier (PGES chantier) et d'un plan de santé et de sécurité au travail de l'entrepreneur ; élaborer conformément aux dispositions des clauses environnementales et sociales du marché et au PGES de la NIES. Pour ce faire, l'entreprise doit recruter un spécialiste HSE expérimenté ayant une connaissance sur le droit du travail du Burkina Faso, la gestion des griefs, la résolution de conflits, le processus de compensation et des cas d'Exploitation et d'Abus Sexuel et de Harcèlement Sexuel et autres formes de Violences Basées sur le Genre (EAS/HS/VBG). De concert avec la Mission de Contrôle, l'entreprise chargée des travaux met en œuvre un système de gestion environnementale et sociale
5	**Les missions de contrôle**
	La Mission de Contrôle (MdC) est chargée de veiller à la mise en œuvre de toutes les mesures environnementales et sociales au même titre que l'entreprise chargée des travaux. La MdC doit recruter un spécialiste HSE expérimenté. Cette fonction peut être effectuée par le spécialiste de l'environnement s'il possède l'expérience requise. Avant la réalisation des travaux, la MdC devra procéder à l'approbation du Plan de Gestion Environnementale et Sociale de de chantier et le PHSS,avant le demarrage. Dans le cadre des travaux d'aménagement des 04 basfonds, la mission de contrôle a ét recruté par la maitrise d'ouvrage déléguée à savoir la SONATER
6	**Communes de Ouakoye, Kona et Ouri**
	Les communes ont reçu des compétences transférées par l'État en matière d'aménagement du territoire, de gestion des terres et de gestion de l'environnement. Depuis le 03 mai 2022, la gestion des conseils de collectivités territoriales au Burkina Faso, en l'occurrence les collectivités territoriales communales est régie par le décret 2022-0118-PRES/TRANS/PM/MATDS/MEFP portant conditions d'installation, composition, organisation, attributions et fonctionnement des délégations spéciales. Ainsi, les délégations spéciales de ces communes seront associées dans le processus de préparation et de suivi de la mise en œuvre des NIES.

Source : Mission d'audit environnemental et social des travaux d'aménagement des bas-fonds de Da, Zinakongo, Goulo et Poundou dans la région des Bankui, octobre 2025

4. DESCRIPTION DES SOUS-PROJETS

4.1. Présentation du PRSA-BF

Le Programme de Résilience du Système Alimentaire en Afrique de l'Ouest, composante Burkina Faso (PRSA-BF) s'inscrit dans les priorités nationales déclinées dans le PNDES et dans la PS-PASP. En effet, (i) l'objectif global du PNDES est de « transformer structurellement l'économie burkinabé pour une croissance forte, durable, résiliente, inclusive, créatrice d'emplois décents pour tous et induisant l'amélioration du bien-être social ». (ii) Celui de la PS-PASP est de développer un secteur « agro-sylvo-pastoral » productif assurant la sécurité alimentaire et nutritionnelle, davantage orienté vers le marché et créateur d'emplois décents basé sur des modes de production et de consommation durables. L'impact attendu de la mise en œuvre de la Politique sectorielle est de réduire de moitié (50%) à l'horizon 2026, la proportion des personnes vulnérables à l'insécurité alimentaire et nutritionnelle. En matière de sécurité alimentaire et de résilience, le Programme s'inscrit dans les orientations et les objectifs de la Politique nationale de sécurité alimentaire et nutritionnelle et les priorités résiliences pays. Les interventions du Programme contribueront également à l'atteinte des objectifs nationaux en matière de promotion de la transformation et de la commercialisation des produits agricoles.

Le PRSA-BF a pour Objectif de Développement, de renforcer la gestion des risques du système alimentaire national et régional, améliorer la durabilité de la base productive dans les zones d'intervention et développer les marchés agricoles. Il est structuré en cinq composantes dont la:

- **Composante 1 :** « Services de conseil numérique pour l'agriculture, la prévention et la gestion des crises alimentaires »
- **Composante 2 :** « Durabilité et capacité d'adaptation de la base productive du système alimentaire »
- **Composante 3 :** « Intégration des marchés et commerce »
- **Composante 4 :** « Composante de réponse d'urgences contingente »
- **Composante 5 :** « Gestion du Programme »

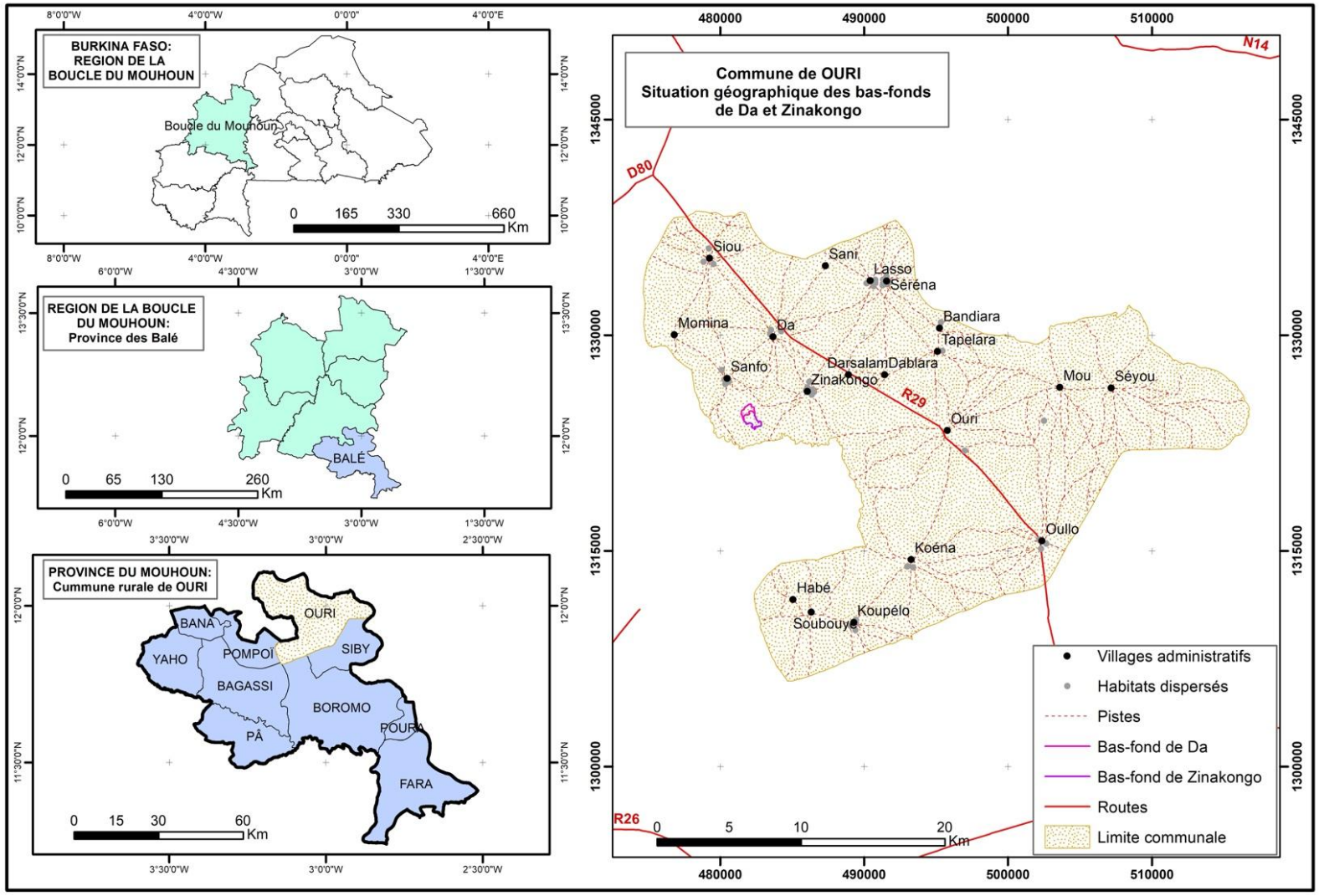
Le sous-projets d'aménagement des bas-fonds de Da, Zinakongo, Poundou et Goulo dans la Région des Bankui entrent dans le cadre de la mise en œuvre de la composante 2 du PRSA-BF et plus précisement à travers sa sous-composante 2.2 *« Renforcer la sécurité alimentaire régionale par des pratiques durables dans les zones ciblées »*.

4.2. Localisation du sous-projet

Les travaux d'aménagement des bas-fonds objet du présent audit sont situés :

- dans les villages de Da et Zinakongo dans la commune de Ouri, dans la province des Balé.
- dans les villages de Goulo et Poundou dans les communes respectives de Kona et Ouarkoye, dans la province du Mouhoun.

Les figures ci-après présente la localisation et l'emprise de chaque site de basfond.



Source: BNDT, 2012; Levés terrain CAFI-B, 2024 SCR: WGS 84 UTM ZONE 30 N Réalisation SOCREGE Date: Février 2025

Figure 1: Les bas-fonds de la province des Balé

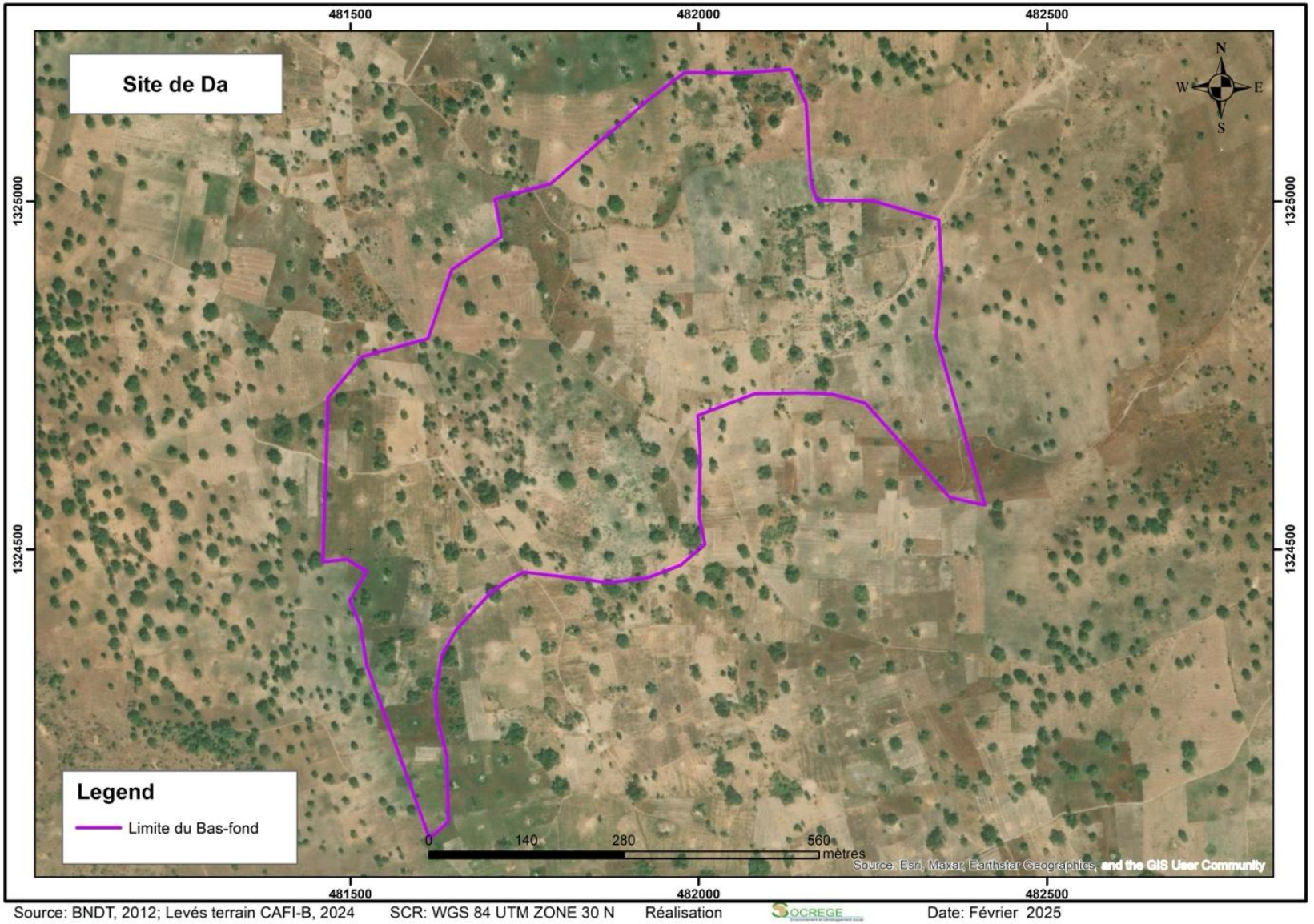


Figure 2: Emprise du bas-fond de Da

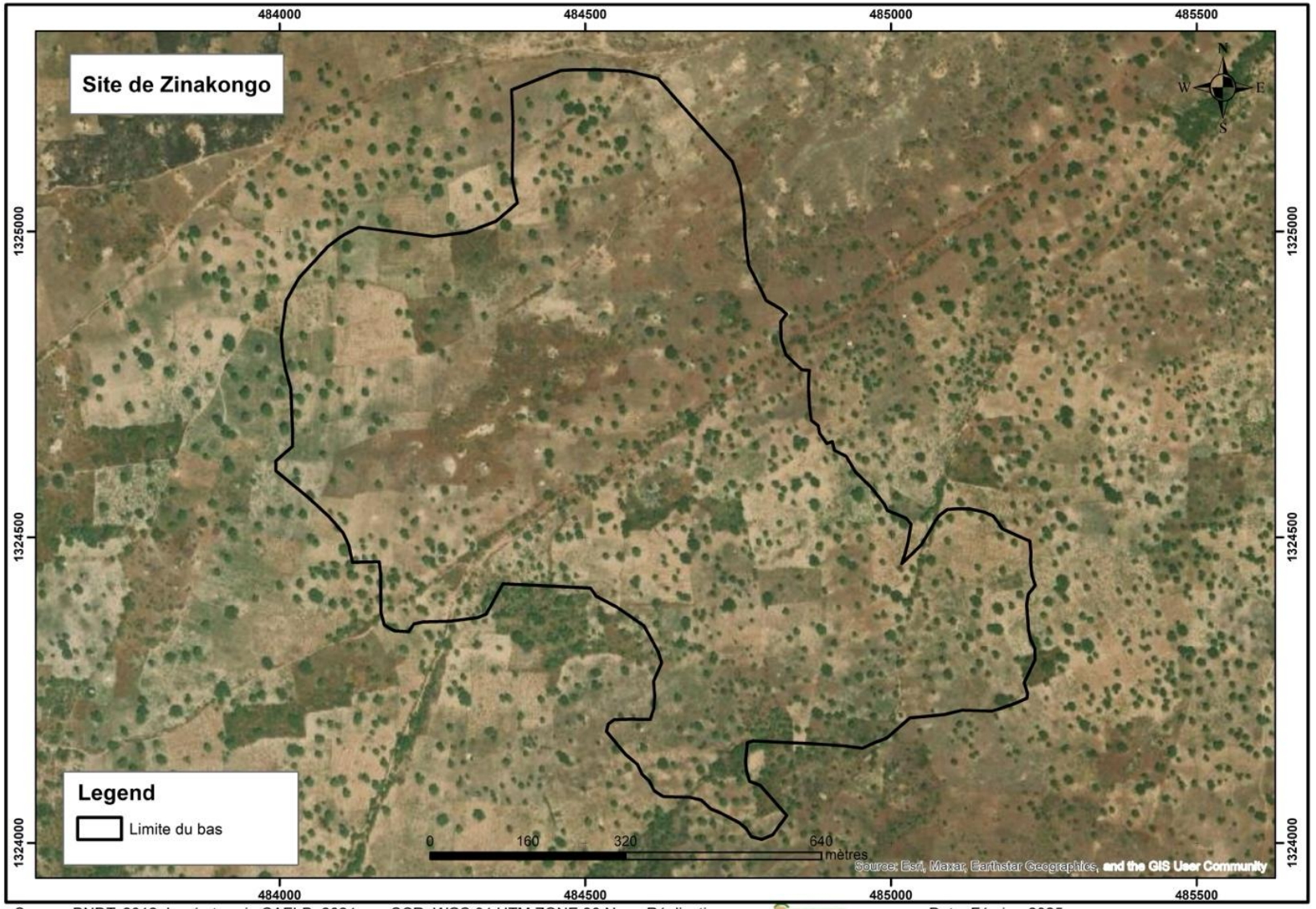
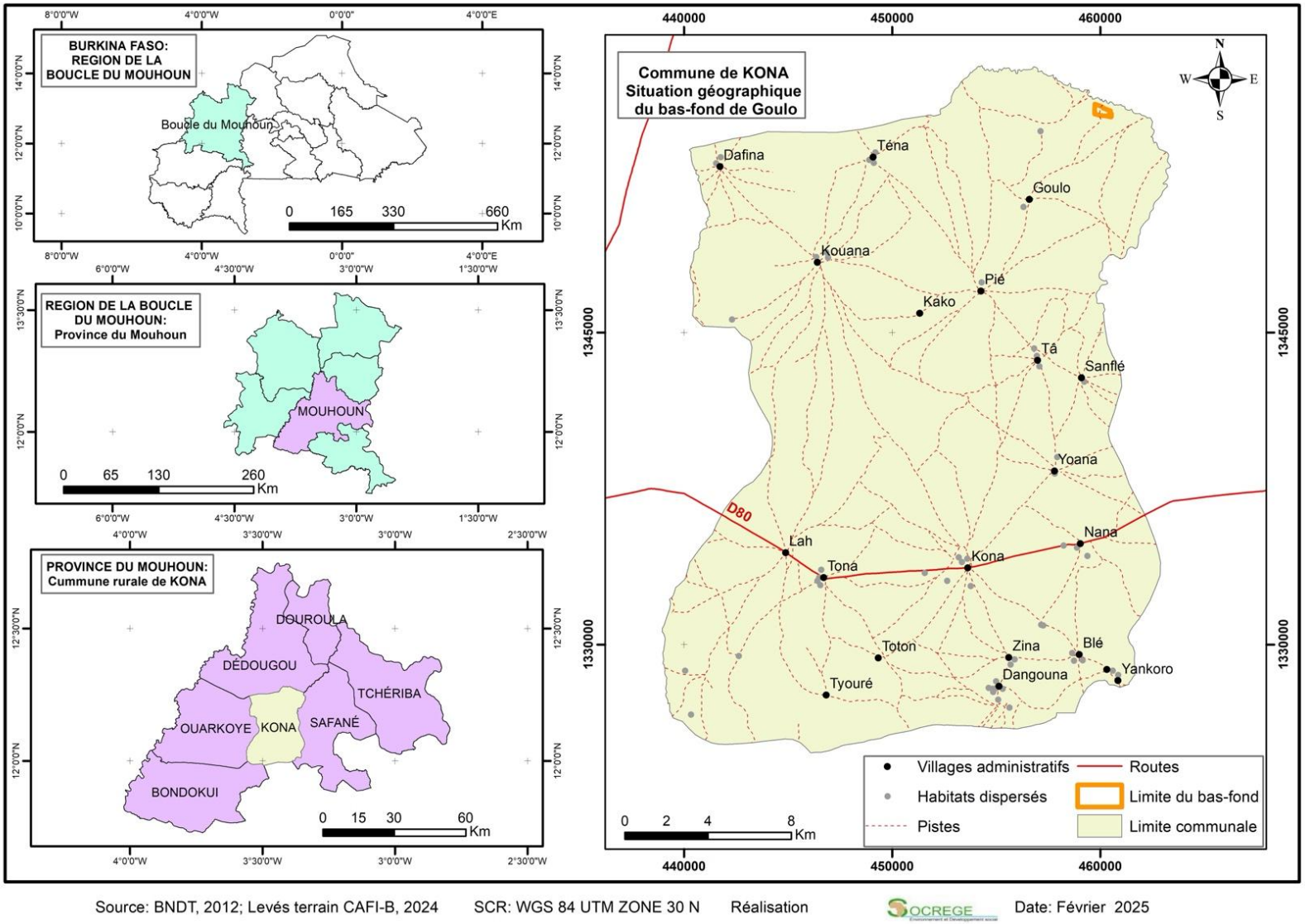


Figure 3: Emprise du bas-fond de Zinakongo



Source: BNDT, 2012; Levés terrain CAFI-B, 2024 SCR: WGS 84 UTM ZONE 30 N Réalisation SOCREGE Date: Février 2025

Figure 4: Localisation due bas-fond de Goulo

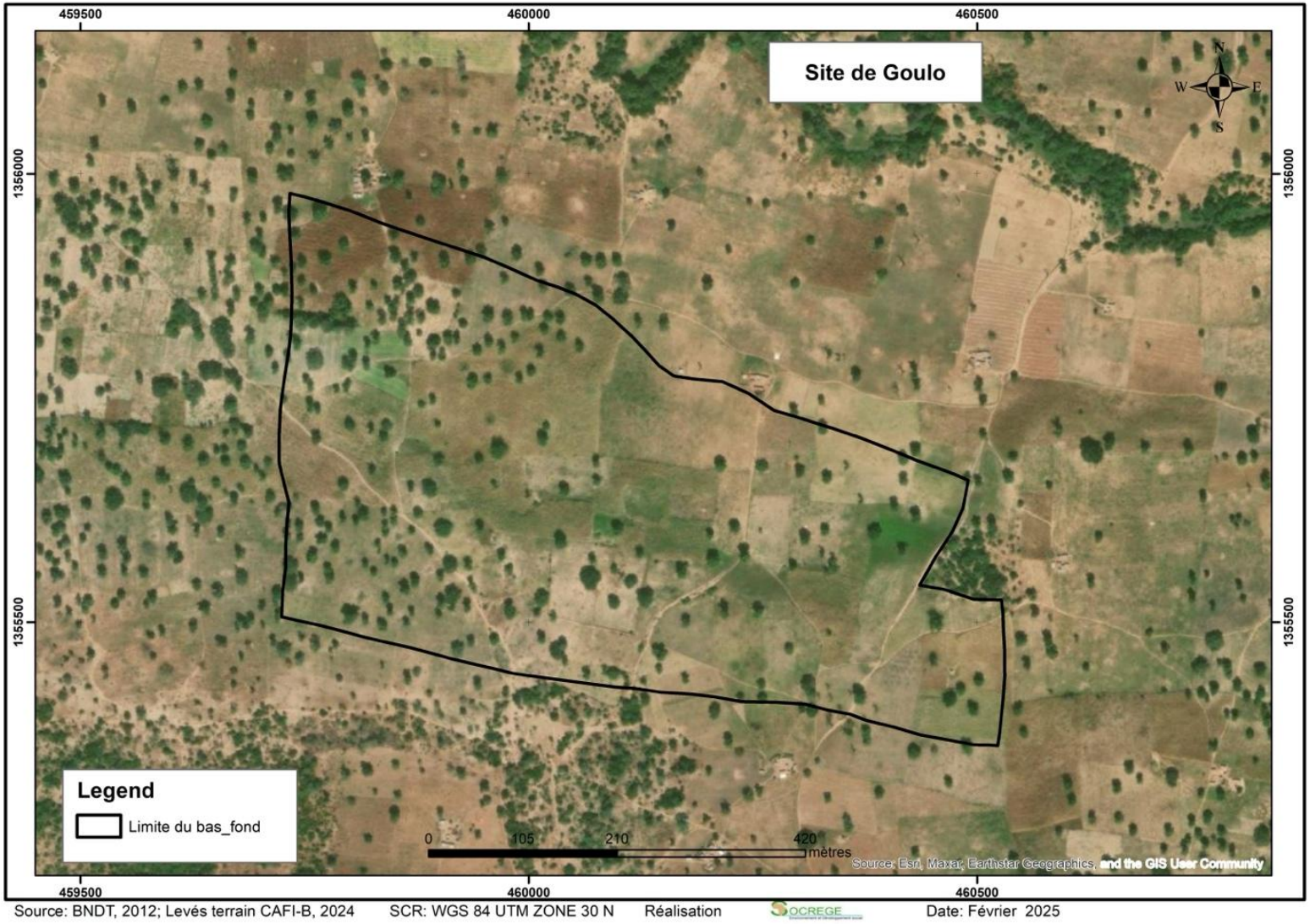


Figure 5: Emprise du bas-fond de Goulo

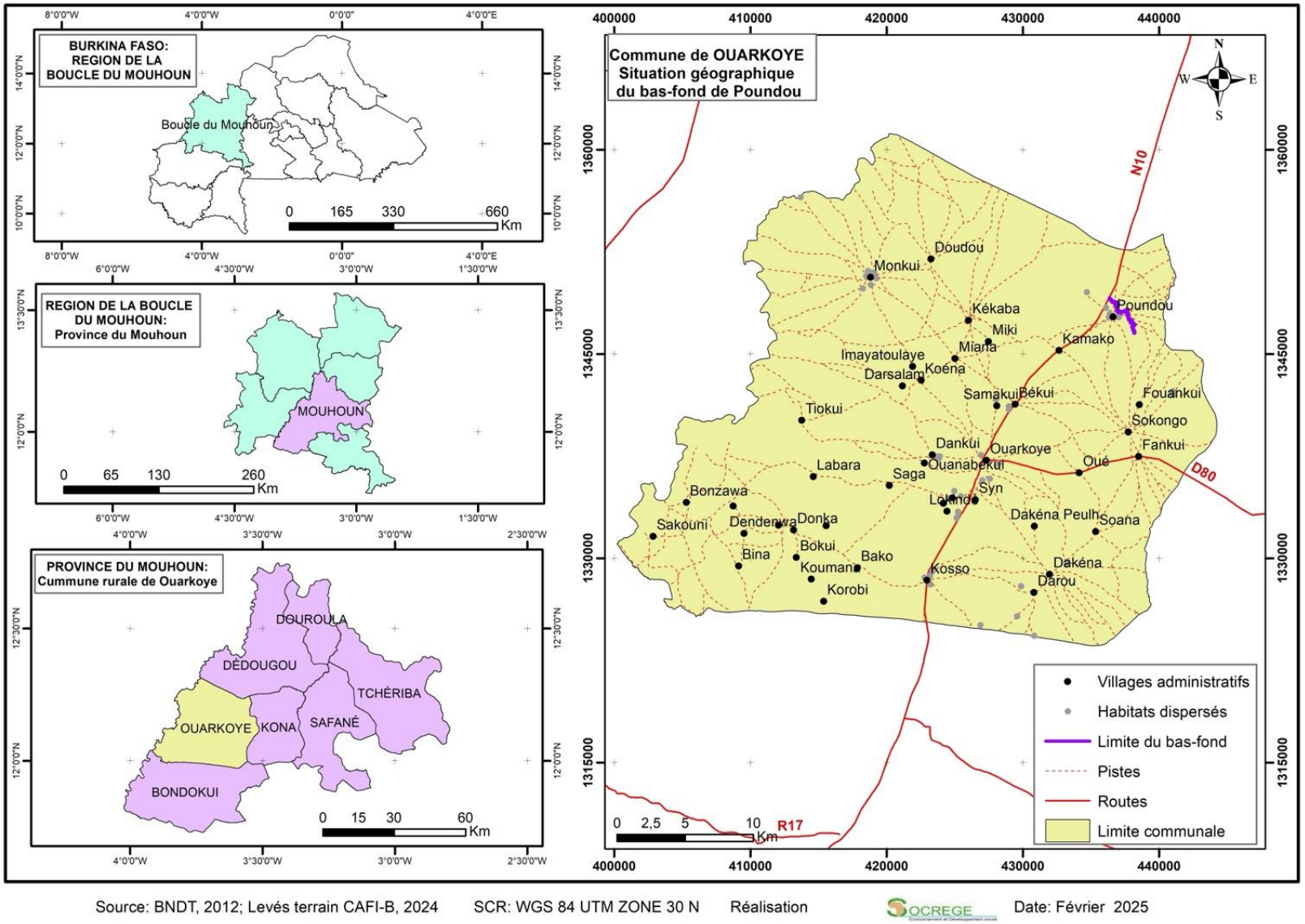
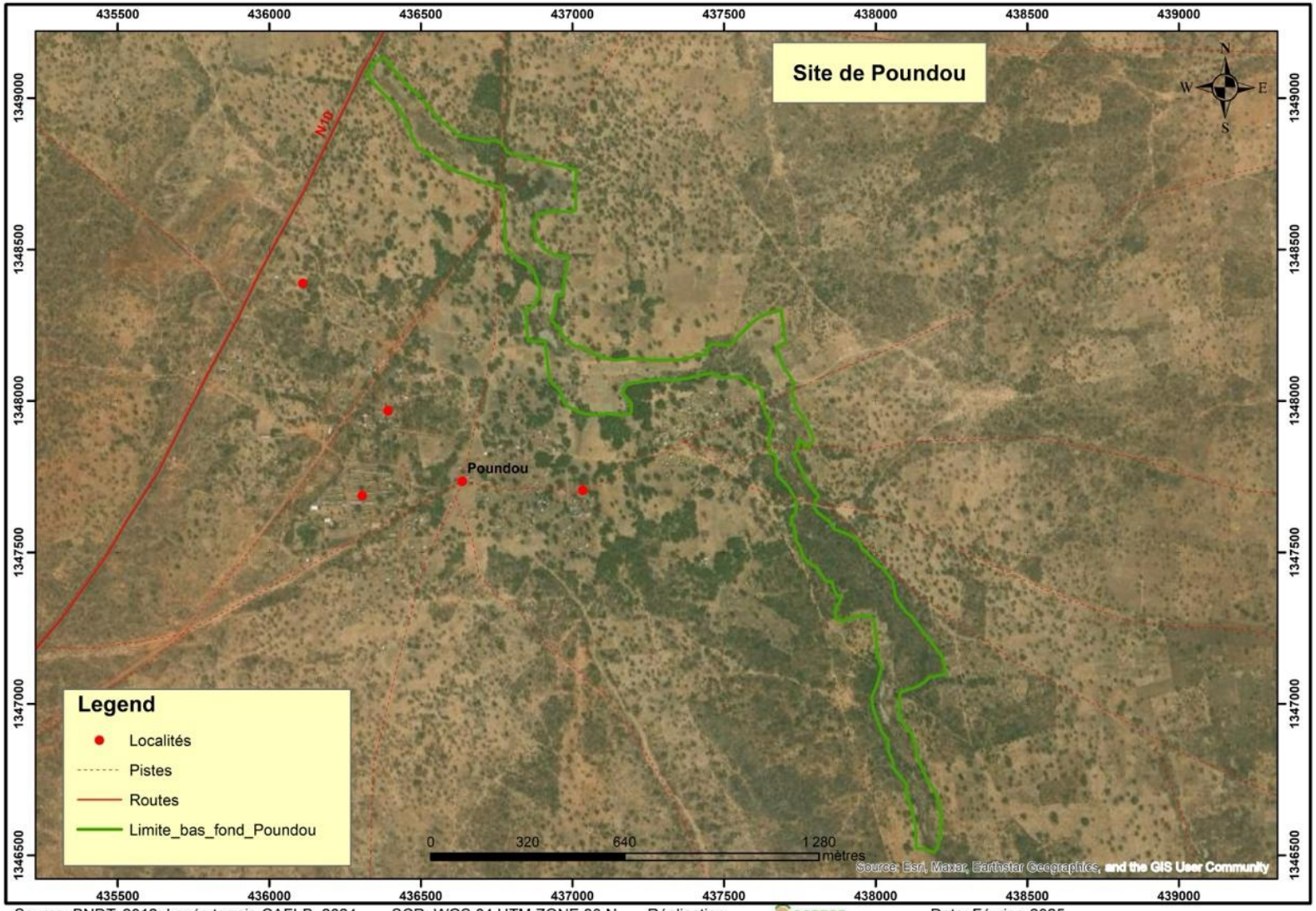


Figure 6: Localisation du bas-fond de Poundou



Source: BNDT, 2012; Levés terrain CAFI-B, 2024 SCR: WGS 84 UTM ZONE 30 N Réalisation SOCREGE Date: Février 2025

Figure 7: Emprise du bas-fond de Poundou

5. MISE EN SITUATION ET ANALYSE DES FAITS

La revue documentaire et les entretiens avec les parties prenantes ont permis de relever que les travaux d'aménagement des différents sites ont débuté au mois de février 2025 (à l'exception de celui de Poundou qui a débuté en mars 2025) et ont été suspendus le 30 juillet 2025. Cependant, cette suspension ne concernait pas les activités de reboisement compensatoires et les autres mesures de sauvegardes environnementales.

La mission d'audit a permis de faire des constats sur la conformité environnementale et sociale des travaux d'aménagement des bas-fonds dans les villages de Da, Zinakongo, Poundou et Goulo depuis le démarrage des travaux sur les quatre sites de basfonds (5.1).

De même les impacts et risques environnementaux et sociaux liés aux travaux d'aménagement et à la non mise en œuvre de certaines mesures de sauvegardes E&S sur les 4 sites ont pu être identifiés (5.2.)

5.1. Analyse de la conformité environnementale et sociale des travaux d'aménagement

L'analyse de la conformité environnementale et sociale des travaux d'aménagement porte sur la mise en œuvre des principales mesures de gestion E&S prescrites par les documents de référence (critères d'audit) :

- Système de gestion environnemental et social : Cadre organisationnel et procédure d'évaluation environnementale ;
- Gestion des autorisations : Coupes/d'arbres, prélèvement d'eau et d'agrégats ;
- Protection et prévention de la pollution de l'eau et des sols ;
- Qualité de l'air et ambiance sonore ;
- Gestion des déchets ;
- Protection de la biodiversité ;
- Gestion des impacts sur le foncier, les actifs économiques et moyens de subsistance ;
- Santé sécurité des travailleurs et des communautés ;
- Gestion de la main d'œuvre ;
- Prévention des VBG/EAS/HS ;
- Protection du patrimoine culturel ;
- Emploi et économie locale ;
- Mécanisme de Gestion des plaintes

Les sections suivantes présentent, pour chaque, aspect analysé les constats d'audit par rapport aux exigences des critères visés. Ainsi relativement à l'exigence visée le constat pourra être :

Totalement mise en œuvre (TME)
Partiellement mise en œuvre (PME)
Non mise en œuvre (NME)



5.1.1. Système de gestion environnemental et social : Cadre organisationnel et procédure d'évaluation environnementale

Système de gestion environnemental et social : Cadre organisationnel et procédure d'évaluation environnementale							
	Exigence / Elément d'audit	**Critère d'audit**	**Constat d'audit**			**Preuve d'audit**	**Commentaire**
			TME	**PME**	**NME**		
	Avis de faisabilité environnementale du projet	- NES n°1, Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux, - CGES - Code de l'environnement -DécretN°2015-1187/PRES-TRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA/MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT du 22 octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social	X			Arrêté N°2024-288/MEEA/SG ANEVE portant avis favorable sur la faisabilité environnementale du Programme de Résilience du Système Alimentaire en Afrique de l'Ouest – Composante Burkina Faso (PRSA-BF)	
	Recrutement de spécialistes en sauvegarde environnementale et sociale au sien du projet, de la mission de contrôle et de l'entreprise	- NES n°1, Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux, - CGES	X			Contrats de travail ; Constat physique de l'auditeur	
	Réalisation du screening environnemental et social des 4 sous- projets	- NES n°1, Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux, - CGES	X			Fiches de screening E&S des travaux d'aménagement des 4 basfonds, approuvées par l'ANEVE	
	Elaboration des NIES pour les sous-projets	- NES n°1, Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux, - CGES - Code de l'environnement - Décret N°2015-1187/PRES TRANS/PM/MERH /MATD/MME/MS/MARHASA/MRA/MICA/MHU/ MIDT/MCT du 22 octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social	X			Rapport de NIES des travaux d'aménagement de 112,42 ha de bas-fond dans les Village de Da et Zinakongo, dans les Balé, dans la Boucle du Mouhoun Rapport de NIES des travaux d'aménagement de 59,02ha de bas-fond dans les Village de Goulo et Poundou, dans le Mouhoun, dans la Boucle du Mouhoun	

Système de gestion environnemental et social : Cadre organisationnel et procédure d'évaluation environnementale							
	Exigence / Elément d'audit	**Critère d'audit**	**Constat d'audit**			**Preuve d'audit**	**Commentaire**
			TME	**PME**	**NME**		
	Validation des NIES et Obtention de l'avis de faisabilité environnemental	- NES n°1, Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux, - CGES - Code de l'environnement - Décret N°2015-1187/PRES TRANS/PM/MERH /MATD/MME/MS/MARHASA/MRA/MICA/MHU/ MIDT/MCT du 22 octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social		**X**		PRSA, Rapport sur l'état de mise en œuvre des activités de sauvegardes environnementale et sociale incluant la prévention et lutte contre les vbg/eas/hs/vce au 15 juillet 2025, Page 14	• Défaut d'ANO de la Banque • Défaut d'arrêté sur la faisabilité environnementale des sous-projets • Les rapports provisoires consolidés des NIES et PAR des travaux d'aménagement des bas-fonds rizicoles ont été soumis le 26 juin 2025 à l'ANEVE • Pourtant les travaux de construction ont démarré en février sur les sites de Da, Zinnakongo et Goulo et au mois de mars à Poundou
	Diffusion des NIES	- NES n°1, Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux, - CGES - Code de l'environnement - Décret N°2015-1187/PRES TRANS/PM/MERH /MATD/MME/MS/MARHASA/MRA/MICA/MHU/ MIDT/MCT du 22 octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social			**X**	Entretien avec les communautés, autorités locales et services techniques locaux	Les entreprises ont reçu les rapports provisoires de NIES bien après le début de travaux ; Les communautés, autorités locales et service techniques locaux n'ont pas eu connaissance du rapport de NIES
	Intégration des clauses E& S dans les DAO	- NES n°1, Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux, - CGES - Code de l'environnement - Code forestier - NIES des travaux d'aménagement des Basfonds	**X**			Dossier d'appel d'offres ouvert national n°2024-009/SONATER/DG/SPM pour la réalisation des travaux d'aménagement de 793,18 hectares de bas-fonds dans les régions du Centre-est, du centre-sud, du nord,	

Système de gestion environnemental et social : Cadre organisationnel et procédure d'évaluation environnementale							
	Exigence / Elément d'audit	Critère d'audit	Constat d'audit			Preuve d'audit	Commentaire
			TME	PME	NME		
						de la Boucle du Mouhoun et des hauts-bassins au profit du Programme de Résilience du Système Alimentaire en Afrique de l'ouest, composante Burkina Faso (PRSA-BF)	
	Intégration des clauses E& S dans les contrats des entreprises de travaux	- NES n°1, Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux, - CGES - NIES des travaux d'aménagement des Basfonds		**X**			Reboisements compensatoires non inclus dans les contrats des entreprises
	Plan de gestion environnementale et sociale Chantier (PGES-chantier)	- NES n°1, Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux, - CGES - NIES des travaux d'aménagement des Basfonds	**X**			Plan de gestion environnementale et sociale Chantier (PGES-Chantier) des Travaux d'aménagement 66,23 ha de bas-fond dans le village de Zinakongo, 35,24 ha de bas-fond dans le village de Da, 24,30 ha de bas-fond dans le village de Goulo et de 28,57 ha de bas-fond dans le village de Poundou, au profit du PRSA-BF (LOT 4), Février 2025	
	Plan d'hygiène sante sécurité (PHSS)	- NES n°1, Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux, - CGES - NIES des travaux d'aménagement des Basfonds	**X**			Plan d'hygiène sante sécurité (PHSS) des Travaux d'aménagement 66,23 ha de bas-fond dans le village de Zinakongo, 35,24 ha de bas-fond dans le village de Da, 24,30 ha de bas-fond dans le village de Goulo et de 28,57 ha de bas-fond dans le village de Poundou, au profit du PRSA-BF (LOT 4), Février 2025	
	Surveillance et suivi environnemental et social	- NES n°1, Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux, - CGES		X		PRSA, Rapport sur l'état de mise en œuvre des activités de sauvegardes environnementale et sociale	UGP à travers UGR transmet un TDR de suivi des activités sur le

Système de gestion environnemental et social : Cadre organisationnel et procédure d'évaluation environnementale							
	Exigence / Elément d'audit	Critère d'audit	Constat d'audit			Preuve d'audit	Commentaire
			TME	PME	NME		
	des sous projets par l'UGP	- Code de l'environnement - NIES des travaux d'aménagement des Basfonds -Réalisation des travaux				incluant les préventions et lutte contre les vbg/eas/hs/vce au 15 juillet 2025	terrain au point focal régional du projet. Suivi sur les 4 basfonds a commencé en Aout 2025 et se déroule une fois par mois.
	Suivi environnemental et social des sous projets par la mission de Contrôle	- NES n°1, Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux, - CGES - Code de l'environnement - NIES des travaux d'aménagement des Basfonds	**X**			Rapports mensuels de suivi (avril, mai, juin et juillet 2025) de la mise en œuvre du PGES-C et du PHSS des Travaux d'aménagement 66,24 ha de bas-fond dans le village de Zinakongo , 35,24 ha de bas-fond dans le village de Da, 24,30 ha de bas-fond dans le village de Goulo et de 28,57 ha de bas-fond dans le village de Poundou, au profit du PRSA-BF (LOT 4), Groupement SAS/Géseb SA.s	Il est a noté que ce suivi a commencé avec un retard e au mois d'avril 2025, soit deux mois après le début des travaux en février 2025 (à l'exception du basfond de Poundou ou les travaux ont débuté en mars 2025) alors que le suivi de la MDC est à une fréquence mensuelle.
	Suivi externe national par l'ANEVE	- NES n°1, Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux ; CGES ; Code de l'environnement ; NIES des travaux d'aménagement des Basfonds			X		
	Implication des acteurs locaux dans le suivi environnemental et social	- NES n°1, Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux, - NES 10 - CGES - Code de l'environnement - NIES des travaux d'aménagement des Basfonds		**X**			On note - un déficit d'information des autorités communales (PDS, SG etc) avant le démarrage des travaux par l'entreprise • un déficit d'implication des services techniques de l'environnement au niveau local (coupes et reboisement compensatoires)

Source : Mission d'audit environnemental et social des travaux d'aménagement des bas-fonds de Da, Zinakongo, Goulo et Poundou dans la région des Bankui, octobre 2025

La matrice d'analyse montre que sur les **14 mesures** en lien avec les aspects organisationnels et procéduraux de la gestion environnementale globale des travaux :

- 08 ont été sont totalement mise en œuvre (TME) ;
- 03 ont été partiellement mise en œuvre (PME) ;
- 03 n'ont pas connu de mise en œuvre (NME) ;

Les mesures partiellement mise en œuvre concernent :

- Intégration des clauses E& S dans les contrats des entreprises de travaux ;
- Surveillance et suivi environnemental et social des sous projets par l'UGP ;
- Implication des acteurs locaux dans le suivi environnemental et social

Les mesures n'ont mise en œuvre mise en œuvre concernent :

- Validation des NIES et Obtention de l'avis de faisabilité environnementale
- Diffusion des NIES ;
- Suivi externe national par l'ANEVE

5.1.2. Gestion des autorisations : Coupes/d'arbres, prélèvement d'eau et d'agrégats

Gestion des autorisations : Coupes/d'arbres, prélèvement d'eau et d'agrégats							
	Exigence / Elément d'audit	**Critère d'audit**	**Constat d'audit**			**Preuve d'audit**	**Commentaire**
			TME	**PME**	**NME**		
	Autorisations de coupe auprès des services forestiers	• NES n°6, Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques • Code de l'environnement • Code forestier • Arrêté interministériel N°2022 0061/MEEA/MARAH/MATDS/MEFP portant grilles et barèmes d'indemnisation ou de compensation applicables aux arbres et aux plantes ornementales lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso • Arrêté n°2004-019/MECV portant détermination de la liste des espèces forestières bénéficiant de mesures de protection particulière • GGES ; NIES des travaux d'aménagement ; DAO			X		Les rapports de mission et les entreprises font cas d'une autorisation spéciale de coupe ; Cependant aucun document d'autorisation y relatif n'a été fournis au Consultant
	Autorisation de prélèvement pour l'approvisionnement en eau	• loi n°002-2001/AN du 8 février 2001 portant loi d'orientation relative à la gestion de l'eau • Loi n°058-2009 /AN du 15 décembre 2009 portant institution d'une taxe parafiscale au profit des agences de l'eau • Décret n° 2015-1470/PRES-TRANS/PM/MEF/MARHASA du 07 décembre 2015 portant détermination des taux et des modalités de recouvrement de la taxe de prélèvement de l'eau brute			X		Aucune autorisation reçue pour le prélèvement de l'eau
	Obtenir les autorisations de prélèvement au niveau des zones d'emprunt	• NES n°6, Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques • Code de l'environnement • GGES ; NIES des travaux d'aménagement ; DAO ; Contrat des entreprises				Constat de terrain (Voir les images des zones d'emprunts).	04 zones d'emprunts ont été créés par l'entreprise au niveau du site de Poundou. Ces endroits de prélèvement sont des zones accentogènes. Il n'y a pas eu de paiement à la mairie de la part de l'entreprise avant de procéder aux prélèvements. Les zones d'emprunts étaient des champs exploités.

Source : Mission d'audit environnemental et social des travaux d'aménagement des bas-fonds de Da, Zinakongo, Goulo et Poundou dans la région des Bankui, octobre 2025

La matrice d'analyse montre que sur les **3 mesures** en lien avec la Gestion des autorisations : Coupes/d'arbres, prélèvement d'eau et d'agrégats :

- 03 n'ont pas connu de mise en œuvre

Les mesures non mises en œuvre concernent :

- Obtention des Autorisations de coupe Coupes/d'arbres
- Obtention des Autorisations de Prélèvement d'eau
- Obtention des Autorisations de Prélèvement de matériaux au niveau des sites d'emprunt et de ramassage des agrégats

Photo des zones d'emprunt à Poundou





5.1.3. Protection et prévention de la pollution de l'eau et des sols

Protection et prévention de la pollution de l'eau et des sols							
	Exigence / Elément d'audit	Critère d'audit	Constat d'audit			Preuve d'audit	Commentaire
			TME	PME	NME		
	Disposer les motopompes dans des plateformes étanches en dehors du plan d'eau	• NES n°3, Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution • Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires générales (Directives EHS) de la Banque mondiale • GGES • NIES • DAO • PGES-C • PHSS			X		
	Mettre en place un système approprié de gestion des déchets				X		
	Disposer d'un plan d'urgence et de matériel de dépollution				X		
	Opérationnaliser un plan de gestion adéquate des déchets de chantier			**X**			

Source : Mission d'audit environnemental et social des travaux d'aménagement des bas-fonds de Da, Zinakongo, Goulo et Poundou dans la région des Bankui, octobre 2025

La matrice d'analyse montre que sur les **4 mesures** en lien avec protection et prévention de la pollution de l'eau et des sols :

- 01 ont été partiellement mise en œuvre
- 03 n'ont pas connu de mise en œuvre

Les mesures partiellement mises en œuvre concernent :

- Un plan de gestion adéquate des déchets de chantier

Les mesures non mises en œuvre concernent :

- Disposer les motopompes dans des plateformes étanches en dehors du plan d'eau
- Système approprié de gestion des déchets
- Plan d'urgence et de matériel de dépollution

5.1.4. Qualité de l'air et ambiance sonore

Qualité de l'air et ambiance sonore							
	Exigence / Elément d'audit	Critère d'audit	Constat d'audit			Preuve d'audit	Commentaire
			TME	PME	NME		
	Couverture des camions de transport d'agrégats de bâches	• NES n°3, Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution • GGES • NIES • PGES-C • PHSS •			X		
	Arrosage au besoin les sites des travaux				X		
	Limitation de la vitesse (30 km/h) de circulation des véhicules et engins sur la voie d'accès durant les heures de travail;				X		
	Interdiction des travaux de nuit			**X**			Non-respect des heures de travail sur le site de poundou, les ouvriers travaillent de 7h à 19h et parfois jusqu'à 00h sans repos.

Source : Mission d'audit environnemental et social des travaux d'aménagement des bas-fonds de Da, Zinakongo, Goulo et Poundou dans la région des Bankui, octobre 2025

La matrice d'analyse montre que sur les **4 mesures** en lien avec qualité de l'air et ambiance sonore:

- 01 ont été partiellement mise en œuvre (PME) ;
- 03 n'ont pas connu de mise en œuvre (NME)

Les mesures partiellement mise en œuvre concernent :

- Interdiction des travaux de nuit

Les mesures n'ont mise en œuvre mise en œuvre concernent :

- Couverture des camions de transport d'agrégats de bâches ;
- Arrosage au besoin les sites des travaux ;
- Limitation de la vitesse (30 km/h) de circulation des véhicules et engins sur la voie d'accès durant les heures de travail

5.1.5. Gestion des déchets

Gestion des déchets						
Exigence / Elément d'audit	Critère d'audit	Constat d'audit			Preuve d'audit	Commentaire
		TME	PME	NME		
Collecter et éliminer de façon écologique les déchets de chantiers Installer des poubelles sur les sites (Evacuer les déchets solides Vers la zone, Enlever et stocker les morceaux de bois sur les aires Spécialisées, Stocker les déblais et les réutiliser pour la remise en état des sites)	• NES n°3, Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution • Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires générales (Directives EHS) de la Banque mondiale • GGES • Code de l'environnement • Code de la Santé Publique • Code de l'hygiène publique • NIES • DAO • PGES-C • PHSS		**X**		-entretien avec les communautés locales - Rapports mensuels de suivi (avril, mai, juin et juillet 2025) de la mise en œuvre du PGES-C et du PHSS des Travaux d'aménagement 66,24 ha de bas-fond dans le village de Zinakongo , 35,24 ha de bas-fond dans le village de Da, 24,30 ha de bas-fond dans le village de Goulo et de 28,57 ha de bas-fond dans le village de Poundou, au profit du PRSA-BF (LOT 4), Groupement SAS/Géseb SA.s Constat d'audit (Photo)	- Durant les travaux il avait une collecte journalière des emballages de ciment et des résidus issus des travaux pour incinération - 05 poubelles ont été tardivement installées sur chaque site après deux mois de travaux - Il n'ya pas eu de sensibilisation /formation sur la gestion des déchets - Au niveau de Da et Zinakongo il n'y a pas eu de nettoyage à la fin du chantier par l'entreprise. Ce sont les bénéficiaires qui ont essayé de nettoyer (couper ou bruler les troncs d'arbres abattus) afin de pouvoir exploiter

Source : Mission d'audit environnemental et social des travaux d'aménagement des bas-fonds de Da, Zinakongo, Goulo et Poundou dans la région des Bankui, octobre 2025

La matrice d'analyse montre que sur une **mesure** en lien avec la gestion des déchets :

- 01 a été partiellement mise en œuvre (PME)

Une mesure partiellement mise en œuvre concerne :

- la Collecte et élimination des déchets

Photo des poubelles du site de Goulo et Poundou





5.1.6. Protection de la biodiversité

Protection de la biodiversité							
	Exigence / Elément d'audit	**Critère d'audit**	**Constat d'audit**			**Preuve d'audit**	**Commentaire**
			TME	**PME**	**NME**		
	Epargner les ligneux qui ne sont pas dans les emprises des parcelles et des infrastructures	• NES n°6, Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques • Code de l'environnement • Arrêté interministériel N°2022 0061/MEEA/MARAH/MATDS/MEFP portant grilles et barèmes d'indemnisation ou de compensation applicables aux arbres et aux plantes ornementales lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso • Arrêté n°2004-019/MECV portant détermination de la liste des espèces forestières bénéficiant de mesures de protection particulière • GGES • NIES • DAO • PGES-C	**X**			• PRSA-BF, Rapport sur l'état d'exécution des activités de sauvegardes environnementales et sociales incluant la prévention et lutte contre EAS/HS au 30 juin 2025 (Annexe 6: Liste des arbres coupés sur les sites de Zinakongo en chantier Annexe 7: Liste des arbres coupés sur les sites de Da en chantier) • Fiches d'inventaires des espèces végétales coupées sur le site de Goulo et Poundou, founie par le groupement d'entreprises SAS/Géseb SA.s	Sur les 2 210 pieds d'arbres inventoriés sur le site de ZINAKONGO, 229 ont été coupés Sur les 1 363 pieds d'arbres inventoriés sur le site de Da, 351 ont été coupés Sur 434 pieds d'arbres inventoriés sur le site de Goulo, 106 ont été coupés Sur 2 272 pieds d'arbres inventoriés sur le site de Poundou, 111 ont été coupés. Sur les 4 sites les PAPs affirment que le nombre d'arbres réellement abattu est nettement plus élevé
	Demander l'avis préalable des services des eaux et forêts pour la coupe des arbres et payer les autorisations de coupe.				X		Les rapports de mission et les entreprise fonts cas d'une autorisation spéciale de coupe Cependant aucun document d'autorisation y relatif n'a été fournis à au Consultant
	Consulter les services forestiers pour identifier les espèces à reboiser et les sites de reboisement			X		• Protocole d'accord de partenariat pour le reboisement compensatoire entre le groupement d'entreprises SAS/Géseb SA.s et la DPEF des Balés (13 octobre 2025) • Protocole d'accord de partenariat pour le reboisement compensatoire entre le groupement d'entreprises SAS/Géseb SA.s et la DPEF du WMouhoun (20 octobre 2025)	Un protocole d'accord de partenariat pour le reboisement compensatoire avec les DPEF des Balés et du Mouhoun les 13 et 20 octobre 2025

Protection de la biodiversité							
	Exigence / Elément d'audit	Critère d'audit	Constat d'audit			Preuve d'audit	Commentaire
			TME	PME	NME		
	Opérer un reboisement de compensation (Soit 5 plants pour 1 pied coupé)			X		• Protocole d'accord de partenariat pour le reboisement compensatoire entre le groupement d'entreprises SAS/Géseb SA.s et la DPEF des Balés (13 octobre 2025) • Protocole d'accord de partenariat pour le reboisement compensatoire entre le groupement d'entreprises SAS/Géseb SA.s et la DPEF du Mouhoun (20 octobre 2025) • rapport de reboisement de 250 pieds fournis par l'entreprise 16 octobre)	Un protocole d'accord de partenariat pour le reboisement compensatoire avec les DPEF des Balés et du Mouhoun les 13 et 20 octobre 2025 Le rapport d'activité de reboisement de 250 pieds en date du 16 Octobre 2025fournis par l'entreprise n'est pas signé, ni par ses agents, ni par les services forestiers

Source : Mission d'audit environnemental et social des travaux d'aménagement des bas-fonds de Da, Zinakongo, Goulo et Poundou dans la région des Bankui, octobre 2025

La matrice d'analyse montre que sur les 4 mesures en lien avec Protection de la biodiversité :

- 01 a été totalement mise en œuvre (TME)
- 02 ont été partiellement mise en œuvre (PME)
- 01 non mise en œuvre mise en œuvre (NME)

La mesure totalement mise en œuvre concerne :

- Epargner les ligneux qui ne sont pas dans les emprises des parcelles et des infrastructures

Les mesures partiellement mise en œuvre concernent :

- Consulter les services forestiers pour identifier les espèces à reboiser et les sites de reboisement
- Opérer un reboisement de compensation (Soit 5 plants pour 1 pied coupé)

Les mesures non mises en œuvre mise en œuvre concernent :

- Demande d'avis préalable des services des eaux et forêts pour la coupe des arbres et payer les autorisations de coupe.

Photo des coupes d'arbre sur le site de Poundou





5.1.7. Santé sécurité des travailleurs et des communautés

Santé sécurité des travailleurs et des communautés							
Exigence / Elément d'audit	**Critère d'audit**	**Constat d'audit**			**Preuve d'audit**	**Commentaire**
		TME	**PME**	**NME**		
Sensibiliser les travailleurs sur les risques d'accidents/ incidents de chantiers	• NES n°2, Emploi et conditions de travail • NES n°4, Santé et sécurité des populations • Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires générales (Directives EHS) de la Banque mondiale • GGES • Code de la santé publique • Code de l'hygiène publique • NIES • DAO • PGES-C • PHSS		X		• liste de présence des séances de sensibilisation • entretien avec les communauté locales	Les participants aux sensibilisations ont concerné le personnel de l'entreprise et non les travailleurs locaux
Sensibiliser les travailleurs sur le port des EPI			X		• Rapports mensuels de suivi (avril, mai, juin et juillet 2025) de la mise en œuvre du PGES-C et du PHSS des Travaux d'aménagement 66,24 ha de bas-fond dans le village de Zinakongo , 35,24 ha de bas-fond dans le village de Da, 24,30 ha de bas-fond dans le village de Goulo et de 28,57 ha de bas-fond dans le village de Poundou, au profit du PRSA-BF (LOT 4), Groupement SAS/Géseb SA.s • Rapport d'audition des communautés locales	Les participants aux sensibilisations ont concerné le personnel de l'entreprise et non les travailleurs locaux Selon acteurs rencontrés, l'unique EPI distribué par l'entreprise aux travailleurs était des gilets La sensibilisation ne peut etre totalement effective sans la disponibilité des EPI
Formation des travailleurs en SST notamment en secourisme				X		
Visite médicale d'embauche				X		
Disponibilité des EPI adaptés, Port effectif des EPI			X		• Rapports mensuels de suivi (avril, mai, juin et juillet 2025) de la mise en œuvre du PGES-C et du PHSS des Travaux d'aménagement 66,24 ha de bas-fond dans le village de Zinakongo , 35,24 ha de bas-fond dans le village de Da, 24,30 ha de bas-fond dans le village de Goulo et de 28,57 ha de bas-fond dans le village de Poundou, au profit du PRSA-BF (LOT 4), Groupement SAS/Géseb SA.s • Rapport d'audition des communautés locales	Selon acteurs rencontrés, sur tous les sites et sur toute la durée des travaux. (population locales et mission de contrôle) , l'unique EPI distribué par l'entreprise aux travailleurs était des gilets mais nombre insuffisant.

Santé sécurité des travailleurs et des communautés							
	Exigence / Elément d'audit	**Critère d'audit**	**Constat d'audit**			**Preuve d'audit**	**Commentaire**
			TME	**PME**	**NME**		
	Signalisation et balisage du chantier			X		• Rapports mensuels de suivi (avril, mai, juin et juillet 2025) de la mise en œuvre du PGES-C et du PHSS des Travaux d'aménagement 66,24 ha de bas-fond dans le village de Zinakongo , 35,24 ha de bas-fond dans le village de Da, 24,30 ha de bas-fond dans le village de Goulo et de 28,57 ha de bas-fond dans le village de Poundou, au profit du PRSA-BF (LOT 4), Groupement SAS/Géseb SA.s • Constat de terrain	Effectif sur le site de Zinakonko
	Boite à pharmacie				**X**	• Rapports mensuels de suivi (avril, mai, juin et juillet 2025) de la mise en œuvre du PGES-C et du PHSS des Travaux d'aménagement 66,24 ha de bas-fond dans le village de Zinakongo , 35,24 ha de bas-fond dans le village de Da, 24,30 ha de bas-fond dans le village de Goulo et de 28,57 ha de bas-fond dans le village de Poundou, au profit du PRSA-BF (LOT 4), Groupement SAS/Géseb SA.s	Les travailleurs locaux affirment qu'ils se sont soigné avec leurs propres moyens suites aux blessure.
	Existence de latrines conformes sur les sites			X		• Constat de terrain • PHOTO • Entretien avec les communautés locales	Toilettes sans trou inutilisables à ZINAKONGO et GOULO Toilettes réalisées en fin de chantier
	Construction de ralentisseurs sur les tronçons de routes traversant les sites à aménager et les routes d'accès				X	• Constat de terrain • PHOTO • Entretien avec les communautés locales	• Pas de ralentisseurs observés • Dégradation des routes d'accès existantes

Source : Mission d'audit environnemental et social des travaux d'aménagement des bas-fonds de Da, Zinakongo, Goulo et Poundou dans la région des Bankui, octobre 2025

La matrice d'analyse montre que sur les 9 mesures en lien avec Santé sécurité des travailleurs et des communautés :

- 05 ont été partiellement mise en œuvre (PME)
- 04 non mise en œuvre mise en œuvre (NME)

Les mesures partiellement mise en œuvre concernent :

- Sensibiliser les travailleurs sur les risques d'accidents/ incidents de chantiers
- Sensibiliser les travailleurs sur le port des EPI
- Disponibilité des EPI adaptés, Port effectif des EPI
- Signalisation et balisage du chantier
- Existence de latrines conformes sur les sites

Les mesures non mises en œuvre concernent :

- Boîte à pharmacie
- Construction de ralentisseurs sur les tronçons de routes traversant les sites à aménager et les routes d'accès
- Visite médicale d'embauche pour les travailleurs des chantiers
- Formation des travailleurs de chantier en SST notamment en secourisme

Photo de dégradation des voies d'accès au site de Poundou







Latrine inachevée de Goulo



Latrine inachevée de Zinakongo

	
Panneaux de signalisation à Zinakongo	

5.1.8. Gestion de la main d'œuvre

Gestion de la main d'œuvre							
	Exigence / Elément d'audit	**Critère d'audit**	**Constat d'audit**			**Preuve d'audit**	**Commentaire**
			TME	**PME**	**NME**		
	Existence de contrat de travail écrit pour chaque employé	• NES n°2, Emploi et conditions de travail • PGMO • GGES • Code du travail • loi n°004-2021/AN du 06 avril 2021 portant régime de sécurité sociale applicable aux salariés et assimilés • NIES		**X**			L'entreprise relève que les contrats passés étaient verbaux
	Signature des codes de bonne conduite par tous les employés			**X**		• Entretien avec les communautés locales • Rapports mensuels de suivi (avril, mai, juin et juillet 2025) de la mise en œuvre du PGES-C et du PHSS des Travaux d'aménagement 66,24 ha de bas-fond dans le village de Zinakongo , 35,24 ha de bas-fond dans le village de Da, 24,30 ha de bas-fond dans le village de Goulo et de 28,57 ha de bas-fond dans le village de Poundou, au profit du PRSA-BF (LOT 4), Groupement SAS/Géseb SA.s	Les rapports de suivi E&S de la mission de contrôle attestent de la signature effective des Code de bonne conduite pour la main d'œuvre propre à l'entreprise. Cela n'a cependant pas été le cas pour la main d'œuvre locale
	Paiement effectif des salaires par l'entreprise			**X**		Constat de terrain Entretien avec les communautés locales	Beaucoup d'impayés de l'entreprise plainte de la population locale sur les 4 sites
	Affiliation à la CNSS/Assurance de travailleurs				X		

Source : Mission d'audit environnemental et social des travaux d'aménagement des bas-fonds de Da, Zinakongo, Goulo et Poundou dans la région des Bankui, octobre 2025

La matrice d'analyse montre que sur les 4 mesures en lien avec Gestion de la main d'œuvre :

- 03 ont été partiellement mise en œuvre (PME)
- 01 non mise en œuvre mise en œuvre (NME)

Les mesures partiellement mise en œuvre concernent :

- Existence de contrat de travail écrit pour chaque employé
- Signature des codes de conduite par tous les employés
- Paiement effectif des salaires par l'entreprise

La mesure non mise en œuvre mise en œuvre concerne l'affiliation à la CNSS/Assurance de travailleurs.

5.1.9. Prévention des VBG/EAS/HS

Prévention et lutte contre les EAS/HS/CVE/VBG						
Exigence / Elément d'audit	**Critère d'audit**	**Constat d'audit**			**Preuve d'audit**	**Commentaire**
		TME	**PME**	**NME**		
Sensibiliser les travailleurs sur les violences basées sur le genre	• CGES • PA-VBG • DAO • PGES-C • NIES	X			- entretien avec les communautés locales - Rapports mensuels de suivi (avril, mai, juin et juillet 2025) de la mise en œuvre du PGES-C et du PHSS des Travaux d'aménagement 66,24 ha de bas-fond dans le village de Zinakongo , 35,24 ha de bas-fond dans le village de Da, 24,30 ha de bas-fond dans le village de Goulo et de 28,57 ha de bas-fond dans le village de Poundou, au profit du PRSA-BF (LOT 4), Groupement SAS/Géseb SA.s	Réalisé avec le concours de du service de l'Action sociale
Sensibiliser les populations riveraines sur les violences basées sur le genre	• CGES • PA-VBG • DAO • PGES-C • NIES	X			- entretien avec les communautés locales - Rapports mensuels de suivi (avril, mai, juin et juillet 2025) de la mise en œuvre du PGES-C et du PHSS des Travaux d'aménagement 66,24 ha de bas-fond dans le village de Zinakongo , 35,24 ha de bas-fond dans le village de Da, 24,30 ha de bas-fond dans le village de Goulo et de 28,57 ha de bas-fond dans le village de Poundou, au profit du PRSA-BF (LOT 4), Groupement SAS/Géseb SA.s	Réalisé avec le concours de du service de l'Action sociale

Source : Mission d'audit environnemental et social des travaux d'aménagement des bas-fonds de Da, Zinakongo, Goulo et Poundou dans la région des Bankui, octobre 2025

La matrice d'analyse montre que toutes les mesures en lien avec Prévention des VBG/EAS/HS: ont été mise en œuvre. Les mesures mise en œuvre concernent

- la sensibilisation des travailleurs sur les violences basées sur le genre ;
- la sensibilisation des populations riveraines sur les violences basées sur le genre

5.1.10. Protection du patrimoine culturel

Protection du patrimoine culturel						
Exigence / Elément d'audit	**Critère d'audit**	**Constat d'audit**			**Preuve d'audit**	**Commentaire**
		TME	**PME**	**NME**		
Préservations de sites cultuels et culturels (confection et pose de panneaux d'indications, aménagement de barrières d'accès pour les sites sacrés et de culte) **Appliquer la procédure de gestion des cas de découvertes fortuites**	• NES n°8, Patrimoine culturel • CGES • Loi n°2023-022/ALT portant protection, sauvegarde et valorisation du patrimoine culturel au Burkina Faso • DAO • PGES-C	**X**			- entretien avec les acteurs - Rapports mensuels de suivi (avril, mai, juin et juillet 2025) de la mise en œuvre du PGES-C et du PHSS des Travaux d'aménagement 66,24 ha de bas-fond dans le village de Zinakongo , 35,24 ha de bas-fond dans le village de Da, 24,30 ha de bas-fond dans le village de Goulo et de 28,57 ha de bas-fond dans le village de Poundou, au profit du PRSA-BF (LOT 4), Groupement SAS/Géseb SA.s	• Au niveau des sites, une rencontre a été organisée avec les autorités coutumières et les rites ont été réalisés • Sur les sites de Da et Goulo, Quelques lieux sacrés ont été recensés et épargnés

Source : Mission d'audit environnemental et social des travaux d'aménagement des bas-fonds de Da, Zinakongo, Goulo et Poundou dans la région des Bankui, octobre 2025

La matrice d'analyse montre une mesure en lien avec Protection du patrimoine culturel:

- 01 mise en œuvre total

La mesures mise en œuvre total en concernent :

- Préservations de sites cultuels et culturels

5.1.11. Emploi et économie locale

Emploi et économie locale							
	Exigence / Elément d'audit	Critère d'audit	Constat d'audit			Preuve d'audit	Commentaire
			TME	PME	NME		
	Recrutement prioritaire de la main-d'œuvre local	• NES n°2, Emploi et conditions de travail • PGMO • GGES • Code du travail • loi n°004-2021/AN du 06 avril 2021 portant régime de sécurité sociale applicable aux salariés et assimilés • NIES		X			Main d'œuvre local recrutée. Mais aucun document probant Aucun contrat fourni
	Paiement des taxes				X		Aucune taxe a été perçu(prélèvent eaux, coupe arbre, agrégats)

Source : Mission d'audit environnemental et social des travaux d'aménagement des bas-fonds de Da, Zinakongo, Goulo et Poundou dans la région des Bankui, octobre 2025

La matrice d'analyse montre une mesure en lien avec emploi et économie locale:

- 01 a été partiellement mise en œuvre
- 01 non mise en œuvre mise en œuvre

Les mesures partiellement mises en œuvre concernent :

- Recrutement prioritaire de la main-d'œuvre local

Les mesures non mises en œuvre mise en œuvre concernent :

- Paiement des taxes

5.1.12. Mécanisme de Gestion des plaintes

Mécanisme de Gestion des plaintes							
	Exigence / Elément d'audit	Critère d'audit	Constat d'audit			Preuve d'audit	Commentaire
			TME	PME	NME		
	Mise en place du COGEP au niveau de l'UGP et l'UGR	NES n°1, Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux, - NES 10, Mobilisation des parties prenantes et information - CGES - Mécanisme de gestion des plaintes du PRSA-BF	X				
	Mise en place des Comités Communaux de Gestion des Plaintes				X		
	Mise en place des Comités Villageois de Gestion des Plaintes		X			- Procès-verbal de de mise en place du Comité Villageois de Gestion des Plaintes de Zinakongo du 05 février 2025 - Procès-verbal de de mise en place du Comité Villageois de Gestion des Plaintes de DA du 06 février 2025 - Procès-verbal de de mise en place du Comité Villageois de Gestion des Plaintes de Goulo du 07 février 2025 - Procès-verbal de de mise en place du Comité Villageois de Gestion des Plaintes de Poundou du 07 février 2025	Tous les COGEP villageois ont été doté en Kits de gestion des plaintes
	Renforcement des capacités des membres des COGEP			X		- Entretien avec les communautés locales	Les membres du comité ne savent pas comment utiliser les documents fournis pour la gestion des plaintes
	Diffusion /vulgarisation du mécanisme de gestion des plaintes				X	- Entretien avec les communautés locales	Pas effectif ; Aucune plainte enregistrée malgré les griefs soulevés par les populations contre l'entreprise lors des entretiens avec les communautés locales
	Fonctionnement /Opérationnalité des COGEP				X		Pas fonctionnel ; Plainte d'impayés signalées par les communautés locales, pourtant le cahier est vide (Da et Zinakongo)

Mécanisme de Gestion des plaintes							
	Exigence / Elément d'audit	Critère d'audit	Constat d'audit			Preuve d'audit	Commentaire
			TME	PME	NME		
	Suivi-évaluation du MGP dans les zones des sous-projet		X			- PRSA, Rapport sur l'état de mise en œuvre des activités de sauvegardes environnementale et sociale incluant la prévention et lutte contre les vbg/eas/hs/vce au 15 juillet 2025 - Rapports mensuels de suivi (avril, mai, juin et juillet 2025) de la mise en œuvre du PGES-C et du PHSS des Travaux d'aménagement 66,24 ha de bas-fond dans le village de Zinakongo , 35,24 ha de bas-fond dans le village de Da, 24,30 ha de bas-fond dans le village de Goulo et de 28,57 ha de bas-fond dans le village de Poundou, au profit du PRSA-BF (LOT 4), Groupement SAS/Géseb SA.s	

Source : Mission d'audit environnemental et social des travaux d'aménagement des bas-fonds de Da, Zinakongo, Goulo et Poundou dans la région des Bankui, octobre 2025

La matrice d'analyse montre que sur les 7 mesures en lien avec Mécanisme de Gestion des plaintes :

- 03 ont été sont totalement mise en œuvre
- 01 a été partiellement mise en œuvre
- 03 n'ont pas connu de mise en œuvre

Les mesures totalement mises en œuvre concernent :

- Mise en place du CGEP au niveau de l'UGP et l'UGR
- Mise en place des Comités Villageois de Gestion des Plaintes
- Suivi-évaluation du MGP dans les zones des sous-projet

La mesure partiellement mise en œuvre concernent :

- Renforcement des capacités des membres des COGEP

Les mesures n'ont mise en œuvre mise en œuvre concernent :

- Mise en place des Comités Communaux de Gestion des Plaintes
- Diffusion /vulgarisation du mécanisme de gestion des plaintes
- Fonctionnement /Opérationnalité des COGEP

5.1.13. Mesure de bonification

MESURES DE BONIFICATION							
	Exigence / Elément d'audit	Critère d'audit	Constat d'audit			Preuve d'audit	Commentaire
			TME	PME	NME		
	Construction à Da de : - 01 latrine à 2 postes - 05 poubelles - 01 magasin de 60 tonnes	NIES	X			Constat terrain	Des tentatives pour réaliser un forage maraicher se sont soldés par des négatifs
	Construction à Zinakongo de : - 01 latrine à 2 postes - 05 poubelles - 01 magasin de 60 tonnes - 01 forage à gros débit - 01 jardin maraicher de 1,75 ha en cours			X		Constat terrain	**latrines inachevées**
	Construction à Goulo de : - 01 latrine à 2 postes - 05 poubelles - 01 magasin de 60 tonnes - 01 forage à gros débit – 01 jardin maraicher de 1,75 ha en cours			X		Constat terrain	**Latrines inachevées**
	Construction à Poundou de : - 01 latrine à 2 postes - 05 poubelles - 01 magasin de 60 tonnes - 01 forage à gros débit - 01 jardin maraicher de 1,75 ha en cours		X			Constat terrain	

Source : Mission d'audit environnemental et social des travaux d'aménagement des bas-fonds de Da, Zinakongo, Goulo et Poundou dans la région des Bankui, octobre 2025

5.2. Analyse des impacts et risques environnementaux et sociaux liés aux travaux d'aménagement et aux non conformités constatées

Les points suivants synthétisent l'analyse de la situation des impacts et risques engendrer par les travaux et les non-conformités constatées.

5.2.1. Milieu physique

Phase	Composante du milieu	Impacts	Importance absolue	Importance relative	Mesures d'atténuation proposée
Construction Repli de chantier et fermeture des zone emprunt	Air ambiant	Dégradation temporaire de la qualité de l'air et productions réduites de gaz à effet de serre	Mineure	Faible	Utiliser des abats de poussière répondant aux normes environnementales.
					Couvrir les chargements de matériaux fins pendant leur transport
					Entretenir régulièrement les véhicules
	Ambiance sonore	Nuisances sonores (travaux et circulation des engins et véhicules de chantier)	Mineure	Faible	Assurer un entretien conforme des véhicules et de la machinerie
					Doter le personnel d'Equipement de Protection Individuel (EPI) contre le bruit lorsque l'exposition sonore dépasse 85 dB(A) ou lorsque la pression acoustique de crête dépasse 135 dB(C)
					Installer les équipements de chantier et les sites de dépôt de matériaux à une distance d'au moins 500 m des zones d'habitation, des centres de santé et des écoles.
					Limiter la circulation des engins et véhicules de travaux pendant les heures de repos des riverains des routes d'accès
	Sols	Modification de la structure des sols et érosion des sols	Moyenne	Moyenne	Délimiter clairement la zone des travaux pour éviter d'endommager des zones au-delà de celle requise.
					Défricher au ras du sol sans déraciner ou dessoucher

Phase	Composante du milieu	Impacts	Importance absolue	Importance relative	Mesures d'atténuation proposée
					Séparer et conserver la terre végétale lors des opérations de terrassement pour la restauration des sites de dépôts de matériaux et équipements et des parkings
					Remettre en état le sol dans les zones de dépôt et de parking
	Ressources en eau	Perturbations localisées des conditions hydrologiques Pollution par lixiviation du béton ou autres produits dangereux	Mineure	Moyenne	Appliquer le plan de gestion des produits et déchets
					Respecter les règles d'ingénierie pour les travaux à réaliser
					Eviter tout déversement de produits pouvant entrainer une contamination du cours d'eau
	Sols Ressources en eau	Pollution des sols et des ressources en eau	Mineure	Moyenne	Restaurer les sols des sites de dépôt des matériaux et des équipements

Source : Mission d'audit environnemental et social des travaux d'aménagement des bas-fonds de Da, Zinakongo, Goulo et Poundou dans la région des Bankui, octobre 2025

5.2.2. Milieu biologique

Phase	Composante du milieu	Impacts	Importance absolue	Importance relative	Mesures d'atténuation proposée
construction	Flore et faune	Perte d'arbres et perturbation d'espèces floristique et faunique :	Majeure	Forte	Délimiter précisément la largeur de l'emprise et marquer les arbres à abattre
					Empêcher tout abattage d'arbres en dehors des emprise
					Obtenir une autorisation du MEEEA pour toute nouvelle coupe
					Dresser un rapport d'abatage après les coupes

Phase	Composante du milieu	Impacts	Importance absolue	Importance relative	Mesures d'atténuation proposée
		- *Site de ZINAKONGO : 229 pieds* - *Site de Da, : 351 pieds* - *Site de Goulo :106 pieds* - *Site de Poundou : 111.*			Réaliser des reboisements compensatoires sous la supervision des services déconcentrés des eaux et forêts (5 plants pur un pied coupé) Inscrire la mesure de reboisement compensatoire dans un cadre contractuel clair avec les entreprises

Source : Mission d'audit environnemental et social des travaux d'aménagement des bas-fonds de Da, Zinakongo, Goulo et Poundou dans la région des Bankui, octobre 2025

5.2.3. Milieu social

Phase	Composante du milieu	Impacts	Importance absolue	Importance relative	Mesures d'atténuation proposée
Construction	Moyens d'existence	Impact persistant les moyens de subsistance des PAP (les négociation, accord de compensation et la mise en œuvre du PAR non effectif alors qu'il ya eu des redistributions des terres des basfonds sur certains sites	Forte	Forte	Procéder dans des délais bref à la négociation des barèmes de compensation et à la signature des accords avec les PAP ;

Phase	Composante du milieu	Impacts	Importance absolue	Importance relative	Mesures d'atténuation proposée
		Le non achèvement des travaux à Poundou a empêché les communautés de produire sur le site à la dernière campagne agricole			Mettre en œuvre les PAR dans les plus brefs délais selon les accords
			Forte	Forte	Impliquer étroitement les autorités communales dans le processus de mise en œuvre du plan d'action de réinstallation
	Emploi	Non-paiement des salaires Exploitation des travailleurs locaux Absence de couverture des risques d'accidents	Forte	Forte	Signer un contrat de travail écrit pour chaque employé
					Faire signer les codes de bonne conduite par tous les employés
					S'assurer du paiement des travailleurs à bonne date
					Affiliation des travailleurs à la CNSS/Assurance de travailleurs
	Qualité de vie, santé et sécurité	Sécurité des communauté locales	Moyenne	Forte	Installer et maintenir en état des panneaux de signalisation et réguler la circulation au niveau des zones de travaux.

Phase	Composante du milieu	Impacts	Importance absolue	Importance relative	Mesures d'atténuation proposée
					Informer communautés locales du calendrier et des horaires des travaux.
		Accidents de la circulation ou collision d'engins	Moyenne	Forte	Installer des ralentisseurs sur les voies d'accès
		Nuisances liées aux travaux (bruit, poussière, pollution de l'air)	Forte	Forte	Dynamiser/rendre opérationnel le mécanisme de gestion des plaintes et le rendre accessible aux PAP et communautés locale
					Informer communautés locales du calendrier et des horaires des travaux
					Mettre en œuvre le mécanisme de gestion des plaintes et le rendre accessible aux PAP.
					Etablir des conventions avec les centres de santé à proximité des sites des travaux pour la prise en charge des travailleurs en cas de maladies ou accidents.

Phase	Composante du milieu	Impacts	Importance absolue	Importance relative	Mesures d'atténuation proposée
					Doter le chantier en produits et matériels de soins d'urgence.
					Sensibiliser le personnel, les populations riveraines et les élèves des écoles riveraines au respect des consignes de sécurité à proximité des sites des travaux.
					Doter le personnel d'équipements de protection individuelle (EPI) et veiller à leur port effectif
					Elaborer et mettre en œuvre un plan de formation des travailleurs sur la sécurité au travail.
					Mettre en œuvre le plan d'Hygiène, Santé et Sécurité au travail
					Respecter les horaires et le volume de travail.

Phase	Composante du milieu	Impacts	Importance absolue	Importance relative	Mesures d'atténuation proposée
	Patrimoine culturel et archéologique	Risque de destruction ou perturbation de sites et/ou objets archéologiques, de sépultures et/ou de sites sacrés	Mineure	Mineure	Arrêter les travaux en cas de découverte de vestiges archéologiques Mettre en œuvre la procédure de traitement des découvertes archéologiques fortuites
		Risque de dégradation des mœurs, Non-respect us et coutumes locaux	Mineure	Mineure	Sensibiliser les travailleurs sur le respect des us et coutumes locaux

Source : Mission d'audit environnemental et social des travaux d'aménagement des bas-fonds de Da, Zinakongo, Goulo et Poundou dans la région des Bankui, octobre 2025

6. GESTION DES ÉCARTS

Au regard des constats relevés sur la mise en œuvre des mesures de gestion environnementales et sociales dans le cadre des travaux d'aménagement des bas-fonds de Da, Zinakongo, Poundou et Goulo, notamment les non-conformités, un plan d'action de mise en œuvre de mesures correctives a été proposé dans le tableau ci-dessous.

Tableau 3 : Plan d'action de mise en œuvre des mesures correctives

Insuffisances et non-conformité constatées	Action corrective	Echéances	Responsables de l'action	Responsable du suivi	Coût de mise en œuvre (FCFA)	Indicateurs de mise en œuvre
Système de gestion environnemental et social : Cadre organisationnel et procédure d'évaluation environnementale						
Défaut de validation des NIES et Obtention des avis de faisabilité environnemental	Veiller à l'approbation des NIES par la BM et l'ANEVE	Décembre 2025	Spécialiste en sauvegarde environnementale	Coordonnateur	PM	Rapport d'instruction des NIES par l'ANEVE; Avis de faisabilité environnementale
Défaut d'intégration du reboisement compensatoire dans les contrats des entreprises de travaux	Prévoir dans le PTBA 2026 après échanges avec les premiers responsables du projet, la poursuite de la réalisation du reboisement compensatoire de 3 985 pieds d'arbres (797*5) au niveau des villages de Da, Zinakongo,	Novembre - décembre 2025	Spécialiste en sauvegarde environnementale	Coordonnateur Spécialiste en suivi-évaluation	**20 000 000**	Activité de reboisement compensatoires inscrites dans le PTBA 2026

	Insuffisances et non-conformité constatées	Action corrective	Echéances	Responsables de l'action	Responsable du suivi	Coût de mise en œuvre (FCFA)	Indicateurs de mise en œuvre
		Goulo et Poundou					
	Insuffisance dans la surveillance et suivi environnemental et social des sous projets par l'UGP	Organiser des missions de suivi des spécialistes de l'UGP sur les différents sites	Dès la levée de la suspension des travaux	Spécialiste en sauvegarde environnementale ; Spécialiste en sauvegarde sociale ; Spécialiste en lutte contre les VBG	Coordonnateur Spécialiste en suivi-évaluation	**3 000 000**	Nombre de missions de suivi E&S
		Produire mensuellement les rapports de mise en œuvre et de suivi des PGES des chantiers et transmettre à la Banque Mondiale	Décembre 2025	Spécialiste en sauvegarde environnementale Spécialiste en sauvegarde sociale	Coordonnateur Spécialiste en suivi-évaluation	PM	Nombre et fréquence des rapports produits
	Faible implication des acteurs locaux dans le suivi environnemental et social	Organier des missions d'information des autorités locales (PDS) et des services techniques	Avant le redémarrage des travaux	Spécialiste en sauvegarde environnementale Spécialiste en sauvegarde sociale	Coordonnateur Spécialiste en suivi-évaluation	**1 000 000**	Nombre de mission d'information ; Contenu de l'information ; Rapport de mission ; Nombre d'acteurs locaux touchés

	Insuffisances et non-conformité constatées	Action corrective	Echéances	Responsables de l'action	Responsable du suivi	Coût de mise en œuvre (FCFA)	Indicateurs de mise en œuvre
		locaux sur leur rôle dans le suivi environnemental et social					
		Signer des protocoles avec les DPEF pour le suivi	Avant le redémarrage des travaux	Spécialiste en sauvegarde environnementale Spécialiste en gestion financière	Coordonnateur Spécialiste en suivi-évaluation	**5 000 000**	Protocole de suivi signés avec les DPEF des Balés et du Mouhoun
	Défaut de diffusion des NIES	Organier des missions d'information des autorités locales (PDS) et des services techniques locaux sur le contenu des NIES validées	Avant le redémarrage des travaux	Spécialiste en sauvegarde environnementale	Coordonnateur Spécialiste en suivi-évaluation	**400 000**	Nombre de mission d'information ; Contenu de l'information ; Rapport de mission ; Nombre d'acteurs locaux touchés
	Défaut du suivi externe national par l'ANEVE	Mettre en œuvre la convention avec l'ANEVE pour le suivi E&S des travaux	Dès la levée de la suspension des travaux	Spécialiste en sauvegarde environnementale	Coordonnateur	Pris en compte dans le PTBA 2026 du projet	Rapport de suivi E&S de l'ANEVE pour chaque site

	Insuffisances et non-conformité constatées	Action corrective	Echéances	Responsables de l'action	Responsable du suivi	Coût de mise en œuvre (FCFA)	Indicateurs de mise en œuvre
	Gestion des autorisations : Coupes/d'arbres, prélèvement d'eau et d'agrégats						
	Défaut d'autorisation de coupe auprès des services forestiers	Pour les prochaines coupes, s'assurer préalablement de l'obtention des autorisations par les entreprises avant les travaux	Au redémarrage des travaux	Entreprise ; Mission de contrôle	Spécialiste en sauvegarde environnementale	PM	Rapport de coupes et autorisations correspondantes ; Autorisation de prélèvement délivrée par l'Agence de l'eau du Mouhoun
	Défaut d'autorisation de prélèvement pour l'approvisionnement en eau	Pour les travaux à venir s'assurer de l'obtention des autorisations par les entreprises des travaux	Au redémarrage des travaux	Entreprise ; Mission de contrôle			
	Défaut d'autorisations de prélèvement des agrégats au niveau	Pour les travaux à venir s'assurer de l'obtention des autorisations de	Au redémarrage des travaux	Entreprise ; Mission de contrôle	Spécialiste en sauvegarde environnementale	Inclus dans les coûts du contrat avec l'entreprise	Autorisation de prélèvement d'agrégats

	Insuffisances et non-conformité constatées	Action corrective	Echéances	Responsables de l'action	Responsable du suivi	Coût de mise en œuvre (FCFA)	Indicateurs de mise en œuvre
	des zones d'emprunt	prélèvement par les entreprises des travaux				et la mission de contrôle	
	Protection et prévention de la pollution de l'eau et des sols						
	Défaut de plan de gestion adéquat des déchets de chantier Absence d'un système approprié de gestion des déchets	Tenir des séances de sensibilisation des acteurs sur la gestion des déchets au niveau des chantiers	Au redémarrage des travaux	Entreprise ; Mission de contrôle	Spécialiste en sauvegarde environnementale	Inclus dans le coût du contrat avec l'entreprise et la mission de contrôle	Rapport de sensibilisation sur la gestion des déchets sur chaque site
	Qualité de l'air et ambiance sonore						
	Interdiction des travaux de nuit	Respecter l'interdiction des travaux de nuit au niveau des site proches des habitations et la circulation nocturne des engins sur les routes d'accès	Au redémarrage des travaux	Entreprise de travaux	Mission de contrôle ; Spécialiste en sauvegarde environnementale ; Spécialiste en sauvegarde sociale	PM	Nombre de plaintes enregistrées en lien avec les horaires de travail

	Insuffisances et non-conformité constatées	Action corrective	Echéances	Responsables de l'action	Responsable du suivi	Coût de mise en œuvre (FCFA)	Indicateurs de mise en œuvre
	Défaut d'arrosage au des site des routes d'accès au site	Arroser les routes d'accès au site	Sur toute la durée des travaux	Entreprise de travaux	Mission de contrôle ; Spécialiste en sauvegarde environnementale ; Spécialiste en sauvegarde sociale	PM	Rapport des activités d'arrosage ; Nombre de plaintes enregistrées en lien avec nuisances liées à la poussière générée par la circulation des véhicules engins de chantier
	Limitation de la vitesse (30 km/h) de circulation des véhicules et engins sur la voie d'accès durant les heures de travail	Veiller à l'application de la limitation de vitesse sur les chantier et voies d'accès	Sur toute la durée des travaux	Entreprise de travaux		PM	Nombre de plaintes enregistrées en lien avec la vitesse de circulation des véhicules ; Nombre d'incidents/accidents liées à la circulation des véhicules et engins
	Gestion des déchets						
	Insuffisance dans la collecte et l'élimination des déchets	Prévoir un système de collecte et d'enlèvement des déchets	Sur toute la durée des travaux	Entreprise de travaux	Mission de contrôle ; Spécialiste en sauvegarde environnementale ; Mairie	**2 000 000**	Rapport de gestion des déchets des sites

	Insuffisances et non-conformité constatées	Action corrective	Echéances	Responsables de l'action	Responsable du suivi	Coût de mise en œuvre (FCFA)	Indicateurs de mise en œuvre
		(emballage de ciment, déchets ménager, débris de chantier, bois mort)					
	Protection de la biodiversité						
	Faible implication des services forestiers dans l'identification des espèces à reboiser et des sites de reboisement	Veiller à l'implication des services forestiers dans l'identification des espèces à reboiser et des sites de reboisement	Immédiatement	Entreprise de travaux	Mission de contrôle ; Spécialiste en sauvegarde environnementale ; DPEF	PM	Approbation des plans de reboisements par les services forestiers
		Signer des protocoles de suivi avec les DPEF territorialement compétent pour chaque site	Immédiatement	Spécialiste en sauvegarde environnementale/PRSA ; Spécialiste en gestion financière/PRSA	Spécialiste en sauvegarde environnementale/PRSA ; Spécialiste en suivi évaluation	Déjà budjétisé	Protocoles de suivi signés avec les DPEF des Balé et du Mouhoun
	Non mise en œuvre du reboisement de compensation (Soit	Réaliser le reboisement compensatoire	Immédiatement	Entreprise de travaux	Mission de contrôle ;	Inclus dans la budgétisatio	Activités et budget prévus dans le PTBA 2026 pour le

	Insuffisances et non-conformité constatées	Action corrective	Echéances	Responsables de l'action	Responsable du suivi	Coût de mise en œuvre (FCFA)	Indicateurs de mise en œuvre
	5 plants pour 1 pied coupé)	de 3 985 pieds d'arbres (797*5) au niveau des villages de Da, Zinakongo, Goulo et Poundou			Spécialiste en sauvegarde environnementale ; DPEF	n du PTBA 2026	reboisement compensatoire dans les zones des 4 sites
	Gestion des impacts sur le foncier, les actifs économiques et moyens de subsistance						
	Défaut d'accord de négociation avec les PAP ; défaut d'approbation et de rapport de mise en œuvre des PAR.	Finaliser les négociations, signer les accords et mettre en œuvre le PAR	Immédiatement	Spécialiste en sauvegarde sociale Spécialiste en sauvegarde environnementale	Coordonnateur	Inclus dans les coûts du PAR	Accord de négociations signés ; ANO de la Banque et Arrêté de faisabilité sur les PAR ; Rapport de mise en œuvre des PAR
	Santé sécurité des travailleurs et des communautés						
	Déficit de sensibilisation des travailleurs sur les risques d'accidents/ incidents de chantiers	Sensibilisation de tous les travailleurs de	Dès le redémarrage et sur toute la durée des travaux	Entreprise de travaux Spécialiste en sauvegarde environnementale Spécialiste en sauvegarde sociale	Mission de contrôle ; Spécialiste en sauvegarde environnementale Spécialiste en sauvegarde sociale	**400 000**	Rapports, Nombre et contenus des séances de sensibilisation ; Nombre de travailleurs touchés

	Insuffisances et non-conformité constatées	Action corrective	Echéances	Responsables de l'action	Responsable du suivi	Coût de mise en œuvre (FCFA)	Indicateurs de mise en œuvre
	Défaut de sensibilisation des travailleurs sur le port des EPI	chantier y compris les travailleurs locaux sur les différents sites		Entreprise de travaux ; Spécialiste en sauvegarde environnementale Spécialiste en sauvegarde sociale	Mission de contrôle ; Spécialiste en sauvegarde environnementale Spécialiste en sauvegarde sociale	**400 000**	Rapports, Nombre et contenus des séances de sensibilisation ; Nombre de travailleurs touchés
	Insuffisance des EPI adaptés et défaut du port effectif des EPI	Doter tous les travailleurs en EPI adaptés et s'assurer de leur port effectif	Au redémarrage des travaux	Entreprise de travaux	Mission de contrôle ; Spécialiste en sauvegarde environnementale Spécialiste en sauvegarde sociale	Inclus dans le coût du contrat avec l'entreprise	Disponibilité, quantité et adéquation des EPI ; Rapport de contrôle ; Registre des incidents/accidents
	Déficit de signalisation et balisage du chantier à Da, Goulo et Poundou	Installer les panneaux de signalisation sur les sites qui en sont dépourvus	Au redémarrage des travaux	Entreprise de travaux	Mission de contrôle ; Spécialiste en sauvegarde environnementale Spécialiste en sauvegarde sociale	Inclus dans le coût du contrat avec l'entreprise	Présences de signalisation adéquate et de balisage effectif des chantiers
	Latrine non achevée sur le site de Goulo et Znakongo	Achever les travaux de construction des latrines	Au redémarrage des travaux	Entreprise de travaux		Inclus dans le coût du contrat avec l'entreprise	Présences de latrines achevées et fonctionnelles
	Absence de Boite à pharmacie sur le chantier	Disponibiliser une trousse de	Au redémarrage des travaux	Entreprise de travaux		Inclus dans le coût du	Présence de boite à pharmacie sur les différents chantiers ;

	Insuffisances et non-conformité constatées	Action corrective	Echéances	Responsables de l'action	Responsable du suivi	Coût de mise en œuvre (FCFA)	Indicateurs de mise en œuvre
		premier soin sur chaque site				contrat avec l'entreprise	Registre des incidents/accidents
	Défaut de visite médicale d'embauche pour les travailleurs	Veiller à la réalisation systématique de la visite médicale d'embauche pour les travailleurs	Au redémarrage des travaux	Entreprise de travaux		Inclus dans le coût du contrat avec l'entreprise	Certificats de visite médicale d'embauche des travailleurs
	Défaut de formation des travailleurs en SST et particulièrement en secourisme	Former tous les travailleurs des chantiers en SST et en secourisme	Au redémarrage des travaux	Entreprise de travaux		Inclus dans le coût du contrat avec l'entreprise	Rapport de formation ; Nombre de travailleurs formés ; Contenu des formations
	Défaut de ralentisseurs sur les tronçons de routes traversant les sites à aménager et les routes d'accès.	Réhabiliter les voies d'accès dégradées par les engins de travaux	Au redémarrage des travaux	Entreprise de travaux		Inclus dans le coût du contrat avec l'entreprise	Etat de réhabilitation des routes d'accès aux sites ; Présence de ralentisseurs sur les routes d'accès à la reprise des travaux

	Insuffisances et non-conformité constatées	Action corrective	Echéances	Responsables de l'action	Responsable du suivi	Coût de mise en œuvre (FCFA)	Indicateurs de mise en œuvre
	Gestion de la main d'œuvre						
	Défaut de contrat de travail écrit pour certains travailleurs	Veiller à la signature systématique de contrat pour tout travailleur	Au redémarrage des travaux	Entreprise de travaux	Mission de contrôle ; Spécialiste en sauvegarde environnementale Spécialiste en sauvegarde sociale	PM	Nombre de contrats signés
	Absence de signature des codes de bonne conduite par certains travailleurs	Veiller à la signature systématique des codes de bonnes conduites par tous les travailleurs y compris les travailleurs locaux, à leur archivage et à la sensibilisation des acteurs sur leur contenu	Au redémarrage des travaux	Entreprise de travaux		PM	Nombre de personnes ayant signés les codes de bonne conduites
	Défaut de paiement effectif des salaires de certains travailleurs locaux par l'entreprise	Sensibiliser les entreprises et les travailleurs sur l'exigence de payement	Au redémarrage des travaux	Entreprise de travaux Spécialiste en sauvegarde environnementale		**300 000**	Nombre de plaintes enregistrées en lien avec le défaut de paiement de salaires

	Insuffisances et non-conformité constatées	Action corrective	Echéances	Responsables de l'action	Responsable du suivi	Coût de mise en œuvre (FCFA)	Indicateurs de mise en œuvre
	Défaut d'affiliation à la CNSS/Assurance des travailleurs	des salaires, la protection sociale des travailleurs et le MGP ; Payer les arriérées de salaires des travailleurs	Au redémarrage des travaux	Spécialiste en sauvegarde sociale			Nombre de travailleurs déclarés, ou couvert par une Assurance pour risques professionnels
	Emploi et économie locale						
	Recrutement de la main-d'œuvre locale sans contrat écrit	Documenter les recrutements des travailleurs locaux	Au redémarrage des travaux	Entreprise de travaux	Mission de contrôle ; Spécialiste en sauvegarde environnementale Spécialiste en sauvegarde sociale	PM	Nombre de contrats signés avec des travailleurs locaux des chantiers
	Défaut de payement des taxes par les entreprises	S'assurer du payement des taxes par les entreprises	Au redémarrage des travaux	Entreprise de travaux		Inclus dans le coût du contrat avec l'entreprise	Reçus de payement des différentes taxes locales par l'entreprise
	TOTAL					**32 500 000**	

Source : Mission d'audit environnemental et social des travaux d'aménagement des bas-fonds de Da, Zinakongo, Goulo et Poundou dans la région des Bankui, octobre 2025

CONCLUSION

Les travaux d'aménagement des basfonds de Da, Zinakongo, Poundou et Goulo, dans la Région des Bankui ont débuté au mois de février 2025 et ont été suspendues au mois de juillet 2025. Conformément aux recommandations de la 6ème mission d'appui à la mise en œuvre du PRSA-BF la Banque mondiale (21-24 Juillet 2025) qui avait relevé des situations de non-conformités des travaux en cours sur ces basfonds, une mission audit environnemental et social desdits travaux a été menées.

Les résultats de la mission d'audit ont révélé des acquis un certain nombre d'insuffisances et de non-conformités. Au titre des insuffisances et non-conformités on note :

- *Défaut de validation des NIES et Obtention de l'avis de faisabilité environnemental*
- *Défaut d'intégration du reboisement compensatoire dans les contrats des entreprises de travaux*
- *Insuffisance dans la surveillance et suivi environnemental et social des sous projets par l'UGP*
- *Faible implication des acteurs locaux dans le suivi environnemental et social*
- *Défaut de diffusion des NIES*
- *Défaut du suivi externe national par l'ANEVE*
- *Défaut d'autorisation de coupe auprès des services forestiers*
- *Défaut d'autorisation de prélèvement pour l'approvisionnement en eau*
- *Défaut d'autorisations de prélèvement des agrégats au niveau des zones d'emprunt*
- *Défaut de plan de gestion adéquat des déchets de chantier*
- *Absence d'un système approprié de gestion des déchets*
- *Interdiction des travaux de nuit*
- *Défaut d'arrosage au des site des routes d'accès au site*
- *Limitation de la vitesse (30 km/h) de circulation des véhicules et engins sur la voie d'accès durant les heures de travail*
- *Insuffisance dans la collecte et l'élimination des déchets*
- *Faible implication des services forestiers dans l'identification des espèces à reboiser et des sites de reboisement*
- *Non mise en œuvre du reboisement de compensation (Soit 5 plants pour 1 pied coupé)*
- *Défaut d'accord de négociation avec les PAP ; défaut d'approbation et de rapport de mise en œuvre des ¨PAR.*
- *Déficit de sensibilisation des travailleurs sur les risques d'accidents/ incidents de chantiers*
- *Défaut de sensibilisation des travailleurs sur le port des EPI*
- *Insuffisance des EPI adaptés et défaut du port effectif des EPI*
- *Déficit de signalisation et balisage du chantier à Da, Goulo et Poundou*
- *Latrines non achevées sur le site de Goulo et Zinakongo*
- *Absence de Boite à pharmacie sur le chantier*
- *Défaut de visite médicale d'embauche pour les travailleurs des chantiers*
- *Défaut de formation des travailleurs de chantier en SST notamment en secourisme*
- *Défaut de ralentisseurs sur les tronçons de routes traversant les sites à aménager et les routes d'accès.*

- *Défaut de contrat de travail écrit pour certains travailleurs*
- *Absence de signature des codes de bonne conduite par certains travailleurs*
- *Défaut de paiement effectif des salaires de certains travailleurs locaux par l'entreprise*
- *Défaut d'affiliation à la CNSS/Assurance des travailleurs*
- *Recrutement de la main-d'œuvre locale sans contrat écrit*
- *Défaut de payement des taxes par les entreprises*

Pour corriger les insuffisances et adresser les non-conformités, des recommandations ont été formulées dans la présente étude.

Le budget de la mise en œuvre de ces recommandations a été évalué à trente-deux millions cinq cent mille (32 500 000) FCFA.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- Constitution burkinabé du 02 juin 1991;
- Loi n°008-2014/AN du 08 Avril 2014 portant loi d'orientation sur le développement durable au Burkina Faso;
- Loi n°006-2013/AN du 02 avril 2013 portant code de l'environnement au Burkina Faso ;
- Loi N°003-2011/AN du 5 avril 2011 portant Code forestier au Burkina Faso;
- Loi n°002-2001/AN du 8 février 2001 portant loi d'orientation relative à la gestion de l'eau ;
- Loi n°058-2009 /AN du 15 décembre 2009 portant institution d'une taxe parafiscale au profit des agences de l'eau ;
- Loi n°23/94/ADP du 19 mai 1994 portant code de la santé publique ;
- N°022-2005/AN du 24 mai 2005 portant code de l'hygiène publique au Burkina Faso ;
- Loi portant prévention, répression et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et prise en charge des victimes ;
- DECRET N°2015-1200/PRES-TRANS/PM/MERH/MME/MICA/MS/MIDT/MCT du 28 octobre 2015 portant modalités de réalisation de l'audit environnemental : ce texte détermine les modalités de réalisation de l'audit environnemental conformément aux dispositions de la Loi 006-2013/AN du 02 avril 2013 portant code de l'environnement au Burkina Faso
- Décret n°2001- 185 /PRESWMMEE portant fixation des normes de rejet de polluants dans l'air, l'eau et le sol.
- Décret n° 2011-928/PRES/PM/MFPTSS/MS/MATDS du 24 novembre 2011 fixant les mesures générales d'hygiène et de sécurité sur les lieux de travail ;
- Décret N°2015 1205/PRES/RANS/PM/MERH/MEF/MARHASA/MS/MRA/MICA/MME/MIDT/MATD/ du 28 octobre 2015 portant normes et conditions de déversement des eaux usées ;
- Décret N°2004-581/PRES/PM/MAHRH/MFB du 15 décembre 2004 portant définitions et procédure de délimitation des périmètres de protection d'eau destinée à la consommation humaine. L'emplacement des lieux de dépôt des hydrocarbures et de dépôt temporaire des déchets des chantiers ou des bases vies doit tenir compte périmètres de protection d'eau destinée à la consommation humaine existant dans les zones concernées ;
- Décret N°2006-590/PRES/PM/MAHRH/MECV/MRA du 06 décembre 2006 portant protection des écosystèmes aquatiques ;
- Décret n° 2015-1470/PRES-TRANS/PM/MEF/MARHASA du 07 décembre 2015 portant détermination des taux et des modalités de recouvrement de la taxe de prélèvement de l'eau brute ;
- Décret N°2015-1187/PRES-TRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA/MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT du 22 octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social.
- Décret n°2015-1203/PRES-TRANS/PM/MERH/MJDHPC du 28 octobre 2015 portant modalités d'organisation et de conduite de l'inspection environnementale ;
- Arrêté interministériel N°2022-070/MARAH/MEEEA/MEFP/MATDS portant barème d'indemnisation ou de compensation pour les terres rurales affectées lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général ;

- Arrêté 2022-60/MARAH/MEEEA/MEFP/MATDS portant barème d'indemnisation ou de compensation pour les productions agricoles affectées lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général.
- Arrêté interministériel N°2022 0061/MEEA/MARAH/MATDS/MEFP portant grilles et barèmes d'indemnisation ou de compensation applicables aux arbres et aux plantes ornementales lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso
- Rapports mensuels de suivi (avril, mai, juin et juillet 2025) de la mise en œuvre du PGES-C et du PHSS des Travaux d'aménagement 66,24 ha de bas-fond dans le village de Zinakongo , 35,24 ha de bas-fond dans le village de Da, 24,30 ha de bas-fond dans le village de Goulo et de 28,57 ha de bas-fond dans le village de Poundou, au profit du PRSA-BF (LOT 4), Groupement SAS/Géseb SA.s
- Rapport mensuel de suivi de la mise en œuvre du PGES-C et du PHSS des Travaux d'aménagement 66,24 ha de bas-fond dans le village de Zinakongo , 35,24 ha de bas-fond dans le village de Da, 24,30 ha de bas-fond dans le village de Goulo et de 28,57 ha de bas-fond dans le village de Poundou, au profit du PRSA-BF (LOT 4), Groupement SAS/Géseb SA.s (avril 2025)
- Rapports mensuels de suivi de la mise en œuvre du PGES-C et du PHSS des Travaux d'aménagement 66,24 ha de bas-fond dans le village de Zinakongo , 35,24 ha de bas-fond dans le village de Da, 24,30 ha de bas-fond dans le village de Goulo et de 28,57 ha de bas-fond dans le village de Poundou, au profit du PRSA-BF (LOT 4), Groupement SAS/Géseb SA.s (mai2025)
- Rapports mensuels de suivi de la mise en œuvre du PGES-C et du PHSS des Travaux d'aménagement 66,24 ha de bas-fond dans le village de Zinakongo , 35,24 ha de bas-fond dans le village de Da, 24,30 ha de bas-fond dans le village de Goulo et de 28,57 ha de bas-fond dans le village de Poundou, au profit du PRSA-BF (LOT 4), Groupement SAS/Géseb SA.s (juin 2025)
- Rapports mensuels de suivi de la mise en œuvre du PGES-C et du PHSS des Travaux d'aménagement 66,24 ha de bas-fond dans le village de Zinakongo , 35,24 ha de bas-fond dans le village de Da, 24,30 ha de bas-fond dans le village de Goulo et de 28,57 ha de bas-fond dans le village de Poundou, au profit du PRSA-BF (LOT 4), Groupement SAS/Géseb SA.s (juillet 2025)
- Protocole d'accord de partenariat pour le reboisement compensatoire entre le groupement d'entreprises SAS/Géseb SA.s et la DPEF des Balés (13 octobre 2025)
- Protocole d'accord de partenariat pour le reboisement compensatoire entre le groupement d'entreprises SAS/Géseb SA.s et la DPEF du Mouhoun (20 octobre 2025)
- rapport de reboisement de 250 pied fournis par l'entreprise 16 octobre)

ANNEXES

Annexe 1 : Termes de référence de la mission

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES ANIMALES ET HALIEUTIQUES

SECRETARIAT GENERAL

PROGRAMME BUDGETAIRE 075
« AMENAGEMENTS AGRO-PASTORAUX ET IRRIGATION »

BURKINA FASO

La Patrie ou la mort,
Nous Vaincrons

Date d'entrée en vigueur : 28/06/2022

Durée du programme : 05 ans

Du 21/04/2022 au 20/04/2027

Coût du programme :

72,050 milliards FCFA soit 127,1 millions de $ US

Financement du programme

Financement Etat Burkinabè : 1,73%

Prêt IDA : 35,43%

Don IDA : 35,43%

Don GAFSP : 18,90%

Contribution des bénéficiaires : 8,50%

Composantes du programme

I. Services de conseil numérique pour l'agriculture, la prévention et la gestion des crises alimentaires
II. Durabilité et capacité d'adaptation de la base productive du système alimentaire
III. Intégration des marchés alimentaires régionaux et commerce
IV. Composante de réponse d'urgences contingente
V. Gestion du Programme

Zones d'intervention

- ✓ Région de la Boucle du Mouhoun
- ✓ Région du Centre Est
- ✓ Région du Centre-Ouest

PRSA
Programme de Résilience du Système Alimentaire en Afrique de l'Ouest

Recrutement de quatre (04) consultants individuels pour la réalisation de l'audit environnemental et social de la mise en œuvre des outils opérationnels de sauvegarde environnementale et sociale (NIES et PAR) du Programme de résilience du système alimentaire en Afrique de l'Ouest, composante Burkina Faso (PRSA-BF).

Termes de référence

Avis du Coordonnateur

Août 2025

BANQUE MONDIALE

GAFSP
Programme mondial pour l'agriculture et la sécurité alimentaire

TABLES DES MATIERES

1 Contexte et justification 97

1.1 Contexte 97

1.2 Justification de l'intervention 98

2 Objectifs assignés à l'audit environnemental et social 99

2.1 Objectif général 99

2.2 Objectifs spécifiques 99

3 Résultats attendus 14

4 Méthodologie 103

5 Documents à mettre à la disposition du consultant/firme 103

6 Consistance et portée de l'audit 103

6.1 Champs et étendue des audits 103

6.2 Portée des audits 105

6.2.1 Tâches du consultant pour l'audit environnemental 105

6.2.2 Tâches du consultant pour l'audit du PAR 106

7 Clauses de confidentialité 107

8 Produits livrables 108

8.1 Contenu du rapport d'audit environnemental 108

8.2 Contenu du rapport d'audit du PAR 108

9 Validation des rapports de l'audit ES 109

10 Profil du consultant /firme 110

11 Déroulement et durée de l'audit ES 110

12 Méthode de sélection et dossier de candidature 110

13 Suivi et validation de l'audit ES 111

14 Logistique 111

15 Coût prévisionnel 111

16 Obligations des parties 111

16.1 Obligations du consultant 111

16.2 Obligations du client 111

Contexte et justification

Contexte

Le Programme de Résilience du Système Alimentaire en Afrique de l'Ouest (PRSA) est une initiative multisectorielle portée par des organisations régionales en tandem avec les pays membres. Il s'inscrit dans les priorités nationales déclinées dans le PNDES et dans la PS-PASP. En effet, (i) l'objectif global du PNDES est de « transformer structurellement l'économie burkinabé pour une croissance forte, durable, résiliente, inclusive, créatrice d'emplois décents pour tous et induisant l'amélioration du bien-être social ». (ii) Celui de la PS-PASP est de développer un secteur « agro-sylvo-pastoral » productif assurant la sécurité alimentaire et nutritionnelle, davantage orienté vers le marché et créateur d'emplois décents basé sur des modes de production et de consommation durables. L'impact attendu de la mise en œuvre de la Politique sectorielle est de réduire de moitié (50%) à l'horizon 2026, la proportion des personnes vulnérables à l'insécurité alimentaire et nutritionnelle. En matière de sécurité alimentaire et de résilience, le Programme s'inscrit dans les orientations et les objectifs de la Politique nationale de sécurité alimentaire et nutritionnelle et les priorités résiliences pays. Les interventions du Programme contribueront également à l'atteinte des objectifs nationaux en matière de promotion de la transformation et de la commercialisation des produits agricoles.

L'objectif de développement assigné au PRSA-BF consiste à renforcer la gestion des risques du système alimentaire national et régional, améliorer la durabilité de la base productive dans les zones d'intervention et développer les marchés agricoles. Il est structuré en cinq composantes dont la:

- Composante 1 : « Services de conseil numérique pour l'agriculture, la prévention et la gestion des crises alimentaires » qui vise à contribuer à la prévention et à la gestion des crises agricoles et alimentaires à travers la production et la diffusion d'informations précises sur les conditions météorologiques, les catastrophes, les tendances climatiques à long terme, l'utilisation des terres, l'environnement, l'hydrologie, les conflits, la production agricole et les données concernant les prix sur les marchés, en fonction du cas spécifique de l'utilisateur.
- Composante 2 : « Durabilité et capacité d'adaptation de la base productive du système alimentaire » qui vise à renforcer la résilience des systèmes de production agro-sylvo-pastoraux permettant aux producteurs de petites et de moyennes tailles, en particulier les femmes et les jeunes, de satisfaire durablement leurs besoins nutritionnels et d'accroître les revenus tirés de la vente des excédents sur les marchés locaux et régionaux.
- Composante 3 : « Intégration des marchés et commerce » dont la finalité est de développer les chaînes de valeur et de renforcer l'intégration entre les pays de la sous-région ouest africaine en levant les obstacles liés aux échanges. Sa mise en œuvre permettra de (i) faciliter les échanges entre les zones excédentaires et les zones déficitaires ; (ii) faciliter la commercialisation des intrants et des technologies agricoles au sein et au-delà des frontières nationales, consolider les acquis de la réserve alimentaire régionale et (iii) soutenir le développement des chaînes de valeur régionales stratégiques.
- Composante 4 : « Composante de réponse d'urgences contingente » à travers laquelle, le PRSA-BF mettra en place, un mécanisme de réponse rapide en cas d'urgence (CERC). En cas de crise, le Gouvernement pourra, sur avis de la Banque mondiale, réaffecter les fonds du PRSA-BF au CERC, ainsi que les fonds provenant d'autres projets de la Banque, pour couvrir les coûts de l'intervention d'urgence et du relèvement.

- Composante 5 : « Gestion du Programme » comprenant les actions de gestion du Programme incluant des activités de suivi-évaluation, de sauvegardes environnementale et sociale, de gestion des connaissances et communication.

Justification de l'intervention
Le PRSA-BF s'exécute à travers des sous-projets. La nature, les caractéristiques et l'envergure des travaux de réalisation des sous-projets retenus ont valu au PRSA-BF, d'être classé dans la catégorie de projet à « Risque Substantiel » et donc assujetti aux obligations de la réglementation nationale et aux exigences de la Banque mondiale en matière d'identification, d'évaluation et de gestion des risques, impacts et effets environnementaux et sociaux associés aux travaux de réalisation de ses sous-projets retenus.

Dans le cadre de son exécution, le PRSA-BF a engagé des travaux de réalisation d'investissements structurants incluant (i) la réhabilitation/modernisation de 1260 ha de périmètre irrigué à Bama, (ii) l'aménagement de 450 ha de périmètre irrigué à Bossora, (iii) l'aménagement de 794 ha de bas-fonds rizicoles, (iv) l'aménagement de 170 ha de jardins/périmètres maraîchers, (v) la réhabilitation/réfection/construction d'infrastructures (bâtiments à usage administratif, magasins de 500 et 1000 tonnes au profit de la SONAGESS, magasins de 60 tonnes pour le stockage de riz).

Globalement, les travaux de réalisation de ces investissements structurants engagés génèrent des impacts environnementaux positifs et des impacts négatifs sur l'environnement biophysique et humain. Pour bonifier les impacts positifs et assurer la mitigation des risques, impacts et effets environnementaux et sociaux négatifs associés aux travaux de réalisation des sous-projets retenus, un Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES) a été élaboré. À travers ce PEES, le Gouvernement du Burkina Faso s'est engagé à mettre en œuvre, les mesures et actions concrètes visant à faire en sorte que le PRSA-BF soit exécuté dans le respect de la réglementation nationale et des exigences de la Banque mondiale en matière d'évaluation environnementale et sociale.

Elaborés dûment par le Gouvernement du Burkina Faso dans le cadre de la préparation du PRSA-BF, le Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) et le cadre de politique de réinstallation des populations (CPR) décrivent les différentes étapes de la procédure de mise en œuvre des sauvegardes environnementale et sociale consistant à bonifier les impacts positifs, à identifier les mesures à mettre en œuvre pour éviter, réduire, minimiser, atténuer les risques, impacts et effets négatifs et au cas échéant. Le CGES et le CPR recommande d'autre part, la réalisation d'audit environnemental et social pour aider à fixer et maintenir le PRSA-BF dans son exécution sur la trajectoire des engagements du Gouvernement consignés dans le PEES du Programme.

Pour corriger des situations de non-conformités décelées dans le cadre de la 6ème mission d'appui à la mise en œuvre du PRSA-BF du 21-24 Juillet 2025, la Banque mondiale a recommandé par ailleurs, (i) la réalisation d'un audit environnemental et social des travaux en cours (ii) et la réalisation d'un audit de la mise en œuvre des plans d'action de réinstallation (PAR),

L'audit environnemental et social a été initiée dans ce contexte. Il vise à documenter tout cas de non-conformités environnementales et sociales des travaux de réalisation des investissements structurants engagés dans le cadre de l'exécution du PRSA-BF et à proposer les mesures correctives assorties de plan d'action et de feuille de route permettant de diligenter la normalisation du processus en cours.

Les présents termes de référence ont été élaborés pour le recrutement de consultants individuels en vue de la réalisation de l'audit environnemental et social recommandé par la Banque mondiale.

Objectifs assignés à l'audit environnemental et social

Objectif général

L'objectif global de la mission d'audit est de documenter tout cas de non-conformités environnementales et sociales des travaux de réalisation des investissements structurants engagés dans le cadre de l'exécution du PRSA-BF et à proposer les mesures correctives assorties de plan d'action et de feuille de route permettant de diligenter la normalisation du processus en cours conformément aux exigences du cadre environnemental et social (CES) de la Banque mondiale, à la réglementation nationale en matière d'évaluation environnementale et sociale, du PEES, CPR et du CGES du PRSA-BF.

Objectifs spécifiques

- **Pour les NIES**

Plus spécifiquement, il s'agit d'/de :

- évaluer la conformité et l'adéquation des travaux de réalisation des investissements structurants engagés dans le cadre de l'exécution du PRSA-BF avec les dispositions du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) en application des procédures nationales et des exigences de la Banque mondiale en matière de sauvegardes environnementale et sociale ;
- vérifier le respect des exigences de la Banque mondiale et des dispositions de la réglementation nationale en matière de sauvegarde environnementale et sociale ;
- identifier les pratiques de non-conformités environnementales et sociales commises dans l'exécution des travaux de réalisation des investissements structurants engagés dans le cadre de l'exécution du PRSA-BF ;
- évaluer les impacts environnementaux et sociaux des activités réalisées sur les sites d'accueil des travaux de réalisation des investissements structurants engagés dans le cadre de l'exécution du PRSA-BF ;
- évaluer les risques, impacts et effets potentiels des de non-conformités environnementales et sociales commises dans l'exécution des travaux de réalisation des investissements structurants engagés dans le cadre de l'exécution du PRSA-BF ;
- déterminer les impacts négatifs réels et les risques associés générés par ces non-conformités ;
- identifier les risques environnementaux et sociaux résiduels ;
- identifier les mesures correctives des cas de non-conformités recensés dans l'exécution des travaux de réalisation des investissements structurants engagés dans le cadre de la mise en œuvre du PRSA-BF ;
- établir le niveau de performance environnementale et sociale en faisant une analyse détaillée des cas de non-conformités et objets de préoccupations vis-à-vis de l'ensemble des textes applicables ;
- formuler des recommandations pour corriger les non-conformités environnementales et sociales ;

- proposer un plan d'action de mise œuvre des mesures correctives identifiées assortie d'une feuille de route permettant de diligenter la normalisation du processus en cours indiquant les coûts, échéances et acteurs responsables de la mise en œuvre ;
- présenter les leçons apprises de la pratique de non-conformité environnementale et sociale dans l'exécution des travaux de réalisation des investissements structurants engagés dans le cadre de la mise en œuvre du PRSA-BF ;
- faire des recommandations pour capitaliser les acquis et corriger les insuffisances pour des situations similaires.

❖ **Pour les PAR**

De façon spécifique, l'audit des PARs des PAP a pour objectif de/d':

- veiller à l'application consensuelle des dispositions réglementaires en vigueur dans la mise en œuvre des PARs par le PRSA-BF;
- assurer le recensement exhaustif des PAP;
- veiller à l'identification et au recensement de toutes les pertes engendrées par PAP;
- vérifier que les personnes affectées ont été consultées et ont eu l'opportunité de participer à toutes les étapes charnières du processus de compensation ;
- assurer que les modalités de compensation ont été justes et aucune personne affectée par le projet n'a été lésée ;
- assurer que les compensations sont effectives et que les cas résiduels sont traités ;
- veiller à la communication et la participation des personnes affectées par le projet (information sur les options, les entretiens, les réunions), et que leurs options de réinstallation privilégiées sont effectivement prises en compte dans la mesure du possible dans le processus de compensation ;
- vérifier l'effectivité des biens et services communautaires d'accompagnement au profit des PAP ;
- impliquer effectivement les structures pérennes étatiques et les représentants habilités dans la mise en œuvre des PAR ;
- impliquer effectivement les autorités coutumières et communautaires villageoises dans la mise en œuvre des PAR ;
- veiller au suivi régulier de la gestion des plaintes ;
- s'assurer que les PV de conciliation ou de gestion des plaintes sont disponibles et accessibles ;
- s'assurer que les personnes affectées sont informées sur les mécanismes de résolution des plaintes qui ont prévalu pendant l'exécution des compensations et ces mécanismes sont mis en place d'une manière effective ;
- veiller à ce que les personnes affectées identifiées comme étant vulnérables, sont assistées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie ;
- proposer des actions de pérennisation, de sécurisation et d'archivage des bases de données y relatifs ;
- veiller à la pris en compte effective de tous les cas résiduels de compensation ;
- apprécier l'efficacité du mode de rapportage et de fonctionnement du système de suivi et évaluation de la réinstallation ;

- faire une analyse du cadre institutionnel, organisationnel et les ressources humaines liés à la mise en œuvre des PAR.

Résultats attendus

Aux termes de la mission les résultats suivants sont attendus :

❖ **Pour l'audit environnemental**

A savoir que :

- Les cadres politique, juridique, normatif et institutionnel en matière de réalisation de l'audit sont analysés ;
- La mise en œuvre des dispositions du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du PRSA-BF est évaluée ;
- Le fonctionnement et l'efficacité des organes de mise en œuvre des dispositions du CGES sont évalués ;
- la conformité et l'adéquation des travaux de réalisation des investissements structurants engagés dans le cadre de l'exécution du PRSA-BF avec les dispositions du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) en application des procédures nationales et des exigences de la Banque mondiale en matière de sauvegardes environnementale et sociale sont évaluées ;
- le respect des exigences de la Banque mondiale et des dispositions de la réglementation nationale en matière de sauvegarde environnementale et sociale est vérifié ;
- les pratiques de non-conformités environnementales et sociales commises dans l'exécution des travaux de réalisation des investissements structurants engagés dans le cadre de l'exécution du PRSA-BF sont identifiées ;
- les impacts environnementaux et sociaux des activités réalisées sur les sites d'accueil des travaux de réalisation des investissements structurants engagés dans le cadre de l'exécution du PRSA-BF identifiés sont évalués ;
- les risques, impacts et effets potentiels des de non-conformités environnementales et sociales commises dans l'exécution des travaux de réalisation des investissements structurants engagés dans le cadre de l'exécution du PRSA-BF sont évalués ;
- les impacts négatifs réels et les risques associés générés par ces non-conformités sont déterminés ;
- les risques environnementaux et sociaux résiduels sont identifiés et analysés ;
- les mesures correctives des cas de non-conformités recensés dans l'exécution des travaux de réalisation des investissements structurants engagés dans le cadre de la mise en œuvre du PRSA-BF sont identifiées et analysées ;
- le niveau de performance environnementale et sociale en faisant une analyse détaillée des cas de non-conformités et objets de préoccupations vis-à-vis de l'ensemble des textes applicables est établi ;
- les leçons apprises de la pratique de non-conformité environnementale et sociale dans l'exécution des travaux de réalisation des investissements structurants engagés dans le cadre de la mise en œuvre du PRSA-BF sont présentées ;
- des recommandations pour corriger les non-conformités environnementales et sociales sont formulées ;

- des plans d'action de mise œuvre des mesures correctives identifiées assortie d'une feuille de route permettant de diligenter la normalisation du processus en cours indiquant les coûts, échéances et acteurs responsables de la mise en œuvre sont proposés ;
- des rapports d'audit environnemental et social clairs et bien structurés sont élaborés et validés aux différents niveaux.

❖ **Pour l'audit du PAR**

Il est attendu que :

- les dispositions réglementaires en vigueur dans la mise en œuvre des PARs par le PRSA-BF ont été réellement appliquées ;
- le recensement des PAP est exhaustif ;
- toutes les pertes engendrées sont identifiées et recensées par PAP ;
- les personnes affectées ont été consultées et ont eu l'opportunité de participer à toutes les étapes charnières du processus de compensation ;
- les compensations ont été justes et aucune personne affectée par le projet n'a été lésée ;
- les compensations ont été effectives et que les cas résiduels ont été traités ;
- la communication et la participation des personnes affectées par le projet (information sur les options, les entretiens, les réunions), et que leurs options de réinstallation privilégiées ont été effectivement prises en compte dans la mesure du possible dans le processus d'indemnisation ;
- l'effectivité du versement intégral des impenses à tous les ayants-droits en respectant les standards et principes de la Banque mondiale, y compris les biens et services communautaires d'accompagnement ;
- l'implication effective des structures pérennes étatiques et des représentants habilités dans la mise en œuvre des PAR ;
- l'implication effective des autorités coutumières et communautaires villageoises dans la mise en œuvre des PAR ;
- le mécanisme de gestion des plaintes a été suivi régulièrement et mise en œuvre efficacement ;
- les PV de conciliation ou de gestion des plaintes sont disponibles et accessibles ;
- les personnes affectées ont été dument informées sur les mécanismes de résolution des plaintes qui ont prévalu pendant l'exécution des compensations et ces mécanismes ont été mis en place d'une manière effective ;
- les personnes affectées, incluant les personnes identifiées comme étant vulnérables, ont été assistées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie ;
- les actions de pérennisation, de sécurisation et d'archivage des bases de données y relatifs sont effectives ;
- tous les cas résiduels de compensation ont été pris en compte ;
- le mode de rapportage et le fonctionnement du système de suivi et évaluation de la réinstallation est efficace ;

- le cadre institutionnel, organisationnel et les ressources humaines liés à la mise en œuvre des PAR est efficace.

Méthodologie

L'approche méthodologique du Consultant individuel devra intégrer (i) sa participation à une rencontre de cadrage méthodologique et de planification de l'audit avec la coordination du PRSA-BF et avec les Spécialistes en sauvegardes environnementale et sociale le cas échéant et avec les Unités de Gestion Régionales au niveau régional ; (ii) une visite d'un échantillon représentatif des investissements structurants engagés dans le cadre de l'exécution du PRSA-BF permettant de prendre connaissance des sites et de planifier ses activités d'investigations terrain ; (iii) la recherche et revue documentaire, (iv) les investigations terrain, (v) l'analyse des données issues des investigations aux différents niveaux ; (vi) la cartographie des zones sensibles et des risques ; (vii) l'élaboration et soumission du rapport de l'audit environnemental et social des travaux de réalisation des investissements structurants engagés dans le cadre de l'exécution du PRSA-BF ; (vi) la validation interne avec l'UGP & l'UGR ; (viii) l'approbation de la Banque mondiale ; (ix) et la production du rapport final prenant en compte les différentes observations et commentaires formulés aux différents niveaux.

Les dates des visites et des entrevues seront mentionnées sur le planning de la mission. Ces dates seront déterminées d'un commun accord avec tous les acteurs impliqués. La liste des personnes interviewées et leur fonction sera indiqué dans le rapport, plus spécifiquement les populations de la zone d'influence du projet, ainsi que les membres des communautés ou des villages impactés. Les preuves physiques d'audit doivent être annexées au rapport. Des images servant de preuves d'audit seront également prises et illustrées dans le rapport.

Documents à mettre à la disposition du consultant/firme

Il sera mis à la disposition du consultant individuel, tout document pertinent dont dispose l'UGP, notamment le PEES, le CGES, CPR, les NIES et les PAR réalisés, les fiches de screening environnemental et social, les PGES-C/PHSS-C, etc.

Consistance et portée de l'audit

Champs et étendue des audits

Le champ des audits environnementaux et sociaux couvre tous les aménagements de bas-fonds rizicoles engagés dans le cadre de l'exécution du PRSA-BF, ainsi que leurs environnements immédiats. Il devra prendre en compte également tous les sites d'emprunt de matériaux, de prélèvement de ressource eau, les sites d'installation des bases-vie des entreprises attributaires des travaux. Il devra inclure les structures compétentes en matière de délivrance des autorisations préalables à tout démarrage des travaux etc. La situation des sites d'accueil des travaux de réalisation des aménagements de bas-fonds rizicoles engagés par le PRSA-BF, objet de la présente mission d'audit, est présentée en quatre (04) lots dans les tableaux ci-dessous.

<u>Lot 1</u> : Sites des études NIES et PAR des travaux d'aménagement de bas-fonds rizicoles dans la région du Nord

Région	Province	Commune	Village	Site	Superficie (ha)	Longitude	Latitude	Rapports d'étude E&S
Nord	Yatenga	Oula	Bourbo	Bourbo	80,02	-2,38712	13,46100	NIES+PAR

		Oula	Filly	Filly	44,68	-2,38725	13,43950	
	Passoré	Bokin	Gorki	Gorki	74,4	-1,81747	13,08548	
		Bokin	Ipalla	Ipalla	64,86	-1,76153	12,98967	NIES+PAR
	Zondoma	Boussou	Tamounouma	Tamounouma	53,52	-2,50962	13,05509	NIES+PAR
1 Région	3 Provinces	5 Communes	5 villages	5 vites	317,48			- 3 NIES+PAR

<u>Lot 2</u> : Sites des études NIES et PAR des travaux d'aménagement de bas-fonds rizicoles dans les régions du Centre Est et du Centre Sud

Région	Province	Commune	Village	Site	Superficie (ha)	Longitude	Latitude	Rapports d'étude E&S
Centre-Est	Boulgou	Bagré	Sangaboulé	Gargadpouré	85,97	-0,42403	11,54233	NIES+PAR
	Kouritenga	Andemtenga	Koulkienga	Koulkienga	27,36	-0,28027	12,35186	
Centre-Sud	Bazèga	Saponé	Niosna	Niosna	48,83	-1,67568	11,99116	NIES
2 Régions	3 Provinces	3 Communes	3 villages	3 vites	162,16			-1NIES+PAR -1NIES

<u>Lot 3 :</u> Sites des études NIES et PAR des travaux d'aménagement de bas-fonds rizicoles dans la région de la Boucle du Mouhoun

Région	Province	Commune	Village	Site	Superficie (ha)	Longitude	Latitude	Rapports d'étude E&S
Boucle du Mouhoun	Balés	Ouri	Da	Da	35,24	-3,16201	11,98209	NIES+PAR
			Zinakongo	Zinakongo	66,23	-3,16165	11,98003	
	Mouhoun	Kona	Goulo	Goulo	24,30	-3,36888	12,26583	NIES+PAR
		Ouarkoye	Poundou	Poundou	28,57	-3,57823	12,19351	
1 Région	2 Provinces	3 Communes	4 villages	4 vites	154,34			2NIES+PAR

<u>Lot 4 :</u> Sites des études NIES et PAR des travaux d'aménagement de bas-fonds rizicoles dans la région des Hauts-Bassins

Région	Province	Commune	Village	Site	Superficie (ha)	Longitude	Latitude	Rapports d'étude E&S
Hauts Bassins	Houet	Bobo-Dioulasso	Bobokin	Bobokin	30,48	-4,26408	11,00423	NIES+PAR
			Wolsama	Wolsama	19,38	-4,00533	11,20947	

		Satiri	Bala	Bala	22,25	-4,10678	11,49275	
	Kénédougou	Kayan	N'gorlani	N'gorlani	42,43	-4,72566	11,95661	NIES+PAR
		Koloko	Sifarasso	Sifarasso	16,55	-5,42682	11,03141	
	Tuy	Houndé	Kari	Kari	28,11	-3,64254	11,33457	NIES+PAR
1 Région	**3 Provinces**	**5 Communes**	**6 villages**	**4 vites**	**159,20**			**NIES+PAR**

Portée des audits
Tâches du consultant pour l'audit environnemental

Sous la Responsabilité du coordonnateur du PRSA-BF et en collaboration avec les Spécialistes en Sauvegardes Environnementale et Sociale, le Consultant individuel devra fournir des informations sur (i) l'état écologique initial et actuel du bas-fond (sols, eaux, biodiversité) ; (ii) la qualité des aménagements hydrauliques ou agricoles réalisés ; (iii) les interactions avec les populations locales (accès à la ressource, conflits, santé publique, sécurité) ; (iv) les pratiques agricoles et leur impact (usage d'engrais/pesticides, déforestation, etc.) ; (v) la gestion des déchets et effluents (si applicable) ; (vi) les mesures de sauvegarde appliquées et leur efficacité ; (vii) poser les bases pour le suivi. Pour ce faire, il doit procéder à des vérifications au niveau de :

- **L'environnement biophysique**
  - Sols sur les sites ou dans des éventuelles zones d'emprunt : dégradation de la texture, de la structure, pollution, encombrement, etc. ;
  - Végétation et flore : abattage d'essences spontanées dont les espèces rares, protégées, en voie d'extinction ; plantées ; etc. ;
  - Aire protégée et faune : affectation d'espèces domestiques, sauvages, rares, protégées, en voie d'extinction ;
  - Ecosystèmes aquatiques : dégradation de zones humides (lacs, rivières, zones inondées par saison, etc.), dégradation de la qualité et de la quantité des eaux ;
  - Paysage/esthétique : affectation de l'aspect esthétique du paysage ;
  - Pollution sonore pendant l'exécution du microprojet et l'exploitation de ses acquis ;
  - Pollution de l'atmosphère par des gaz pendant l'exécution du microprojet et l'exploitation de ses acquis ;
  - Encombrement par des déchets solides ou pollution par des déchets liquides ;
  - Pollution des eaux (procéder à des analyses physico-chimiques) ;
  - Etc.
- **L'Environnement humain**
  - Effectivité de la consultation et de la participation du public ;
  - Affectation de sites historiques, archéologiques, cimetières et tombes, fétiches, et/ ou d'héritage culturel ;
  - Eventuelle acquisition de terres ;
  - Perte de terres ;
  - Perte d'habitations ;
  - Pertes d'infrastructures domestiques autres que des habitations ;

- Perte de revenus ;
- Perte de récoltes, de plantations ou d'arbres fruitiers ;
- Nuisances sonores et olfactives et leurs conséquences sur la santé humaine ;
- Risques d'accidents pour les travailleurs et les populations riveraines ;
- Risques de dépravation des mœurs/déviation sociale ;
- Risques de violences basées sur le genre ;
- Risques de travail des mineurs/enfants ;
- Existence de personnes vivant avec un handicap/maladie/grossesse sur le chantier en phase d'exécution des sous projets et conséquences ;
- Plaintes actuelles et risques de plaintes futures ;
- Autres risques d'atteintes à la santé-sécurité des travailleurs et riverains, dont le risques de contamination aux IST/VIH-SIDA ; liés à l'existence des aménagements ;
- Etc.

Tâches du consultant pour l'audit du PAR

Le consultant réalisera les tâches suivantes :

- Soumettre un plan de travail à la validation au PRSA-BF ;
- Visiter les sites spécifiques du programme dans lesquels des PAR ont été réalisés ;
- Analyser toutes les données et informations nécessaires liées à la mise en œuvre des PAR, notamment les CPR, PAR, Rapports de mise en œuvre des PAR, Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP), Protocole d'accord de cession des terres /compensation, etc., mises à sa disposition par PRSA-BF ;
- Organiser, en accord avec les exigences de la législation nationale et les procédures et règlements de la Banque mondiale, les réunions restreintes et des focus group avec toutes les parties concernées par le programme PRSA , à savoir les autorités politico administratives et leaders d'opinion locaux, les structures et services étatiques, les personnes affectées par le projet (PAP) et ceux des comités villageois de gestion des plaintes (CVGP), les organisations de la société civiles…, pour recueillir leurs avis, commentaires et préoccupations concernant la réinstallation ;
- Identifier les points clés du cadre normatif et réglementaire (environnemental et social) qui ont été respectés ou non ;
- Déterminer la conformité sociale des activités réalisées au regard des exigences des PAR approuvés et publiés ;
- Identifier et analyser les non-conformités dans la mise en œuvre des PAR et déterminer les causes ayant conduit à ces non-conformités ;
- Déterminer si le déplacement économique ou physique a eu lieu à la suite d'un processus transparent, avec consentement donné librement par la personne déplacée et que celle-ci a été suffisamment consultée ;
- Vérifier l'appui apporté aux personnes vulnérables recensées et indemnisées dans chaque PAR, selon les activités d'assistance prévues pour ce groupe conformément aux prescriptions du-dit PAR ;
- Vérifier le traitement de toutes les plaintes liées à la mise en œuvre des PAR ;

- Analyser les rapports d'états d'avancement, les rapports de mise en œuvre des PAR, les rapports sur MGP, et les rapports des Unités de projet, pour évaluer la mise en œuvre des mesures de réinstallation ;
- Vérifier la mise en œuvre et l'efficacité du MGP (fonctionnement des CVGP mis en place par les unités du programme), y inclus l'enregistrement, le traitement, clôture et le règlement des réclamations (Plaintes) éventuelles pendant les opérations de mise en œuvre des PAR et surtout lors du paiement des Personnes Affectées par le Projet (PAP) ;
- Rédiger un rapport d'audit détaillé en par PAR soit 9 volumes comprenant des constats et recommandations pour les PAR sous sa responsabilité ; chaque rapport devra comprendre un Plan d'action avec des mesures correctives suivant un calendrier et un budget de mise en œuvre bien détaillé ;
- Proposer des indicateurs de suivi pour évaluer l'impact des recommandations de l'audit ;
- Organiser des séances de restitution des résultats de l'Audit de mise en œuvre des PAR à la fin de la mission à des dates à convenir entre le Consultant et les unités concernées (auditoire cible : Banque mondiale autorités politico-administratives etc.).

Sur la base des vérifications, des confrontations avec les PAP et de l'examen des situations, le consultant devrait :

- Identifier les forces et faiblesses des différents PAR ;
- Identifier les dysfonctionnements et les faiblesses de la mise en œuvre des PAR
- Faire ressortir les acquis, les insuffisances et les leçons à tirer de la mise en œuvre des PARs ;
- Identifier les éventuels risques ou insuffisances des dispositions
- Formuler des recommandations sur les avis, craintes et préoccupations des parties prenantes au sujet du projet afin de pour minimiser les éventuels risques
- Formuler des recommandations pertinentes pour corriger les insuffisances identifiées et améliorer davantage les performances techniques.
- Formuler des recommandations pour les actions à destination des différents acteurs :
  - Le PRSA-BF
  - Les autorités administratives et coutumières
  - Les comités intervenant dans l'élaboration et la mise en œuvre des PAR ;
  - Le suivi évaluation
  - Autre (ONG, société civile…)

Clauses de confidentialité

Le rapport d'audit peut contenir des informations confidentielles, il est de la responsabilité des personnes qui seront en possession dudit rapport de faire un usage réservé et limité afin que ces informations ne se retrouvent pas auprès d'une structure ou d'une personne pouvant en faire un usage malveillant. Cela pourrait entraîner la responsabilité civile du coupable. En conséquence, il est recommandé au Consultant de placer dans un document différent toute information confidentielle ou préjudiciable.

Produits livrables

Le Consultant remettra à la fin de sa mission, un rapport d'audit environnemental et social comprenant entre autres :

- Un plan de gestion environnementale et sociale (PGES) global par type d'aménagement et des plans de gestion environnementale et sociale (PGES) particuliers pour des sous-projets présentant des situations particulières en termes de non-conformités au sein du type d'aménagement désigné ;
- Les PGES doivent comprendre des mesures correctives relatives aux impacts réels et risques associés identifiés au niveau des sites ;
- Un Programme de surveillance, contrôle et suivi environnemental et social (PSCSES) et une fiche de rapport de suivi environnemental :
- Les mesures et actions correctives visant à atténuer les risques et les impacts environnementaux et/ou sociaux potentiellement importants qui sont associés au projet ou aux activités en cours.

Contenu du rapport d'audit environnemental

Le rapport de l'audit environnemental et social devra être présenté en français et comporté les éléments énumérés ci-après :

- La page de garde indiquant l'objet du rapport, le nom et l'activité de la structure auditée, l'auditeur ainsi que la date ;
- La table des matières,
- Les listes des tableaux, des figures, des photos et des annexes ;
- Sigles et Acronymes ;
- Le résumé non technique
- L'introduction,
- Chapitre I : Contexte et justification de l'audit ;
- Chapitre II : Méthodologie de l'audit ;
- Chapitre III : Cadres politique, juridique, normatif et institutionnel de l'audit ;
- Chapitre IV : Présentation du milieu récepteur de l'audit (sous-projets) ;
- Chapitre V : Mise en situation et analyse des faits ;
- Chapitre VI : Gestion des écarts, impacts réels et risques ;
- Chapitre VII : Surveillance-contrôle et suivi ;
- Tableaux synoptiques des mesures correctives &Tableaux synoptiques de PGES globaux par type d'infrastructure, ainsi que de leur PGES particuliers, à insérer à la fin du chapitre VI ;
- Conclusion ;
- Bibliographie (Références) ;
- Les annexes (Cartes, Procès-verbaux d'activités, comptes rendus des séances d'information, fiches d'audit, liste des substances chimiques éventuelles, liste des documents vérifiés, autres informations jugées utiles pour la compréhension du rapport). Toutes les preuves de l'audit environnemental qui dépasse un certain volume (généralement plus de deux pages) doivent être référencées et renvoyées en annexe.
-

Contenu du rapport d'audit du PAR

Le rapport d'audit du PAR devra contenir au minimum les points suivants :

- Liste des tableaux
- Liste des figures
- Liste des acronymes et des abréviations
- Résumé exécution
- Introduction
- Contexte de l'Audit de la mise en œuvre du PAR
- Cadre juridique
- Présentation des pratiques observées
- Résultats de l'Audit de la mise en œuvre des PAR
- Recommandations et plan d'action de mise en œuvre des mesures correctives
- Conclusion
- Annexes

NB : Le consultant déposera :

- Un rapport de démarrage de l'audit environnemental et social du projet PRSA-BF en un (01) exemplaire après la réunion ;
- Un rapport provisoire en cinq (5) exemplaires à la coordination nationale du projet PRSA-BF ;
- Un rapport définitif en cinq (5) exemplaires, prenant en compte les observations et commentaires de l'atelier de pré-évaluation et de l'atelier national d'évaluation du rapport provisoire.

Ces rapports seront livrés en version imprimée et en support électronique sur clés USB non protégé sous format MS-Word. La Base de données de collecte doit également être déposée au format MS- Excel. Par ailleurs, sous la supervision des Spécialistes en sauvegardes environnementale et sociale, le consultant pourra, au besoin, être sollicité en cas de besoin pour accompagner les sous-projets dans le suivi de la mise en œuvre des mesures correctives de court terme, à l'issu duquel un rapport de mise en œuvre des mesures correctives de court terme sera produit avant l'obtention du ou des certificats de régularisation environnementale. Les modalités de ce travail pourront être définies ultérieurement.

Validation des rapports de l'audit ES

Les rapports d'audit environnemental et du PAR seront appréciés suivant les critères ci-après :

- La conformité de l'audit par rapport aux TDR ;
- La qualité et la fidélité de l'analyse de l'état de référence des milieux biophysique et humain avant et après la mise en place des sous projets ;
- La qualité et la fiabilité des données ;
- La pertinence des méthodes scientifiques utilisées ;
- L'exhaustivité des constats suite à des analyses ayant permis d'identifier et de décrire toutes les non conformités au niveau des sous projets ;
- La prise en compte des commentaires des parties prenantes au projet ;
- La conformité des mesures correctives proposées avec les politiques, lois, ordonnances, décrets, arrêtés, normes, bonnes pratiques dans chaque secteur de sous-projets ;

- La pertinence et l'adéquation des mesures correctives proposées avec les impératifs de protection de l'environnement et de développement durable et leur contribution à la mise en œuvre des orientations de la politique nationale de l'environnement, ainsi que des mesures de sauvegardes environnementale et sociale de la Banque mondiale ;
- Le contenu de chaque plan de gestion environnementale et sociale (comprenant les impacts réels et les risques associés) et sa cohérence avec les mesures correctives envisagées ;
- Le programme de surveillance, de contrôle et de suivi ; ainsi que les arrangements institutionnels correspondants ;
- Les modalités du financement des plans de gestion environnementale et sociale ;
- Les informations, les énoncés complets et satisfaisants de conclusions-clefs, claires, compréhensibles et suffisantes pour une prise de décision.

Profil du consultant /firme

Il devra satisfaire aux critères suivants :

- Être un consultant individuel spécialisé en évaluation environnementale et sociale ;
- Avoir au moins dix (10) ans d'expérience globale dans le domaine de l'évaluation environnementale et sociale des projets (Élaboration des instruments de gestion des risques et impacts E&S) ;
- Avoir la connaissance du cadre environnemental et social de la banque
- Avoir élaboré et mis en œuvre des PAR selon les normes E&S de la Banque mondiale est un atout ;
- Avoir conduit au moins deux (02) missions d'audit environnemental au cours des 3 dernières années sur un projet similaire aux infrastructures du PRSA-BF, financé par le groupe de la Banque mondiale ;
- Avoir conduit au moins deux (02) missions similaire (audit des PAR des projets de développement) les cinq dernières années ;
- Avoir une bonne connaissance de l'environnement socioéconomique du Burkina Faso un atout ;

Déroulement et durée de l'audit ES

La durée globale de l'audit ES est de soixante (60) jours répartis comme ci-après :

Préparation et soumission du rapport de démarrage	:	7 jours
Investigations terrain	:	30 jours
Analyse, traitement des données, production et soumission du rapport provisoire	:	14 jours
Préparation et restitution du rapport provisoire	:	2 jours
Finalisation, production et remise du rapport final	:	7 jours
Durée totale de l'intervention	**:**	**60 jours**

Méthode de sélection et dossier de candidature

La méthode de « Sélection de consultants individuels » telle que décrite dans les « Directives – Sélection et Emploi de Consultants par les Emprunteurs de la Banque mondiale dans le cadre des Prêts de la BIRD et des Crédits et Dons de l'IDA » Janvier 2011, Version révisée en Juillet 2014, sera utilisée pour la sélection du Consultant individuel. Les dossiers de candidature devront être composés des documents suivants :

- Une lettre de soumission ;
- Un dossier de manifestation d'intérêt, y compris les motivations, les informations sur le soumissionnaire, ses expériences et les preuves de bonne fin d'exécution de missions ;
- Tout document pouvant aider à apprécier la pertinence et à sélectionner le Consultant suivant la qualité /prix.

Suivi et validation de l'audit ES

Le suivi de l'audit sera assuré par l'équipe de sauvegarde environnementale du PRSA-BF. Le rapport final sera validé après prise en compte des observations de la revue.

Logistique

Le Consultant devra prévoir toute la logistique nécessaire pour la réalisation de ses activités dans le délai imparti : véhicule, ordinateurs, imprimantes, et divers autres équipements nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Coût prévisionnel

Le budget de la mission sera négocié en fonction du périmètre du site, de la durée de la mission, et des moyens logistiques mobilisés.

Obligations des parties

Obligations du consultant

Le Consultant est responsable de :

- la description de la méthodologie utilisée pour réalisation de cet audit de la mise en œuvre des PAR et des PGES ;
- la conception et de la conduite de l'étude conformément politiques opérationnelles de la Banque mondiale et la législation nationale en la matière, y compris le recueil de toute information pertinente auprès de personnes ou structures ressources qu'il identifiera ;
- la fourniture des livrables dans les délais requis, en vue de leur revue et approbation ;
- l'organisation et de la tenue d'un atelier de restitution de l'étude auprès des parties prenantes du programme PRSA-BF dans la ville de Ouagadougou.

a) Les membres de l'équipe devront signer, avant le démarrage de la mission, le code de bonne conduite, et bénéficier d'une sensibilisation en matière de risques et conséquences VBG, y compris EAS/HS.

Obligations du client

Le Client, la coordination du PRSA (à travers un comité restreint : l'équipe de sauvegarde, du Responsable du Suivi évaluation et l'auditeur interne) coordonnera les activités du Consultant avec les autres unités de gestion régionales. Il sera chargée spécifiquement de :

- Introduire le consultant auprès des autorités locales et des structures partenaires ;
- Faciliter, dans la limite de ses possibilités, l'accès des consultants aux sources d'informations ;
- Fournir aux consultants tous les documents utiles à sa disposition, notamment le CGES, CPR, les NIES les PAR et autres documents du projet (MGP, Plan d'action VBG, etc.) ;

- Participer à l'organisation des ateliers de restitution des rapports provisoires de l'étude
- Veiller aux respects des délais par le consultant
- Valider dans le délai de 7 jours les rapports provisoires transmis par le Consultant

Annexe 2 : Questionnaires et guides d'entretien

- **UGP,UGP et point focaux**

Programme de Résilience du Système Alimentaire – Composante Burkina Faso (PRSA-BF)

Audit environnemental et social des aménagements de bas-fonds

de……Commune de…….Province de…….……..

N°	Questions	Oui	Non	Observations / Commentaires
1	Les responsabilités environnementales et sociales sont-elles clairement définies au sein de l'UGP/UGR ?			
2	Les points focaux environnementaux et sociaux sont-ils effectivement désignés et actifs ?			
3	Un point focal genre/VBG est-il désigné au sein de l'UGP et des UGR ?			
4	Le projet dispose-t-il d'un CGES, PAVBG, MGP, PGMO, PMPP validé?			
5	Comment les sites des bas-fonds ont été sélectionnés?			
6	Les screnning environnementaux et sociaux ont-il été réalisés?			
7	Les NIES et PGES des sous-projets ont-ils été validés par Banque?			
8	Les NIES et PGES des sous-projets ont-ils été validés par l'autorité nationale (ANEVE)?			
9	Les plans d'action de réinstallation (PAR) ont-ils été validés par la Banque?			
10	Les plans d'action de réinstallation (PAR) ont-ils été validés par l'autorité nationale (ANEVE /COTEVE)?			

11	Les clauses environnementales et sociales sont-elles intégrées dans les DAO et contrats des entreprises et missions de contrôles conformément aux NIES et CGES			
12	Les plans d'action de réinstallation (PAR) ont-ils été mis en œuvre conformément au CPR et avant le début des travaux?			
13	Un plan de suivi environnemental et social est-il élaboré et mis en œuvre ?			
14	Les outils de suivi (fiches, registres, check-lists, rapports de terrain) sont-ils disponibles et utilisés ?			
15	Des missions de supervision environnementale et sociale sont-elles régulièrement effectuées ?			
16	Un budget spécifique est-il alloué au suivi environnemental et social ?			
17	Les rapports de suivi intègrent-ils les données sur les indicateurs de performance E&S ?			
18	Les UGR transmettent-elles régulièrement les rapports de terrain à l'UGP ?			
19	Les résultats du suivi sont-ils partagés avec les parties prenantes locales (CVD, mairies, etc.) ?			
20	Les recommandations issues des missions d'appui précédentes de de la banque ont-elles été mises en œuvre ?			
21	Le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) est-il fonctionnel à tous les niveaux?			
22	Les plaintes reçues sont-elles enregistrées et suivies à travers un registre national consolidé ?			
23	Des cas de VBG ont-ils été signalés et pris en charge conformément au protocole du PRSA-BF ?			
24	Des rapports périodiques de gestion des plaintes sont-ils produits et diffusés ?			

25	Les mesures de communication et de sensibilisation communautaire sont-elles documentées ?			
25	Les outils du PMPP sont-ils mis en œuvre (consultations, restitutions, réunions participatives) ?			
27	Les incidents de travail (accidents, blessures) sont-ils enregistrés et analysés ?			
28	Les activités d'information et de sensibilisation ont-elles été menées sur les sites des sous-projets?			
29	Des formations sur les VBG/EAS/HS ont-elles été organisées pour les acteurs du sous-projet ?			
30	Quelles sont les principales difficultés rencontrées dans la mise en œuvre du cadre de gestion environnementale et sociale ?			
31	Quels sont les besoins d'appui ou de renforcement des capacités pour améliorer la performance E&S du PRSA-BF ?			
32	Quelles recommandations formulez-vous pour améliorer le système de suivi et la durabilité des investissements ?			

- Synthèse et recommandations de l'UGP/UGR :

.....

.....

.....

- **Bureau de contrôle**

Programme de Résilience du Système Alimentaire – Composante Burkina Faso (PRSA-BF)

Audit environnemental et social des aménagements de bas-fonds

de……Commune de…….Province de……..……..

N°	Questions	Oui	Non	Observations / Commentaires
1	A quelle date avez-vous commencé la mission?			
2	Quels documents E&S vous ont été fournis?			
3	Avez-vous reçu et validé un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES chantier) des entreprises avant le début des travaux ?			
4	Existe-t-il un plan d'hygiène, santé et sécurité(PHSS) fourni par l'entreprise ?			
5	Existe-t-il un plan de gestion de la main d'œuvre (PGMO) de l'entreprise?			
6	Existe-t-il un plan de gestion des plaintes?			
7	Existe-t-il un plan de gestion des déchets?			
8	Le personnel clé du chantier a-t-il été formé sur les exigences environnementales et sociales du projet ? Avez-vous la preuve			
9	Les travailleurs disposaient-ils d'équipements de protection individuelle (EPI) approprié et en quantité suffisante ?			
10	Les mesures de prévention et de sécurité ont-elles effectivement été appliquées sur les chantiers ?			
11	A quelle fréquence le HSE de la mission de contrôle s'est-il rendu sur			

	les sites? Fournir les pièces probantes			
12	Des dispositifs de signalisation et de sécurité étaient-ils installés sur les sites de travaux ? Fournir la preuve			
13	Les eaux usées et boues issues des travaux ont-elles été gérées conformément aux normes ?			
14	Les déchets sur les différents sites étaient -ils gérés conformément aux PGES-C validés?			
15	Quelles mesures sanitaires ont été pris en compte pour éviter la défécation à l'air libre par les travailleurs?			
16	Les produits dangereux (carburants, huiles, pesticides, etc.) étaient-ils stockés dans des conditions sécurisées ?			
17	Des actions de reboisement compensatoire ou de restauration des berges ont-elles été réalisées conformément aux NIES ?			
18	Les entreprises tenaient-elles à jour un registre des accidents, incidents et quasi-accidents ?			
19	Des campagnes de sensibilisation ont-elles été menées sur les VBG/EAS/HS auprès des travailleurs ?			
20	Les codes de conduite ont-ils été signés et affichés sur le site ?			
21	Les travailleurs des entreprises ont-ils travaillé sur la base de contrats écrits?			
22	L'âge légal minimal de travail était-il respecté sur le chantier?			
23	Avez-vous observé des impacts imprévus sur l'environnement ou les populations locales ?			
24	Quelle évaluation faites-vous de la performance environnementale et sociale des entreprises sur chaque chantier?			

25	Quelles sont les non-conformités environnementales et sociales principales qui ont été constatées?			
26	Des mécanismes de communication et de concertation avec les communautés locales ont-ils été mis en place par les entreprises?			
27	Quelles difficultés avez-vous rencontré dans le cadre de votre mission?			
28	Avez-vous des propositions pour améliorer la gestion environnementale et sociale dans le cadre de la poursuite des travaux?			

- Synthèse et recommandations:

.....

.....

.....

- **Entreprise**

Programme de Résilience du Système Alimentaire – Composante Burkina Faso (PRSA-BF)

Audit environnemental et social des aménagements de bas-fonds

de……Commune de…….Province de……..……..

N°	Questions	Oui	Non	Observations / Commentaires
1	A quelle date avez-vous commencé le chantier?			
2	Avez-vous fourni un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES chantier) des entreprises avant le début des travaux ?			
3	Disposez-vous d'un plan d'hygiène, santé et sécurité(PHSS)?			
4	Disposez-vous d'un plan de gestion de la main d'œuvre (PGMO)?			
5	Disposez-vous d'un plan de gestion des plaintes?			
6	Disposez-vous d'un plan de gestion des déchets?			
7	Où se situe les sites d'emprunt d'agrégat et les points de prélèvement d'eau utilisé dans le cadre des travaux? Fournir les coordonnées			
8	Quelles diligences environnementales et règlementaires (autorisations diverses) ont été observées dans le cadre de l'exploitation des sites d'emprunt?			
9	Le personnel clé du chantier a-t-il été formé sur les exigences environnementales et sociales du projet ? Avez-vous la preuve			
10	Les travailleurs des entreprises ont-ils travaillé sur la base de contrats écrits?			

11	Les codes de conduite ont-ils été signés par tous les travailleurs?			
12	Les travailleurs disposaient-ils d'équipements de protection individuelle (EPI) approprié et en quantité suffisante ?			
13	Les mesures de prévention et de sécurité ont-elles effectivement été appliquées sur les chantiers ?			
14	L'entreprise disposait-elle d'un HSE qualifié à pied d'œuvre sur le chantier? Si non à quelle fréquence ?			
15	Des dispositifs de signalisation et de sécurité étaient-ils installés sur les sites de travaux ? Fournir la preuve			
16	Les eaux usées et boues issues des travaux ont-elles été gérées conformément aux normes ?			
17	Les déchets sur les différents sites étaient -ils gérés conformément aux PGES-C validés?			
18	Quelles mesures sanitaires ont été prises en compte pour éviter la défécation à l'air libre par les travailleurs?			
19	Les produits dangereux (carburants, huiles, etc.) étaient-ils stockés dans des conditions sécurisées ?			
20	Des actions de reboisement compensatoire ou de restauration des berges ont-elles été réalisées conformément aux NIES ?			
21	Avez-vous travailler dans les limites des emprises soumis par le projet?			
22	Combien de pieds d'arbre ont été coupés sur le site?			
23	L'entreprise tenait-elle à jour un registre des accidents, incidents et quasi-accidents ?			

24	Des campagnes de sensibilisation ont-elles été menées sur les VBG/EAS/HS auprès des travailleurs ?			
25	L'âge légal minimal de travail était-il respecté sur le chantier?			
26	Combien de mission de suivi PGES avez-vous reçu depuis le démarrage des travaux?			
27	Avez-vous observé des impacts imprévus sur l'environnement ou les populations locales ?			
28	Quelle évaluation faites-vous des missions de suivi E&S sur chaque chantier?			
29	Des mécanismes de communication et de concertation avec les communautés locales ont-ils été mis en place?			
30	Quelles difficultés avez-vous rencontré dans le cadre de la mise en œuvre des mesures de gestion environnementales et sociales?			
31	Avez-vous des propositions pour améliorer la gestion environnementale et sociale dans le cadre de la poursuite des travaux?			

- Synthèse et recommandations:

.....

.....

.....

- **Bureau d'étude environnementale**

Questionnaire d'Audit – Bureau d'Études (NIES / PAR)

I. Identification du répondant

1. Nom du bureau d'études : .....

2. Responsable de la mission : .....

3. Fonctions au sein du projet : .....

4. Période de réalisation des études : .....

5. Zones et communes couvertes : .....

II. Organisation et conduite de la mission

N°	Questions	Oui	Non	Partielle	Observations / Preuves
1	L'équipe d'étude a-t-elle été composée conformément aux exigences des TDR ?	☐	☐	☐	
2	Le plan de travail a-t-il été validé par l'UGP avant le démarrage ?	☐	☐	☐	
3	Des réunions de cadrage ont-elles eu lieu avant et pendant la mission ?	☐	☐	☐	

III. Qualité technique des études

N°	Questions	Oui	Non	Partielle	Observations / Preuves
1	Les impacts environnementaux et sociaux ont-ils été identifiés et hiérarchisés ?	☐	☐	☐	
2	Les alternatives de sites et de techniques ont-elles été analysées ?	☐	☐	☐	
3	Les mesures d'atténuation sont-elles réalistes, budgétisées et suivies ?	☐	☐	☐	
4	Le PGES est-il complet et cohérent avec le CGES du PRSA-BF ?	☐	☐	☐	

V. Participation, consultation et inclusion

N°	Questions	Oui	Non	Partielle	Observations / Preuves
1	Les populations locales ont-elles été consultées sur chaque site d'intervention ?	☐	☐	☐	
2	Les autorités administratives, coutumières et techniques ont-elles été associées ?	☐	☐	☐	

3	Les PV, listes de présence et photos des consultations sont-ils disponibles ?	☐	☐	☐	
4	Les femmes, jeunes et groupes vulnérables ont-ils participé aux échanges ?	☐	☐	☐	
5	Les recommandations issues des consultations ont-elles été intégrées ?	☐	☐	☐	

VI. Aspects sociaux et réinstallation (PAR)

N°	Questions	Oui	Non	Partielle	Observations / Preuves
1	Le recensement des PAP a-t-il été exhaustif et validé localement ?	☐	☐	☐	
2	Les pertes ont-elles été correctement inventoriées ?	☐	☐	☐	
3	Les pertes ont-elles été validées avec les PAP?	☐	☐	☐	
3	Les négociations ont-elles eu lieu?	☐	☐	☐	
4	Les ménages vulnérables ont-ils été identifiés?	☐	☐	☐	
5	Le mécanisme de gestion des plaintes (MGP) est-il décrit et fonctionnel ?	☐	☐	☐	

- **Services techniques et autorités locales**

Programme de Résilience du Système Alimentaire – Composante Burkina Faso (PRSA-BF)

Audit environnemental et social des aménagements de bas-fonds

de……Commune de…….Province de……..……..

N°	Questions	Oui	Non	Observations / Commentaires
1	Quelles sont les attributions de votre service dans le cadre de la mise en œuvre des travaux d'aménagement des bas-fonds ?			
2	Avez-vous été associé à la planification ou à la validation des sites d'aménagement des bas-fonds ?			
3	Y'a-t-il eu une date butoir fixée et communiquée avant le démarrage des inventaires et enquêtes socioéconomiques?			
4	Les biens inventoriés ont-ils été validés par les personnes impactées?			
5	Les communautés ont-elles eu la possibilité de négocier le cadre de compensation?			
6	Y'a-t-il eu des accords de négociation?			
7	Avez-vous été informé, impliqué et consulté dans le cadre de la préparation des NIES et PAR (validation des biens, négociation et accord de compensation)?			
8	Les compensations ont-elles été exécutées conformément au PAR et aux accords?			
9	Y'a-t-il eu un acte de libération des emprises?			
10	Avez-vous eu connaissance des mesures prévues dans les rapports NIES et PAR du sous-projet?			
11	Votre service a-t-il été associé à la mise en œuvre du PGES ou du PGMO ?			

12	Avez-vous délivré des autorisations(de coupe, de prélèvement d'eau, les agrégats...)			
13	Des reboisements compensatoires ont-ils été réalisés conformément aux PGES avec votre appui ? Si oui, où et quel est le nombre de plants?			
14	Avez-vous été impliqués dans dans la mise en œuvre du PAR?			
15	Avez-vous été impliqués dans le suivi E&S des travaux?			
16	Des mesures spécifiques ont-elles été prises pour les personnes vulnérables identifiées dans la zone du sous-projet ?			
17	Quelles sont les plaintes les plus récurrentes liées aux travaux d'aménagement dans votre localité ?			
18	Des séances de sensibilisation ont-elles été menées sur les risques environnementaux, sanitaires et sociaux ?			
19	Quels sont les principaux impacts négatifs observés lors des travaux?			
20	Le dispositif de gestion des risques liés aux VBG/EAS/HS est-il connu et appliqué localement ?			
21	Des collaborations formelles existent-elles entre votre service et l'UGP/UGR pour le suivi environnemental ?			
22	Votre service dispose-t-il des moyens techniques et logistiques nécessaires au suivi des PGES ?			
23	Quelles difficultés rencontrez-vous dans le cadre de votre accompagnement du projet ?			
24	Avez-vous des recommandations pour améliorer la durabilité et la conformité environnementale et			

	sociale des travaux d'aménagement?			

- Synthèse et recommandations locales :

.....

.....

.....

- **Comité de gestion des plaintes**

Programme de Résilience du Système Alimentaire – Composante Burkina Faso (PRSA-BF)

Audit environnemental et social des aménagements de bas-fonds

de……Commune de…….Province de…….……..

N°	Questions	Oui	Non	Observations / Commentaires
1	A quel moment le comité a -t-il été mis en place?			
2	Les membres du comité ont-ils été formés sur leurs rôles et responsabilités ?			
3	Les populations connaissent-elles l'existence du mécanisme de gestion des plaintes (MGP) ?			
4	Le comité de gestion des plaintes est-il fonctionnel ?			
5	Le comité dispose-t-il d'un registre pour enregistrer les plaintes reçues ?			
6	Les plaintes enregistrées sont-elles classées par type (foncier, social, environnemental, VBG, etc.) ?			
7	Quel est le délai de traitement des plaintes ?			
8	Les procès-verbaux (PV) de traitement des plaintes sont-ils disponibles et archivés ?			
9	Les plaignants reçoivent-ils une réponse officielle à leur réclamation ?			
10	Les plaintes sensibles (notamment liées aux VBG/EAS/HS) sont-elles traitées avec confidentialité ?			

11	Les plaintes non résolues au niveau local sont-elles transmises au niveau supérieur (UGR/UGP) ?			
12	Un retour d'information est-il systématiquement fait aux plaignants après résolution de leurs cas ?			
13	Un prestataire VBG est-il recruté pour la prévention et la gestion des cas de VBG/EAS/HS ?			
14	Le comité dispose-il de moyens logistiques pour accomplir leurs missions (registre, téléphone, transport, etc.) ?			
15	Combien de session le comité a-t-il tenu depuis sa mise en place?			
16	Quelles sont les difficultés rencontrées?			
17	Avez-vous des recommandations pour renforcer l'efficacité du mécanisme de gestion des plaintes?			

- Synthèse et recommandations des comités:

.....

.....

.....

- **PAP**

Programme de Résilience du Système Alimentaire – Composante Burkina Faso (PRSA-BF)

Audit environnemental et social des aménagements de bas-fonds de……Commune de…….Province de……..……..

N°	Questions	Oui	Non	Observations / Commentaires
1	L'ensemble des biens impactés sur l'emprise des travaux ont-ils été recensés?			
2	Les quantitatifs inventoriés ont-ils été validés par les PAP?			
3	Les réclamations éventuelles ont-elles été convenablement traitées?			

4	Avez-vous négocié les barèmes de compensation?			
5	Avez-vous signé les accords de compensation?			
6	Avez-vous été compensés pour la perte des arbres inventoriés au niveau du bas-fonds avant les travaux d'aménagement ?			
7	Avez-vous produit sur les terres du bas-fond au cours de la saison hivernale de 2025 ?			
8	Avez-vous été informé du démarrage des travaux d'aménagement de bas-fonds sur les sites concernés?			
9	Avez-vous participé aux réunions de consultation avant le début des travaux ?			
10	Le mode d'attribution des parcelles aménagées a-t-il été négocié avec vous ?			
11	Un protocole d'entente relatif a l'attribution des parcelles aménagées vous a-t-il été communiqué ?			
12	Les informations sur le projet vous ont-elles été expliquées de manière claire et compréhensible?			
13	Avez-vous été compensé pour les autres pertes subies (infrastructures) ?			
14	Les mesures d'accompagnement prévues sur votre bas-fond (forage, magasin, aménagement de périmètre maraicher) ont -elles été réalisées ?			
15	Avez-vous constaté des impacts négatifs (pollution, inondation, bruit, etc.) ?			
16	Les activités du sous-projet ont-elles entraîné des conflits dans votre communauté ?			
17	Connaissez-vous le mécanisme de gestion des plaintes (MGP) du projet ?			

18	Avez-vous déjà formulé une plainte liée au sous-projet ? Si oui, a-t-elle été traitée rapidement et équitablement ?			
19	Les représentants locaux (CVD, mairie, UGR) vous tiennent-ils informés du suivi du sous-projet ?			
20	Les activités de sensibilisation (santé, hygiène, environnement, VBG) ont-elles été organisées dans votre zone ?			
21	Des cas de violences basées sur le genre (VBG), d'exploitation ou de harcèlement ont-ils été rapportés ?			
22	Les dispositifs de prévention et de protection contre les VBG/EAS/HS sont-ils connus dans votre localité ?			
23	Quelles sont les difficultés auxquelles vous avez été confronté dans le cadre de l'aménagement du bas-fond			
24	Quelles recommandations feriez-vous pour améliorer la mise en œuvre du sous-projet?			

■

Synthèse et recommandations de la communauté :

.....

.....

.....

- **Travailleurs**

Programme de Résilience du Système Alimentaire – Composante Burkina Faso (PRSA-BF)

Audit environnemental et social des aménagements de bas-fonds

de……Commune de…….Province de……..……..

N°	Questions	Oui	Non	Observations / Commentaires
1	Avez-vous signé un contrat de travail avant le début de vos activités sur le chantier ?			

2	Le contrat précise-t-il clairement vos conditions de travail, salaire et durée d'emploi ?			
3	Recevez-vous régulièrement votre salaire à temps ?			
4	Disposez-vous d'équipements de protection individuelle (EPI) adaptés à votre tâche ?			
5	Les EPI (casques, bottes, gants, gilets, etc.) sont-ils portés en permanence pendant le travail ?			
6	Avez-vous reçu une formation sur la santé, la sécurité et les risques liés au chantier ?			
7	Un plan de gestion de la santé et de la sécurité au travail (SST) est-il mis en œuvre sur le site ?			
8	Des affiches ou consignes de sécurité sont-elles visibles sur le chantier ?			
9	Un dispositif de premiers secours (boîte à pharmacie, infirmerie, point de lavage d'yeux) est-il disponible ?			
10	Des mesures de prévention des accidents ont-elles été mises en place (signalisation, délimitation, procédures) ?			
11	Des accidents ou incidents se sont-ils produits sur le chantier depuis le démarrage ?			
12	En cas d'accident, recevez-vous une prise en charge médicale adéquate ?			
13	Connaissez-vous le mécanisme de gestion des plaintes (MGP) pour les travailleurs ?			
14	Avez-vous déjà déposé une plainte liée à vos conditions de travail ? Si oui, a-t-elle été traitée ?			
15	Des séances de sensibilisation ont-elles été menées sur les violences basées sur le genre (VBG/EAS/HS) ?			

16	Les codes de conduite contre les VBG/EAS/HS ont-ils été signés et affichés ?			
17	Les travailleurs femmes bénéficient-elles des mêmes conditions de travail et de rémunération que les hommes ?			
18	Les conditions d'hygiène (toilettes, points d'eau potable) sont-elles satisfaisantes ?			
19	Quelles sont les difficultés que vous avez rencontré dans le cadre des travaux ?			
20	Avez-vous des recommandations pour améliorer vos conditions de travail et de sécurité sur le chantier ?			

Observations et recommandations des travailleurs :

.....

.....

.....

- **Personnes vulnérables**

Programme de Résilience du Système Alimentaire – Composante Burkina Faso (PRSA-BF)

Audit environnemental et social des aménagements de bas-fonds de……Commune de…….Province de……..……..

N°	Questions	Oui	Non	Observations / Commentaires
1	L'ensemble de vos biens impactés sur l'emprise du bas-fond ont-ils été recensés ?			
2	Les quantitatifs inventoriés ont-ils été validés lors de l'enquête de validation ?			
3	Les réclamations éventuelles ont-elles été convenablement traitées ?			
4	Avez-vous assisté aux négociations des barèmes de			

	compensation des différentes pertes ?			
5	Avez-vous signé les accords de compensation de vos pertes ?			
6	Avez-vous été compensé pour la perte des arbres inventoriés au niveau du bas-fonds avant les travaux d'aménagement ?			
7	Avez-vous produit sur les terres du bas-fond au cours de la saison hivernale de 2025 ?			
8	Avez-vous été informé du démarrage des travaux d'aménagement du bas-fonds sur lequel vous exploitez ?			
9	Avez-vous participé aux réunions de consultation avant le début des travaux ?			
10	Le mode d'attribution des parcelles aménagées a-t-il été négocié avec vous ?			
11	L'emplacement de votre parcelle aménagée vous facilite-t-il l'accès			
12	Les informations sur le projet vous ont-elles été expliquées de manière claire et compréhensible ?			
13	Avez-vous été compensé pour les autres pertes subies si tel est le cas (infrastructures) ?			
14	Les mesures d'accompagnement prévues sur votre bas-fond (forage, magasin, aménagement de périmètre maraicher) ont -elles été réalisées ?			
15	Etes vous membres d'une Société Coopérative (SCOOP) ? Si non, avez -vous été sensibilisé en vue de votre adhésion à une SCOOP ?			
16	Avez-vous bénéficié de renforcement de capacité techniques en matière d'intensification agricole			

17	Avez-vous constaté des impacts négatifs (pollution, inondation, bruit, etc.) ?			
18	Les activités du sous-projet ont-elles entraîné des conflits dans votre communauté ?			
19	Connaissez-vous le mécanisme de gestion des plaintes (MGP) du projet ?			
20	Avez-vous déjà formulé une plainte liée au sous-projet ? Si oui, a-t-elle été traitée rapidement et équitablement ?			
21	Les représentants locaux (CVD, mairie, UGR) vous tiennent-ils informés du suivi du sous-projet ?			
22	Les activités de sensibilisation (santé, hygiène, environnement, VBG) ont-elles été organisées dans votre zone ?			
23	Des cas de violences basées sur le genre (VBG), d'exploitation ou de harcèlement ont-ils été rapportés ?			
24	Les dispositifs de prévention et de protection contre les VBG/EAS/HS sont-ils connus dans votre localité ?			
25	Avez-vous déjà été victime de VBG/EAS/HS dans le cadre du projet d'aménagement du bas-fond ? si oui, quelle était sa nature			
26	Quel recours avez-vous eu ?			
27	Avez-vous été satisfait du traitement et de la prise en charge de cette VBG/EAS/HS ?			
28	Quelles sont les difficultés auxquelles vous avez été confrontées dans le cadre de l'aménagement du bas-fond			
29	Quelles recommandations feriez-vous pour améliorer la mise en œuvre du sous-projet ?			

Synthèse et recommandations de la personne vulnérable :

.....

.....

.....

Annexe 3 : Liste des personnes rencontrées

PRSA
Programme de Résilience du Système Alimentaire en Afrique de l'Ouest

LA BANQUE MONDIALE

LISTE DE PRESENCE

Objet : l'audit environnemental et social de la mise en œuvre des outils opérationnels de sauvegarde environnementale et sociale (NIES et PAR) du Programme de résilience du système alimentaire en Afrique de l'Ouest, composante Burkina Faso (PRSA-BF).

Date : 27 Octobre 2025 Lieu ... Ouagadougou / SOCREGE

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE/AGE				STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
		H	F	<35 ans	>35 ans				
		X			X	SOCREGE	Sociologue		
			X		X	SOCREGE	DAF		

PRSA
Programme de Résilience du Système Alimentaire en Afrique de l'Ouest

LA BANQUE MONDIALE

LISTE DE PRESENCE

- **Objet :** l'audit environnemental et social de la mise en œuvre des outils opérationnels de sauvegarde environnementale et sociale (NIES et PAR) du Programme de résilience du système alimentaire en Afrique de l'Ouest, composante Burkina Faso (PRSA-BF).
- Date : 24 Octobre 2025 Lieu : DEDOUGOU

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE/AGE				STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
		H	F	<35 ans	>35 ans				
		X			X	UGR-PRSA-BF Bankui & Souroy	chargé d'appui Technique		
			X		X	Gouvernorat Dédougou	Secrétaire Général de Région		
24/10/25		X			X	Haut-Commissariat Dédougou	Secrétaire Général province Mouhoun		
				X		DPEF Mouhoun	Chef de service planification		
		X			X	~~BF~~-PRSA-BF DRARAH-BNK	BF-PRSA-BF		
28/10/2025		X			X	DRAHSN/BNK/PI	Directeur Provincial du Mouhoun		
			X		X	DREAE-BTIH	Directrice Regionale		

PRSA
Programme de Résilience du Système Alimentaire en Afrique de l'Ouest

LA BANQUE MONDIALE

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE/AGE				STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
		H	F	<35 ans	>35 ans				
			X		X	DPARAH/ MHN	Agent SPEO Point focal PRSA		
		X			X	DPARAH MHN	chef SPAAPDI		
		X			X	DK. DRARAH	DK		

PRSA
Programme de Résilience du Système Alimentaire en Afrique de l'Ouest

LA BANQUE MONDIALE

LISTE DE PRESENCE

Objet : Audit environnemental et social de la mise en œuvre des outils opérationnels de sauvegarde environnementale et sociale (NIES et PAR) du Programme de résilience du système alimentaire en Afrique de l'Ouest, composante Burkina Faso (PRSA-BF).

Date : 23/10/2025 Province : Balé Commune : Boromo Bas-fond

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE/AGE				VILLAGES	FONCTIONS	CONTACTS	SIGNATURES
		H	F	<35 ans	>35 ans				
		X			X	Boromo	DPI Point focal PRSA/Balé		
					X				
		X			X				

PRSA
Programme de Résilience du Système Alimentaire en Afrique de l'Ouest

LA BANQUE MONDIALE

LISTE DE PRESENCE

Objet : Audit environnemental et social de la mise en œuvre des outils opérationnels de sauvegarde environnementale et sociale (NIES et PAR) du Programme de résilience du système alimentaire en Afrique de l'Ouest, composante Burkina Faso (PRSA-BF).

Date : 23/10/2025.....Province : Balé.....Commune : Banama.....Bas-fond.....

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE/AGE				VILLAGES	FONCTIONS	CONTACTS	SIGNATURES
		H	F	<35 ans	>35 ans				
01			X		X		SGP/Balé		

PRSA
Programme de Résilience du Système Alimentaire en Afrique de l'Ouest

LA BANQUE MONDIALE

LISTE DE PRESENCE

Objet : l'audit environnemental et social de la mise en œuvre des outils opérationnels de sauvegarde environnementale et sociale (NIES et PAR) du Programme de résilience du système alimentaire en Afrique de l'Ouest, composante Burkina Faso (PRSA-BF).

Date : 23/10/2025 Lieu ... Ouri

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE/AGE				STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
		H	F	<35 ans	>35 ans				
		X			X	Mairie	PDS		
		X			X	Mairie Ouri	SG		
		X		X		Chef ZATA-Ouri	ZATA		
		X		X		SDEP/Ouri	AFDEF		

PRSA
Programme de Résilience du Système Alimentaire en Afrique de l'Ouest

LA BANQUE MONDIALE

LISTE DE PRESENCE

Objet : l'audit environnemental et social de la mise en œuvre des outils opérationnels de sauvegarde environnementale et sociale (NIES et PAR) du Programme de résilience du système alimentaire en Afrique de l'Ouest, composante Burkina Faso (PRSA-BF).

Date : 24/10/2025 Lieu ... OUAR KOUÉ

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE/AGE				STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
		H	F	<35 ans	>35 ans				
		X			X	Mairie	Président de la délégation spéciale		
		X			X	Mairie	SG M		
		X			X	Mairie	Comptable		
		X			X	SDEF	chef de Service		
		X			X	ZATA/Ouarkoy	chef de Service		

PRSA
Programme de Résilience du Système Alimentaire en Afrique de l'Ouest

LA BANQUE MONDIALE

LISTE DE PRESENCE

Objet : Audit environnemental et social de la mise en œuvre des outils opérationnels de sauvegarde environnementale et sociale (NIES et PAR) du Programme de résilience du système alimentaire en Afrique de l'Ouest, composante Burkina Faso (PRSA-BF).

Date : 25/ 06/ 2025 ...Province : Nouhoun ..Commune : Ouen Kenge ...Bas-fond... Poundou ..

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE/AGE				VILLAGES	FONCTIONS	CONTACTS	SIGNATURES
		H	F	<35 ans	>35 ans				
1		x			x	Poundou	coutumier		
2		x			x	Poundou	CVD		
3		x			x	Poundou	coutimier		
4		x			x	Poundou	Producteur		
5		x			x	Poundou	Producteur		
6		x			x	Poundou	CVD		

PRSA
Programme de Résilience du Système Alimentaire en Afrique de l'Ouest

LA BANQUE MONDIALE

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE/AGE				VILLAGES	FONCTIONS	CONTACTS	SIGNATURES
		H	F	<35 ans	>35 ans				
7		x			x	Poundou	Producteur		
8		x			x	Poundou	//		
9		x			x	Poundou	//		
10		x			x	Poundou	//		
11		x			x	Poundou	//		
12		x			x	Poundou	//		
13		x			x	Poundou	//		
14		x			x	Poundou	//		

PRSA
Programme de Résilience du Système Alimentaire en Afrique de l'Ouest

LA BANQUE MONDIALE

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE/AGE				VILLAGES	FONCTIONS	CONTACTS	SIGNATURES
		H	F	<35 ans	>35 ans				
15		v		x		Poundou	//		
16		x			x	Poundou	//		
17		x			x	Poundou	//		
18		x			x	Poundou	//		
19		x			x	Poundou	//		
20		v			x	Poundou	//		
21		x			x	Poundou	//		
22		x			x	Poundou	//		

PRSA
Programme de Résilience du Système Alimentaire en Afrique de l'Ouest

LA BANQUE MONDIALE

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE/AGE				VILLAGES	FONCTIONS	CONTACTS	SIGNATURES
		H	F	<35 ans	>35 ans				
23		X			X	Poundou	11		
24		X			X	Poundou	11		
25		X			X	Poundou	11		
26		X			X	Poundou	11		
27		X			X	Poundou	11		
28		X			X	Poundou	11		
29		X			X	Poundou	11		
30			X		X	Poundou	11		

PRSA
Programme de Résilience du Système Alimentaire en Afrique de l'Ouest

LA BANQUE MONDIALE

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE/AGE				VILLAGES	FONCTIONS	CONTACTS	SIGNATURES
		H	F	<35 ans	>35 ans				
31			X		X	Poundom	11		
32			X		X	Poundom	11		
33			X		X	Poundom	11		
34		X		X		Poundom	11		
				X	X	Ouaga	Sociologue		

PRSA
Programme de Résilience du Système Alimentaire en Afrique de l'Ouest

LA BANQUE MONDIALE

LISTE DE PRESENCE

Objet : l'audit environnemental et social de la mise en œuvre des outils opérationnels de sauvegarde environnementale et sociale (NIES et PAR) du Programme de résilience du système alimentaire en Afrique de l'Ouest, composante Burkina Faso (PRSA-BF).

Date : 24 Octobre 2025 Lieu KONA

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE/AGE				STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
		H	F	<35 ans	>35 ans				
		X			X	Mairie / Kona	PDS		
		X			X	S.D / KONA	Agent de l'Environnement		
		X		X		Stagiaire S.D/Kona	Stagiaire		
		X				Service Departemental	Chef ZAT Kona		

PRSA
Programme de Résilience du Système Alimentaire en Afrique de l'Ouest

LA BANQUE MONDIALE

LISTE DE PRESENCE

Objet : Audit environnemental et social de la mise en œuvre des outils opérationnels de sauvegarde environnementale et sociale (NIES et PAR) du Programme de résilience du système alimentaire en Afrique de l'Ouest, composante Burkina Faso (PRSA-BF).

Date : 27 octobre 2025 Province : Nouhoun Commune : KONA Bas-fond Goulo

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE/AGE				VILLAGES	FONCTIONS	CONTACTS	SIGNATURES
		H	F	<35 ans	>35 ans				
1		X			X	Goulo	CVD		
2		X			X	-11-	Conseiller		
3		X			X	-11-	Bénéficiaire		
4		X			X	-11-	Trésorier		
5		X			X	-11-	Bénéficiaire		
6		X		X		-11-	-11-		

PRSA
Programme de Résilience du Système Alimentaire en Afrique de l'Ouest

LA BANQUE MONDIALE

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE/AGE				VILLAGES	FONCTIONS	CONTACTS	SIGNATURES
		H	F	<35 ans	>35 ans				
7		X			X	Bocelo	Bénéficiaire		
12		X			X	-11-	-11-		
8		X		X		-11-	-11-		
9		X			X	-11-	-11-		
10		X		X		-11-	-11-		
11		X			X	-11-	-11-		
13		X			X	-11-	-11-		
14		X		X		-11-	-11-		

PRSA
Programme de Résilience du Système Alimentaire en Afrique de l'Ouest

LA BANQUE MONDIALE

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE/AGE				VILLAGES	FONCTIONS	CONTACTS	SIGNATURES
		H	F	<35 ans	>35 ans				
15		X			X	Gaulo	Bénéficiaire		
16		X		X		-11-	-11-		
17		X			X	-11-	-11-		
18		X			X	-11-	-11-		
19		X		X		-11-	-11-		
20		X			X	-11-	-11-		
21		X		X		-11-	-11-		
22		X			X	-11-	-11-		

PRSA
Programme de Résilience du Système Alimentaire en Afrique de l'Ouest

LA BANQUE MONDIALE

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE/AGE				VILLAGES	FONCTIONS	CONTACTS	SIGNATURES
		H	F	<35 ans	>35 ans				
23			X	X		Gouélo	Bénéficiaire		
24			X	X		-11-	-11-		
25			X	X		-11-	-11-		
26			X	X		-11-	-11-		
27			X		X	-11-	-11-		
28		X			X	-11-	-11-		

PRSA
Programme de Résilience du Système Alimentaire en Afrique de l'Ouest

LA BANQUE MONDIALE

Date : 25/10/2025 Lieu : Da / beneficiaires

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE/AGE				VILLAGES	FONCTIONS	CONTACTS	SIGNATURES
		H	F	≤35 ans	>35 ans				
01		X		X		Da	Producteur		
02		X			X	Da	Producteur / Travailleur local		
03		X			X	Da	Producteur		
04		X			X	Da	Producteur		
05		X			X	Da	SG bas fond / Travailleur local		
06		X			X	Da	Producteur		
07		X			X	Da	Producteur		
08		X		X		Da	Producteur / Travailleur local		

PRSA
Programme de Résilience du Système Vivrier en Afrique de l'Ouest

LA BANQUE MONDIALE

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE/AGE				VILLAGES	FONCTIONS	CONTACTS	SIGNATURES
		H	F	≤35 ans	>35 ans				
09		x		x		Da	Président bastond/ Travailleur local/ Producteur		
10			x		x	Da	Productrice		
11			x		x	Da	Productrice		
12			x	x		Da	Productrice		
13			x	x		Da	Productrice		
14		x			x	Da	Producteur		
15		x			x	Da	Producteur		
16		x			x	Da	Producteur		

PRSA
Programme de Résilience du Système Alimentaire en Afrique de l'Ouest

LA BANQUE MONDIALE

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE/AGE				VILLAGES	FONCTIONS	CONTACTS	SIGNATURES
		H	F	<35 ans	>35 ans				
17		X			X	Da	Producteur		
18		X		X		Da	Producteur		
19		X		X		Da	Producteur / Travailleur local		
20		X			X	Da	Producteur / CVD village		
21		X			X	Da	chef UATA Da / Agent bas fond		
22		X			X	Da	Producteur		
23		X			X	Da	Producteur		
24		X			X	Da	comité de plainte (President)		

PRSA
Programme de Résilience du Système Alimentaire en Afrique de l'Ouest

LA BANQUE MONDIALE

24/10/2025 Lieu : Site de Zinakonga / Bénéficiaire

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE/AGE				VILLAGES	FONCTIONS	CONTACTS	SIGNATURES
		H	F	<35 ans	>35 ans				
01		X		X		Ouro	Chef ZHTA		
02		X			X	Zinakongo	Chef du village		
03		X			X	11	Membre CGP		
04		X			X	Zinabongo	CVD		
05		X			X	11	griot producteur		
06		X			X	Zinabongo	producteur		
07		X			X	11	producteur		
08			X		X	11	productrice		

PRSA
Programme de Résilience du Système Alimentaire en Afrique de l'Ouest

LA BANQUE MONDIALE

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE/AGE				VILLAGES	FONCTIONS	CONTACTS	SIGNATURES
		H	F	<35 ans	>35 ans				
09		x			x	Zinabongo	producteur		
10		x			x	11	producteur		
11		x			x	Zinabongo	Secrétaire Adjoint		
12		x			x	11	producteur		
13		x			x	Zinabongo	président du scoops		
14		x			x	11	trésorier du scoops		
15		x			x	Zinabongo	producteur		
16		x			x	11	producteur		

PRSA
Programme de Résilience du Système Alimentaire en Afrique de l'Ouest

LA BANQUE MONDIALE

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE/AGE				STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
		H	F	<35 ans	>35 ans				
17			X			ZiraKonGo	Travailleurs locaux		
18			X			ZiraKonGo			
19			X			ZiraKonGo	o		
20			X			ZiraKonGo			
21			X			ZiraKonGo	travailleur locaux		
22			X			ZiraKonGo			
23			X			ZiraKonGo			
24			X			ZiraKonGo			

PRSA

Programme de Résilience des Systèmes Alimentaires en Afrique de l'Ouest

LA BANQUE MONDIALE

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE/AGE				STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
		H	F	<35 ans	>35 ans				
25			X			ZiniaKonGo	travailleur locaux		
26			X			ZiniaKonGo	travailleur locause		
27			X			ZiniaKonGo	travailleur locause		
28			X			ZiniaKonGo	travailleur locaux 67883118		
29			X			ZiniaKonGo	Travailleur locaux		
30			X			ZiniaKonGo	Travailleur locause		
31			X			ZiniaKonGo	travailleur locause		
32			X			ZiniaKonGo	travailleur locaux		

PRSA
Programme de Résilience du Système Alimentaire en Afrique de l'Ouest

LA BANQUE MONDIALE

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE/AGE				VILLAGES	FONCTIONS	CONTACTS	SIGNATURES
		H	F	<35 ans	>35 ans				
33			X			Zinakonbo			
34			X			Zinakonbo			
35			X			Zinakonbo			
36			X			Zinakonbo	locaux travailleur		
37			X			Zinakonbo			
38			X			Zinakonbo	travailleur locaux		
39			X			Zinakonbo			
40			X			Zinakonbo			

PRSA
Programme de Résilience du Système Alimentaire en Afrique de l'Ouest

LA BANQUE MONDIALE

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE/AGE				VILLAGES	FONCTIONS	CONTACTS	SIGNATURES
		H	F	<35 ans	>35 ans				
41			x		x	Zinabongo	Membre CGP		
42		x			x	11	trésorier Adjoint		
43		x			x	Zinabongo	producteur		
44		x			x	11	Membre CGP		
45			x		x	Zinabongo	producteur		
46			x		x	11	productrise		
47		x			x	Zinabongo	productrice		
48		x			x	11	productrice		
49		x			x	Zinabongo	productrice		
50		x			x	11	productrice		

Annexe 4 : Quelques photos

Vue du forage inachevé de Goulo



Vue du bas-fond de Goulo



Vue d'une poubelle à Poundou dans une zone non-aménagé



Vue d'une DCN à Poundou



Vue d'un pertuis à Goulo



Etat de la piste d'accès au bas-fond de Poundou (Impact causé par les machines)



Fagots de bois issu de la coupe à Poundou



Une des diguettes écroulée par les eaux de pluies à Poundou



Un des quatre sites d'emprunt à Poundou



Vue du Bas-fond de Da



Vue d'un impact après construction de la DCN à Da



Vue des toilettes construites à Da



Toilette sans trou de défécation à Zinakongo



Toilette ne respectant pas les normes profondeur à Da dont la construction a été arrêtée par le bureau de contrôle



Zone d’embourbement à Poundou



Dégradation de la zone d'accès à Poundou



Route du magasin de stockage du coton à Poundou



Zone d'emprunt à Poundou



Engin lourd abandonné a proximité du site de l'un des sites d'emprunt à Poundou



TABLE DES MATIERES

SOMMAIRE **2**

LISTE DES TABLEAUX **3**

LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS **4**

RESUME NON-TECHNIQUE **6**

NON-TECHNICAL SUMMARY **9**

1. INTRODUCTION **12**

1.1. Contexte et justification de l'étude 12
1.2. Objectifs et Champ de l'audit 12
1.2.1. Objectifs de l'audit 12
1.2.1.1. Objectif Général 12
1.2.1.2. Objectifs spécifiques 13
1.2.2. Résultats attendus 14
1.2.3. Portée et champ de l'audit 15
1.3. Critères et preuves d'audit 15
1.4. Identité des membres de l'équipe d'audit 15
1.5. Période de l'audit 15

2. MÉTHODOLOGIE DE L'AUDIT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL **16**

2.1. Phase de pré-audit 16
2.1.1. Préparation de la mission 16
2.1.2. Revue documentaire 17
2.1.3. Élaboration des outils de collecte de données 17
2.1.4. Réunion de démarrage 17
2.1.5. Élaboration du rapport de démarrage 18
2.2. Phase de réalisation ou phase de l'audit à proprement dite 18
2.2.1. Réunion d'ouverture d'audit 18
2.2.2. Exploitation, synthèse et analyse documentaire 18
2.2.3. Consultation des parties prenantes et collecte des données 19

3. CADRE POLITIQUE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL **20**

3.1. Cadre politique 21
3.2. Cadre juridique 23
3.2.1. Cadre juridique national 23
3.2.2. Les normes environnementales et sociales applicables au sous-projet 27

3.2.3. Les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires générales de la Banque mondiale 30
3.2.4. Note du cadre environnemental et social sur les bonnes pratiques en matière de lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles ainsi que le harcèlement sexuel dans les projets d'investissements de travaux de génie civil 30
3.3. Cadre institutionnel 31
4. DESCRIPTION DES SOUS-PROJETS **32**
4.1. Présentation du PRSA-BF 32
4.2. Localisation du sous-projet 32
5. MISE EN SITUATION ET ANALYSE DES FAITS **40**
5.1. Analyse de la conformité environnementale et sociale des travaux d'aménagement 40
5.2. Analyse des impacts et risques environnementaux et sociaux liés aux travaux d'aménagement et aux non conformités constatées 70
5.2.1. Milieu physique 70
5.2.2. Milieu biologique 71
5.2.3. Milieu social 72
6. GESTION DES ÉCARTS **77**
CONCLUSION **90**
REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES **92**
ANNEXES **94**
Annexe 1: Termes de référence de la mission 94
Annexe 2 : Questionnaires et guides d'entretien 113
Annexe 3 : Liste des personnes rencontrées 135
Annexe 4: Quelques photos 162